

Diplôme de conservateur de bibliothèque

**Les bibliothèques face à l'autonomie
des universités : histoire de deux
bibliothèques universitaires lyonnaises
(1973-2007)**

Romain Féret

Sous la direction de Martine Poulain
Conservatrice générale des bibliothèques – Chercheuse associée à l'Institut
d'histoire du temps présent et au Centre Gabriel Naudé (École nationale
supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques)

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier ma directrice de mémoire, Martine Poulain, pour ses conseils et pour ses relectures attentives.

Ensuite, j'adresse une pensée reconnaissante à toutes les personnes qui ont contribué à mon travail en me fournissant des archives des bibliothèques étudiées. Il s'agit notamment des directeurs des SCD de Lyon 2 et de Lyon 3, Caroline Gayral et Marc Martinez, qui m'ont permis de travailler sur les archives de leurs bibliothèques, ainsi que les archivistes de leurs universités respectives, Pierre Chamard et Anne Fernandez. Enfin, je remercie Christine Boyer, directrice de la bibliothèque Denis Diderot, pour m'avoir donné accès aux archives détenues par sa bibliothèque.

Résumé : Les bibliothèques des universités de Lyon 2 et de Lyon 3 connaissent d'importantes reconfigurations administratives et spatiales au cours de leur histoire. La bibliothèque interuniversitaire, qui regroupe les bibliothèques universitaires des trois universités lyonnaises de 1973 à 1990, cède la place à trois SCD séparés et à des structures interuniversitaires, dont la place se réduit petit à petit. L'histoire de ces bibliothèques montre que l'autonomie de leurs universités les aide à développer une politique documentaire propre et à s'intégrer à leur université, en gagnant progressivement la reconnaissance de leur communauté universitaire et de la présidence de leur université. La coopération entre les SCD de Lyon 2 et de Lyon 3 redémarre une fois les structures interuniversitaires mises en retrait.

Descripteurs : Bibliothèques universitaires -- Histoire

Bibliothèques universitaires -- Lyon (Rhône)

Bibliothèques -- Politique publique

Enseignement supérieur -- Politique publique

Abstract: The libraries of the universities of Lyon 2 and Lyon 3 have experienced some important administrative and spatial changes through their history. The interuniversity library, which grouped the libraries from the three universities of Lyon from 1973 to 1990, gave place to three separated university libraries, and some interuniversity structures, whose importance decreased little by little. The history of these libraries shows that the autonomy of their universities helped them to develop a library policy and to fit into their university. They gained an increasing recognition of their university community and chancellorship. Cooperation between the academic libraries of Lyon 2 and Lyon 3 started again after the withdrawal of the interuniversity structures.

Keywords: Academic libraries -- History

Academic libraries -- Lyon (Rhône)

Libraries -- Government policy

Education (Higher) -- Government policy

Droits d'auteurs



Cette création est mise à disposition selon le Contrat : « **Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France** » disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr> ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.

Sommaire

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	7
INTRODUCTION.....	8
LA BIU : L'UNITÉ DE FAÇADE (1973-1990)	11
Une gestation difficile (1973-1976)	11
<i>L'apparition de la BIU de Lyon (1973-1975).....</i>	<i>11</i>
<i>La convention de 1975</i>	<i>12</i>
<i>Une direction instable (1971-1976).....</i>	<i>15</i>
La gouvernance impossible (1977-1982).....	16
<i>Les sections : entre conflits et absence de relations</i>	<i>17</i>
<i>Une matérialisation du conflit interuniversitaire : les déménagements des collections.....</i>	<i>20</i>
<i>L'impossible gouvernance de la BIU</i>	<i>21</i>
Vers la scission (1983-1990).....	25
<i>Le décret de 1985</i>	<i>25</i>
<i>Quel avenir pour les BIU ?</i>	<i>27</i>
<i>Le plan Thoumieux : pour un interuniversitaire fort</i>	<i>28</i>
<i>Vers le partage de la BIU de Lyon.....</i>	<i>30</i>
LA SCISSION TROP PARTIELLE (1990-1999)	35
1990 : un nouveau paysage	35
<i>La convention de 1989</i>	<i>35</i>
<i>Un interuniversitaire affaibli : des ambiguïtés non levées.....</i>	<i>37</i>
<i>État des lieux des SCD de Lyon 2 et de Lyon 3</i>	<i>38</i>
L'avènement de deux SCD (1990-1999).....	40
<i>Les SCD dans leur université</i>	<i>40</i>
<i>L'unification de la documentation : une application différente.....</i>	<i>43</i>
<i>Le développement des services, un moyen d'intégration.....</i>	<i>48</i>
L'échec de la coopération (1990-1999)	51
<i>Une coopération difficile : le cas de l'informatisation</i>	<i>51</i>
<i>Deux structures communes en grande difficulté</i>	<i>53</i>
<i>La mise à distance</i>	<i>58</i>
UNE MISE À DISTANCE PROFITABLE (2000-2007)	61
L'interuniversitaire sans université	61
<i>La BIU-LSH.....</i>	<i>61</i>
<i>Le désengagement des universités</i>	<i>62</i>
<i>Une application inégale de la carte documentaire</i>	<i>66</i>
La consolidation du SCD de Lyon 3	69

<i>Terminer la restructuration architecturale</i>	69
<i>Moderniser la gouvernance</i>	72
<i>La réinformatisation : intégration et coopération</i>	75
Un nouvel élan pour le SCD de Lyon 2	76
<i>Une nouvelle étape dans l'unification de la documentation</i>	76
<i>Une nouvelle direction : du site à la transversalisation</i>	80
<i>Réinformatisation : vers la coopération</i>	83
CONCLUSION	85
SOURCES	87
Documents d'archives	87
<i>Archives nationales de Pierrefitte-Sur-Seine</i>	87
<i>Archives départementales du Rhône</i>	87
<i>Archives de l'ENS Lyon</i>	87
<i>Archives de l'université Lyon 2</i>	88
<i>Archives de l'université Lyon 3</i>	88
Publications en série	88
BIBLIOGRAPHIE	89
Réglementation (1968-2007)	89
Aspects administratifs (1970-2007)	90
<i>Les universités</i>	90
<i>Les bibliothèques universitaires</i>	90
Rapports et enquêtes nationales (1981-2009)	91
Histoire des universités et de leurs bibliothèques (1968-2007)	92
<i>Aspects généraux</i>	92
<i>Les relations entre les universités et leurs bibliothèques</i>	93
<i>Les bâtiments</i>	93
<i>L'informatisation</i>	94
Les universités lyonnaises et leurs bibliothèques (1968-2007)	94
<i>Aspects généraux</i>	94
<i>Collections</i>	96
<i>Accueil et services aux publics</i>	97
<i>Informatisation</i>	98
ANNEXES	101
TABLE DES ILLUSTRATIONS	141
TABLE DES MATIÈRES	143

Sigles et abréviations

- ABES** : Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
- AD Rhône** : Archives départementales du Rhône
- AN** : Archives nationales
- Arch. ENS Lyon** : Archives de l'École nationale supérieure de Lyon
- Arch. Univ. Lyon 2** : Archives de l'université Lyon 2
- Arch. Univ. Lyon 3** : Archives de l'université Lyon 3
- BIU** : Bibliothèque interuniversitaire
- BU** : Bibliothèque universitaire
- CA** : Conseil d'administration
- CCN** : Catalogue collectif national
- CEVU** : Conseil des études et de la vie universitaire
- CNL** : Centre national du livre
- CNRS** : Centre national de recherche scientifique
- CSCS** : Commission scientifique consultative spécialisée
- DBLP** : Direction des bibliothèques et de la lecture publique
- DBMIST** : Direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique
- DPDU** : Direction de la Programmation du Développement Universitaire
- ENS-LSH** : École normale supérieure de Lettres et Sciences Humaines
- ENSB** : École nationale supérieure de bibliothécaires
- ENSSIB** : École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
- ETP** : Équivalent temps plein
- GIP** : Groupement d'intérêt public
- INRP** : Institut national de recherche pédagogique
- MOM** : Maison de l'orient et de la méditerranée
- SCD** : Service commun de la documentation
- SIBER 3** : Système d'information des bibliothèques d'étude et de recherche du SCD Lyon 3
- SICD** : Service interétablissements de coopération documentaire
- SID** : Système d'information documentaire
- SIGB** : Système intégré de gestion de bibliothèques
- SUDOC** : Système universitaire de documentation
- UER** : Unité d'enseignement et de recherche
- UFR** : Unité de formation et de recherche

INTRODUCTION

L'histoire des bibliothèques universitaires est un thème de recherche peu développé. Deux publications font exception. D'une part, plusieurs études sur les bibliothèques universitaires¹ ont été publiées dans les tomes III et IV de l'histoire des bibliothèques françaises et portent sur la période qui va de la Révolution française à 1990². D'autre part, la thèse d'Alain Gleyze, apporte un éclairage très intéressant sur l'évolution de l'organisation des BU de province et sur la mise en œuvre des politiques publiques en leur faveur³. Notre mémoire s'inscrit dans la complémentarité de ces travaux mais présente deux singularités principales. Il est désormais possible d'écrire une histoire des bibliothèques universitaires qui dépasse le décret du 4 juillet 1985⁴ sur la création des SCD. Par ailleurs, contrairement aux travaux cités précédemment, il ne s'agit pas d'une synthèse mais d'une étude qui ne s'intéresse qu'aux bibliothèques universitaires de Lyon 2 et de Lyon 3 et aux structures interuniversitaires qu'elles partagent.

La période qui retient notre attention va de 1973, lorsque les universités de Lyon 2 et de Lyon 3 sont créées à partir de la première université Lyon 2, à 2007. Cette période correspond à d'importantes évolutions réglementaires, de l'application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968⁵, dite loi Faure, à la loi libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007⁶, quarante ans plus tard. Il nous a semblé pertinent d'aborder ce sujet dans une perspective longue, même si cela ne permet pas toujours une étude très fine des processus. L'organisation des bibliothèques des universités de Lyon 2 et de Lyon 3 évolue fortement entre 1973 et 2007. De 1973 à 1990, une bibliothèque interuniversitaire⁷ est commune aux trois universités de Lyon créées entre 1969 et 1973. Elle est composée de quatre sections : la BU santé, localisée avenue Rockefeller, la BU sciences située sur le campus de la Doua, la BU droit-lettres sur les quais du Rhône, et la BU lettres à Bron. La bibliothèque interuniversitaire est étudiée en tant qu'entité commune, mais seules les trois dernières sections sont étudiées dans leur singularité dans la mesure où elles sont les éléments de base des services communs de la documentation⁸ de Lyon 2 et de Lyon 3 à partir de 1990.

¹ Désormais BU.

² VARRY, Dominique (dir.). *Histoire des bibliothèques françaises : 1789-1914*. Nouvelle édition. Paris : Édition du Cercle de la librairie, 2009, 922 p. ; POULAIN, Martine (dir.). *Histoire des bibliothèques françaises : 1914-1990*. Nouvelle édition. Paris : Édition du Cercle de la librairie, 2009, 1187 p.

³ GLEYZE, Alain. *Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province (1855-1985), sous la direction de TÉTU, Jean-François*. Université Lumière Lyon 2. Lyon, 1999. [Consulté le 11 novembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/1999/agleyze>, 652 p.

⁴ *Décret n°85-694 du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale*. [en ligne]. 4 juillet 1985. [Consulté le 14 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000689005>.

⁵ *Loi n°68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur* [en ligne]. 12 novembre 1968. [Consulté le 14 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000693185&dateTexte=20000621>.

⁶ *Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités* [en ligne]. 10 août 2007. [Consulté le 14 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000824315>.

⁷ Désormais BIU.

⁸ Désormais SCD.

Ces SCD sont constitués des anciennes sections de la bibliothèque interuniversitaire, ainsi que de bibliothèques *intégrées* au sens du décret du 4 juillet 1985. En parallèle de ces SCD, deux structures à vocation interuniversitaire coexistent : la bibliothèque centrale droit-lettres commune aux universités de Lyon 2 et de Lyon 3 et le service interétablissements de coopération documentaire⁹, que partagent les trois universités lyonnaises. À partir de 2000, les structures interuniversitaires évoluent. Le SICD est dissous et remplacé par une bibliothèque interuniversitaire en lettres et sciences humaines¹⁰, aux fonctions proches de celles de la bibliothèque centrale droit-lettres, et qui récupère les collections qui en restent après son incendie. Notre travail se limite donc aux bibliothèques universitaires et aux structures interuniversitaires des universités de Lyon 2 et de Lyon 3. Les bibliothèques de composante ne sont étudiées que dans les relations qu'elles entretiennent avec les bibliothèques universitaires.

Nous avons choisi pour thème de cette étude la question des relations entre les universités et les bibliothèques universitaires, tant dans le cadre des structures interuniversitaires qu'universitaires, et l'évolution de ces relations avec l'autonomie progressive des universités. Ces relations sont à concevoir à différents niveaux. Il s'agit des relations entre les présidences d'université et les directeurs des bibliothèques universitaires, mais aussi des relations entre les bibliothèques universitaires et la communauté universitaire, c'est-à-dire les étudiants et l'ensemble du personnel universitaire.

Les sources d'archives utilisées sont principalement issues des fonds d'archives des bibliothèques universitaires. Elles sont composées de rapports et d'enquêtes de diverses natures, des comptes rendus de conseils ou commissions qui participent au fonctionnement des BU, et de correspondances. En complément, des archives ont été consultées avec profit aux archives départementales du Rhône¹¹, et aux archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine¹². Ces dernières n'ont été étudiées que partiellement. Une étude approfondie de ces sources aurait permis une appréciation plus fine du rôle des services centraux dans les interactions entre les universités et les BU, en particulier dans le cadre de la bibliothèque interuniversitaire. Les archives des universités comme les procès-verbaux des différents conseils de l'université ou des composantes auraient mérité plus de temps aussi, pour mieux cerner le processus d'intégration des BU dans leurs universités.

Aux archives écrites, la contemporanéité du sujet permettait d'associer des entretiens avec les protagonistes de cette histoire. Cependant, les tensions qui ont émaillé l'histoire des bibliothèques universitaires lyonnaises nous auraient obligés à rencontrer des protagonistes des différentes bibliothèques, ce qui n'était pas possible. Les limites des sources d'archives ont été partiellement compensées par les sources statistiques que sont les *Annuaire des bibliothèques universitaires et des grands établissements*, qui reprennent les données recueillies dans le cadre de l'Enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires¹³¹⁴. Des

⁹ Désormais SICD.

¹⁰ Désormais BIU-LSH.

¹¹ Désormais AD. Rhône.

¹² Désormais AN.

¹³ DIRECTION DE LA PROGRAMMATION ET DU DÉVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE. *Annuaire des bibliothèques universitaires et de grands établissements*. Paris : la Documentation française. Cette publication connaît une première édition en 1988, puis est publiée chaque année à partir de 1990.

travaux menés par des élèves et des étudiants au sujet ou au sein des universités lyonnaises ont aussi été mobilisés.

Ce mémoire a été une excellente opportunité de mieux connaître l'histoire des bibliothèques universitaires et des universités et des dynamiques institutionnelles qui y sont à l'œuvre depuis près d'un demi-siècle. En tant que professionnel des bibliothèques, le positionnement par rapport à l'objet d'étude peut manquer de distance. Nous avons tenté de limiter ce biais en adoptant le plus possible une posture d'historien, par la confrontation des sources et leur mise en perspective. Cette perspective passe par l'analyse des sources et des processus à l'œuvre, ce qui a pu conduire à poser un regard critique sur les bibliothèques universitaires qui font l'objet de notre étude. Nous avons tenté de le faire avec rigueur et dans le respect des personnes impliquées.

Le choix d'étudier les bibliothèques de ces deux universités repose sur des considérations pratiques et intellectuelles. Il était plus simple de s'intéresser à deux universités situées à proximité de l'ENSSIB pour accéder à leurs archives. Par ailleurs, la comparaison entre ces deux BU était particulièrement prometteuse dans la mesure où les universités auxquelles elles appartiennent sont issues d'une même entité et qu'elles ont des traits communs. Toutes deux installées dans l'agglomération lyonnaise, elles sont spécialisées dans des disciplines issues des anciennes facultés de droit et de lettres, et leur nombre d'étudiants est assez proche, même si Lyon 2 accueille entre un quart et un tiers d'étudiants de plus que Lyon 3 tout au long de la période d'étude¹⁵.

Notre travail s'interroge sur les relations qui existent entre l'intégration des bibliothèques universitaires de Lyon 2 et de Lyon 3 dans leurs universités respectives, et l'autonomie de ces universités, afin de savoir quels effets a eu ce processus d'autonomisation sur les bibliothèques universitaires. Nous avons aussi étudié les liens entre les structures interuniversitaires et les universités et leurs bibliothèques, pour chercher à comprendre les conséquences de l'interuniversitaire sur la prise en main par les universités de leurs bibliothèques. Notre propos est avant tout structuré de manière chronologique pour tenir compte des fortes évolutions que connaissent les bibliothèques universitaires lyonnaises.

De 1973 à 1990, la bibliothèque interuniversitaire est soumise à de nombreuses turbulences, partiellement dues aux confrontations entre les trois universités qu'elle dessert. De 1990 à 1999, la prise de contrôle des universités sur leurs bibliothèques universitaires a d'indéniables effets positifs, mais ils sont plus rapidement visibles à Lyon 3 qu'à Lyon 2 où la communauté universitaire n'a pas profité de l'expérience de la BIU pour être sensibilisée aux enjeux documentaires. Les structures interuniversitaires, dont le fonctionnement a été mal défini, entravent cependant les politiques d'établissement. Enfin, la période qui va de 2000 à 2007 voit une mise à distance des structures documentaires des deux universités qui leur est bénéfique et permet une meilleure coopération entre elles. L'installation de la nouvelle BIU-LSH à Gerland pose cependant des difficultés.

¹⁴ Désormais ESGBU.

¹⁵ Voir annexe 1 : Nombre d'étudiants des universités Lyon 2 et Lyon 3.

LA BIU : L'UNITÉ DE FAÇADE (1973-1990)

La loi Faure¹⁶ dote les universités françaises de la personnalité morale et d'une certaine autonomie. Les facultés, qui avaient un poids prépondérant dans l'Université d'avant 1968, sont remplacées par des unités plus petites, les unités d'enseignement et de recherche¹⁷, ce qui accroît le pouvoir de l'échelon universitaire. Cet échelon est aussi renforcé par la création de la fonction de président d'université, qui remplace les Recteurs d'académie à la tête des universités.

UNE GESTATION DIFFICILE (1973-1976)

Dans la continuité de cette loi, le décret du 23 décembre 1970¹⁸ relatif aux bibliothèques universitaires modifie le fonctionnement de celles-ci, et lance leur intégration progressive aux universités. À partir de 1970, les BU relèvent des instances universitaires : le conseil universitaire et le président d'université¹⁹. D'autres changements importants interviennent dans la gouvernance de ces bibliothèques. Aux commissions de bibliothèque qui ont un rôle modeste et se réunissent rarement dans certaines BU²⁰ succèdent des conseils de la bibliothèque. Ces conseils s'appuient sur des commissions scientifiques consultatives spécialisées²¹, créées à l'initiative du directeur de la bibliothèque universitaire, où les professionnels des bibliothèques et les universitaires doivent établir la politique documentaire des différentes disciplines.

L'apparition de la BIU de Lyon (1973-1975)

L'article 1^{er} du décret de 1970 impose aux universités situées dans une même ville de partager une bibliothèque interuniversitaire. Cette situation se présente dans onze ensembles universitaires en province : Aix-Marseille, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Rennes, Toulouse et Strasbourg²². La création de plusieurs universités à Lyon s'est faite dans un contexte conflictuel qui a compliqué la mise en place de la bibliothèque interuniversitaire au début des années 1970. Une fois en place, cette BIU

¹⁶ Loi n°68-978 du 12 novembre 1968... Loi citée.

¹⁷ Désormais UER.

¹⁸ Décret n°70-1267 du 23 décembre 1970 relatif aux bibliothèques universitaires [en ligne]. 23 décembre 1970. [Consulté le 14 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000850238>.

¹⁹ PALLIER, Denis. Bibliothèques universitaires : l'expansion ? In : POULAIN, Martine (dir.). *Histoire des bibliothèques françaises, t.4, Les bibliothèques au XXème siècle : 1914-1990*. Nouvelle édition. Paris : Édition du Cercle de la librairie, 2009, p. 522-547. (p. 536)

²⁰ FÉRET, Romain. *Histoire des bibliothèques universitaires de Caen et de Cardiff (1944-1985), sous la direction de MARPEAU, Benoit*. Mémoire Master II. Caen : Université de Caen, Basse-Normandie, 2012. , 279 p. (p. 152)

²¹ Désormais CSCS.

²² PALLIER, Denis et RENOULT, Daniel. *Les bibliothèques interuniversitaires* [en ligne]. Paris : Inspection générale des bibliothèques, juin 2003. [Consulté le 7 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/83-les-bibliotheques-interuniversitaires.pdf>, 12 p.

fonctionne difficilement jusqu'au début des années 1980, avant qu'une nouvelle réforme des BU ne fasse évoluer cette situation.

En décembre 1969, deux universités sont créées à Lyon. Lyon 1 regroupe les anciennes facultés de sciences et de médecine, tandis que Lyon 2 est composée des facultés de droit et de lettres. À peine actée, cette première séparation est considérée comme provisoire²³. Une première bibliothèque interuniversitaire est néanmoins créée entre les universités Lyon 1 et Lyon 2 au début des années 1970, mais sa mise en place est lente. La convention de cette première BIU, rattachée à Lyon 2, ne prend effet que le 8 mars 1972, et aucune séance du conseil de la bibliothèque n'a lieu en 1973²⁴.

De 1969 à 1973, l'Université Lyon 2 est soumise à de fortes tensions internes, selon des clivages principalement politiques et disciplinaires²⁵. Le projet de déménagement sur le site de Bron-Parilly voté par le Conseil de l'Université de Lyon 2 à l'été 1972 cristallise les difficultés²⁶. Pour trancher ce différend, deux universités sont créées par décret à l'été 1973²⁷. Ces deux universités ne sont pas conçues sur des critères strictement disciplinaires comme lors de la précédente scission car le Ministère décide de laisser aux enseignants la liberté de choisir leur université. La répartition des universitaires fait quand même apparaître des grandes tendances. Lyon 2, située politiquement plutôt à gauche, propose principalement des enseignements en sciences économiques, psychologie, sociologie, littérature, langues, sciences politiques, tandis que Lyon 3, considérée comme une université de droite, devient une université spécialisée en sciences juridiques, langues, philosophie et gestion²⁸. La nouvelle Lyon 2 accueille 11 300 étudiants et 334 enseignants alors que Lyon 3 en reçoit respectivement 7 700 et 175²⁹. En 1973, à peine créée, la BIU doit donc être refondée pour tenir compte de cette évolution, ce qui exige une nouvelle convention.

La convention de 1975

À sa création, la BIU de Lyon coordonne quatre bibliothèques organisées de manières très différentes, ce qui entraîne un certain déséquilibre de sa structure. La bibliothèque de la Doua, ouverte en 1964, et celle de Bron, inaugurée en 1973, sont très récentes, tandis que les sections des quais et de Rockefeller sont beaucoup plus anciennes. Comme le montre le tableau ci-dessous, ces quatre bibliothèques sont conçues selon une organisation presque opposée. Les deux plus récentes offrent un nombre de places assises important, et leurs collections sont autant que possible en libre accès plutôt qu'en magasin³⁰, comme le requièrent les instructions

²³ ROUSSO, Henry. *Le dossier Lyon III : le rapport sur le racisme et le négationnisme à l'université Jean-Moulin*. Paris : Fayard, 2004, 314 p. (p. 22-23)

²⁴ AD RHÔNE. 2690W7. Courrier de M. Merland, directeur de la BIU à M. Poindron, adjoint au directeur des bibliothèques, le 18 avril 1973.

²⁵ BAYARD, Françoise et COMTE, Bernard. *L'Université Lyon 2 : 1973-2004*. Lyon : Presses universitaires de Lyon, 2004, 381 p. (p. 19-33)

²⁶ ROUSSO, Henry. *Le dossier Lyon III... op. cit.* (p. 23-24)

²⁷ Décret n°73-738 du 26 juillet 1973 portant création des universités de Lyon-II, Lyon-III [en ligne]. 26 juillet 1973. [Consulté le 3 novembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000500622>.

²⁸ ROUSSO, Henry. *Le dossier Lyon III... Op. cit.* (p. 30-31)

²⁹ ROUSSO, Henry. *Le dossier Lyon III ...* (p. 30-31)

³⁰ ROCHER, Jean-Louis. « La bibliothèque universitaire de Lyon-La Doua après cinq ans de fonctionnement ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1970, n° 11. [Consulté le 3 juin 2015]. Disponible à l'adresse :

de 1962³¹. En 1982, alors qu'elles ne desservent que 41% des étudiants des universités lyonnaises, elles offrent 66% des places de lecture. Cette opposition se retrouve dans leurs collections, puisque les deux BU les plus récentes représentent 67% des acquisitions de la BIU en 1982, mais seulement 27% de ses collections. La section de Bron est celle dont la position est la plus délicate. En effet, elle se trouve sur un campus qui ne dessert que l'université Lyon 2, et elle est partiellement redondante avec la section située sur les quais. En plus de proposer des collections en lettres, elle doit offrir des collections aux étudiants qui suivent l'enseignement de 1^{er} cycle en droit administratif sur ce campus. Alors qu'elle était censée offrir des collections importantes à ses usagers, de l'ordre de 200 000 volumes à son ouverture³², elle en possède moins de 40 000 volumes³³, et ne dispose d'aucune collection rétrospective de périodiques³⁴. Dès lors, se pose la question de l'alimentation de son fonds documentaire, ce qui suscite des tensions lors de l'élaboration de la nouvelle convention.

État des lieux des sections de la BIU de Lyon (1982)³⁵

Section	Droit-Lettres (Quai)	Lettres-Droit (Bron)	Sciences (la Doua)	Santé (Rockfeller)
Universités situées à proximité	Lyon 2 Lyon 3	Lyon 2	Lyon 1 Lyon 3	Lyon 1
Nombre d'étudiants ³⁶	14 527	8391	4078 Droit 6464 Sciences	12 612
Nombre de places assises	355	664	820	400
Surfaces ³⁷	6000	8027	12 327	4300
Ouverture hebdomadaire	58h	44h	49h30	48h
Nombre de jours de fermeture par an ³⁸	105	162	110	112

<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1970-11-0545-001> ; THOUMIEUX, Roger. « Université de Lyon, la bibliothèque universitaire de Bron-Parilly ou la bibliothèque inachevée ». Dans : *Construction et aménagement des bibliothèques : mélanges Jean Bleton*. Paris : Édition du Cercle de la librairie, 1986, p. 163-178.

³¹ « Instructions concernant les nouvelles sections et les sections transférées des bibliothèques des universités (à l'exclusion des sections « Médecine ») ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1962, n° 8. [Consulté le 26 novembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1962-08-0401-001>.

³² THOUMIEUX, Roger. « Université de Lyon, la bibliothèque universitaire de Bron-Parilly... ». Chapitre cité. (p. 167)

³³ AN. 19950291/5. BLETON, Jean. *Inspection de la bibliothèque interuniversitaire de Lyon les 14 et 15 novembre 1974*, 1974, 4 p. (p. 2)

³⁴ THOUMIEUX, Roger. « Université de Lyon, la bibliothèque universitaire de Bron-Parilly... ». (p. 177)

³⁵ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1982-1986. Enquête du *Monde de l'éducation*. Réponse par section transmise par M. Thoumieux, le 26 juillet 1983.

³⁶ Inscrits à des enseignements universitaires situés à proximité.

³⁷ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1974-1980. Projet de budget de l'exercice 1976. BIU de Lyon.

³⁸ AN. 19950291/5. PALLIER, Denis. *Note d'information sur la bibliothèque interuniversitaire de Lyon*, le 12 mars 1982, 7 p.

Personnel	38	30	33	24
Volume total des collections ³⁹	450 000	90 000	200 000	350 000
Nombre d'acquisitions (1982)	2659	5335	2224	1102
Abonnements	1227	554	244	874

La rédaction de la convention est un point important, car c'est le seul texte qui définit le fonctionnement d'une BIU⁴⁰. De 1973 à 1975, les universités confrontent leurs points de vue pour aboutir à une version qui leur convienne. L'université Lyon 1, dont les effectifs sont à peu près égaux aux effectifs des deux autres universités réunies, souhaite que la représentativité au conseil de la bibliothèque soit proportionnelle au nombre d'étudiants, mais ne l'obtiendra pas⁴¹. Lyon 3, qui craint d'être mise en minorité, veut qu'une majorité qualifiée des deux tiers soit nécessaire lors des votes au conseil de la bibliothèque. Michel Merland, directeur de la BIU jusqu'en 1974, est prêt à accepter une majorité qualifiée pour acter les déménagements de collections entre les sections, mais estime qu'une majorité simple suffit pour les autres votes, dont le budget⁴². Après les interventions répétées de l'inspecteur général des bibliothèques, Jean Bleton, et du Recteur d'académie, il est finalement décidé que l'ensemble des votes en conseil soit fait à la majorité simple, et la question des déménagements de collections est laissée à l'appréciation des commissions scientifiques consultatives⁴³.

L'article 1^{er} de la convention, signée au début de l'année 1975, rattache la BIU à l'Université Lyon 3⁴⁴. Cela ne semble pas avoir été un problème, alors qu'elle était précédemment rattachée à Lyon 2. D'après l'article 8, le conseil de la bibliothèque est composé de cinquante-six membres élus, ce qui est bien supérieur au minimum de vingt membres prévus par l'article 13 du décret. Ce nombre de membres très important a été un moyen de trancher les difficultés de répartition des sièges entre les différentes universités, mais s'avérera peu fonctionnel. Parmi ces cinquante-six membres, dix sont des représentants de l'université Lyon 1, et sept de chacune des deux autres universités, soit neuf étudiants et seulement quinze enseignants et chercheurs pour les trois universités. S'y ajoutent douze représentants du personnel scientifique de la bibliothèque, douze représentants du personnel scientifique et technique, et huit personnalités extérieures. La présence de personnalités avec une voix consultative est aussi prévue. La convention

³⁹ En volumes, inclue les thèses et des équivalents volumes pour les périodiques.

⁴⁰ GLEYZE, Alain. *Concentration et déconcentration... Op. cit.* (p. 433)

⁴¹ AN. 19950291/5. BLETON, Jean. *Note (confidentielle) sur quelques problèmes intéressant la bibliothèque interuniversitaire de Lyon, examinés par M. Bleton à Lyon les 29 et 30 janvier 1975*, 1 p.

⁴² Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1974-1980. Courrier de M. Merland au président de l'Université Lyon 3, le 15 mai 1974.

⁴³ AN. 19950291/5. BLETON, Jean. *Note (confidentielle) sur quelques problèmes intéressant la bibliothèque interuniversitaire de Lyon, examinés par M. Bleton à Lyon les 29 et 30 janvier 1975*, 1 p.

⁴⁴ *Convention portant création, modalités d'organisation et de fonctionnement*. 11 février 1975. Arch. Univ. Lyon 2. Fonds du secrétariat général, non coté, 8 p. Voir l'annexe n°7 : Convention de création de la bibliothèque interuniversitaire de Lyon, 1975.

respecte donc la parité entre membres du personnel et de la communauté universitaire, prévue par l'article 6 du décret du 23 décembre 1970.

La composition du conseil de la bibliothèque offre un certain équilibre entre les trois universités lyonnaises. Dans les faits, l'université Lyon 3 détient un pouvoir important, en tant qu'université de rattachement de la BIU. Comme le mentionne l'article 12 de la convention, seul le conseil universitaire de Lyon 3 adopte le budget proposé par le conseil de la bibliothèque. Les conseils universitaires des deux autres universités n'ont pas à se prononcer sur le fonctionnement de la BIU. Signe de ces ambiguïtés, la BIU est marquée par une instabilité de sa direction.

Une direction instable (1971-1976)

Gérard Thirion, arrivé en 1971, quitte l'établissement pour la BIU de Nancy l'année suivante⁴⁵. Michel Merland lui succède jusqu'en 1975, avant que Gilbert Nigay ne le remplace lorsqu'il prend la direction de l'École nationale supérieure des bibliothécaires^{46,47}. Les sources disponibles n'indiquent pas que la brièveté du passage des deux premiers directeurs de la BIU ait suscité des difficultés, mais il en va autrement du troisième. Pendant plus d'un an Gilbert Nigay est directeur provisoire de la BIU, dans l'attente que le conseil de la bibliothèque soit consulté sur sa nomination, conformément à l'article 12 du décret du 23 décembre 1970. Cependant, cette consultation lui est défavorable et il quitte la direction de la BIU, remplacé par Roger Thoumieux.

Directeurs de la BIU de Lyon (1971-1990)

Structure	Directeur	Dates
BIU	Gérard Thirion	1971-72
BIU	Michel Merland	1972-1974
BIU	Gilbert Nigay	1975-1976
BIU	Roger Thoumieux	1976-1990

Suite à ce vote, Gilles Guyot, représentant de la présidence de l'Université Lyon 3 au conseil de la BIU alerte son président d'université des difficultés de la BIU⁴⁸. Il est très critique sur son fonctionnement, en particulier sur des avantages qu'aurait obtenus le personnel grâce à la succession de plusieurs directeurs en quelques années : « nombreux sont ceux qui considèrent l'établissement non comme un service public de documentation, mais comme leur « chose » et essaient avant tout d'en tirer le plus possible d'avantages. » Il estime que le vote à l'encontre de Gilbert Nigay (20 voix contre, 18 pour, 8 abstentions) serait dû à une fronde du personnel et à l'absence de certains universitaires. Le nombre de

⁴⁵ RONSIN, Albert. « Pour Gérard Thirion ». *Bulletin d'Informations de l'Association des Bibliothécaires Français*. 2000, n° 189, p. 165-166.

⁴⁶ ENSSIB. *Une formation, une école : de l'ENSB à l'ENSSIB (8)* [en ligne]. Enssib, Villeurbanne, 1994. [Consulté le 4 novembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://hdl.handle.net/10670/1.8s1zwm>.

⁴⁷ Désormais ENSB.

⁴⁸ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1981. Courrier du vice-président du conseil de la BIU, M. Guyot, au président de Lyon 3, Henri Roland, 2 décembre 1976, 3 p. (p. 1)

présents était cependant important (46 sur 56), mais les représentants du personnel pouvaient à eux-seuls permettre ce vote négatif.

Dans ce courrier, Gilles Guyot s'inquiète aussi de l'évolution des sections, qui sont dotées d'une importante autonomie⁴⁹, même si elles sont officiellement sous la responsabilité du directeur de la BIU⁵⁰. Cette évolution inquiète particulièrement le représentant de l'université Lyon 3 car aucune section ne dépend exclusivement de son université, contrairement à la section de Bron pour Lyon 2 ou à celle de Rockefeller pour Lyon 1. Par ailleurs, des transferts de collections en lettres et sciences humaines et sociales sont envisagés, de la section droit-lettres des quais à la section de Bron. Ils permettraient de rééquilibrer la répartition des collections et de tenir compte du déménagement de la majorité des effectifs étudiants de ces disciplines à Bron. Après la scission entre Lyon et Lyon 3, cette dernière n'assure plus qu'un enseignement très modeste en lettres et sciences humaines⁵¹. Gilles Guyot estime que cette évolution met en péril Lyon 3 : « l'évolution de la section des quais conditionne en effet, non seulement le développement, mais même la survie des unités littéraires de Lyon 3⁵². » Le contexte est d'autant plus tendu qu'au début des années 1970, les bibliothèques universitaires françaises connaissent leurs premières difficultés financières importantes depuis la seconde guerre mondiale⁵³. Dans ce contexte, Gilles Guyot rappelle le pouvoir dont dispose Lyon 3 pour défendre ses intérêts : « cependant la décision finale [relativement au déménagement de collections] appartient au directeur et le conseil de l'université Lyon 3 devra s'en souvenir lors du choix de celui-ci. Il devra aussi se rappeler que c'est lui qui vote le budget de la bibliothèque⁵⁴. »

Les premières années de la BIU sont donc marquées par des tensions entre les universités qui rejaillissent sur son fonctionnement, et par des difficultés liées à la succession de trois directeurs en cinq ans. Si le contexte lyonnais est particulièrement complexe, l'articulation entre la structure administrative des BIU et l'autonomie naissante des universités s'avère délicate. Avec l'arrivée de Roger Thoumieux à la tête de la BIU, celle-ci entre dans une période de stabilité marquée par trois sujets principaux : l'équilibre à maintenir entre les sections, la question récurrente du déménagement des collections et enfin la complexité des relations entre la BIU et les universités dont elle dépend.

LA GOUVERNANCE IMPOSSIBLE (1977-1982)

Au cours des cinq premières années qu'il passe à la tête de la BIU, Roger Thoumieux se heurte à de nombreuses difficultés qui tiennent pour beaucoup au contexte local, mais pas seulement.

⁴⁹ GLEYZE, Alain. *Concentration et déconcentration... op. cit.* (p. 434-435)

⁵⁰ « Circulaire du Secrétariat d'État aux universités, Service des bibliothèques n° 76-U-49 du 15 mars 1976 relative au rôle des conservateurs chargés de section ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1976. [Consulté le 13 octobre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1976-05-0242-012>.

⁵¹ BAYARD, Françoise et COMTE, Bernard. *L'Université Lyon 2... op. cit.* (p. 110-111)

⁵² Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1981. Courrier du vice-président du conseil de la BIU, M. Guyot, au président de Lyon 3, Henri Roland, 2 décembre 1976, 3 p. (p. 2)

⁵³ PALLIER, Denis. « Bibliothèques universitaires : l'expansion ? ». Chapitre cité. (p. 538)

⁵⁴ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1981. Courrier du vice-président du conseil de la BIU, M. Guyot, à M. Roland, président de Lyon 3, 2 décembre 1976, 3 p.

Les sections : entre conflits et absence de relations

L'organisation des BU françaises en sections s'est généralisée au début des années 1960, pour faire face à l'évolution des publics et à l'éclatement géographique des campus. Denis Pallier définit les sections comme des unités fonctionnelles où une équipe gère le service public et les fonctions internes⁵⁵. Elles ont généralement une spécialisation disciplinaire, mais il n'y a pas nécessairement adéquation stricte entre sections et implantations. À partir de 1970, la section est progressivement reconnue comme l'unité de base des bibliothèques universitaires et interuniversitaires, et la duplication des fonctions techniques leur laisse une certaine autonomie⁵⁶. En 1977, la BIU de Lyon est composée de quatre sections, dont celle de la Doua où des collections pour les étudiants de 1er cycle gagnent progressivement en autonomie. Ces sections ont peu de relations entre elles, et leurs échanges au sein du conseil de la bibliothèque sont souvent conflictuels.

Comme dans à peu près toutes les bibliothèques universitaires françaises à l'époque, chaque section de la BIU gère les différentes étapes de traitement des acquisitions. Alain Gleyze, assez critique sur ce type d'organisation, la trouve d'autant plus inadaptée à la BIU de Lyon que plusieurs sections partageaient des acquisitions communes.

« Il a existé des bibliothèques dans lesquelles des recouvrements de titres assez importants auraient pu être constatés si l'on avait essayé de le faire. Il s'agit de la BU de Lyon, où ont fonctionné parallèlement, à partir de la seconde moitié des années 1960, deux sections lettres implantées à des endroits différents, et où il a existé aussi deux sections droit⁵⁷. »

La volonté initiale de rendre la BU de Bron autonome⁵⁸ a contribué à faire perdre son unité à la BIU et à éloigner les unes des autres des sections qui ne se voient plus que comme des rivales. Une conservatrice de la section de Bron regrette par exemple que la section sciences ait été choisie comme CADIST en chimie en 1980, parce que : « seule la chimie sera importante à Lyon, au détriment des autres disciplines »⁵⁹.

Au sein du conseil de la BIU, les différentes sections ont des relations conflictuelles, en particulier lors des discussions sur la répartition du budget. Les recettes de fonctionnement des BU et des BIU sont composées de deux parties récurrentes : le droit de bibliothèque payé par les étudiants, et une subvention de fonctionnement versée par le ministère chargé des universités⁶⁰. En plus, elles disposent de sources de financement non récurrentes : les ressources propres, principalement issues des photocopies, et éventuellement des subventions des

⁵⁵ PALLIER, Denis. « Les sections des bibliothèques universitaires ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1995, n° 4. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1995-04-0052-008>.

⁵⁶ CLOT, Nathalie. *Centralisation ou décentralisation ? Réflexions sur l'organisation fonctionnelle des SCD en France, sous la direction de ANNEZER, Jean-Claude*. Mémoire de DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 2003, 100 p.

⁵⁷ GLEYZE, Alain. *Concentration et déconcentration... Op. cit.* (p. 345)

⁵⁸ THOUMIEUX, Roger. « Université de Lyon, la bibliothèque universitaire de Bron-Parilly... ». Chapitre cité. (p. 165-167)

⁵⁹ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1974-1980. Compte-rendu du conseil de la bibliothèque du 19 novembre 1980. (p. 3) Intervention de Mme Billard.

⁶⁰ RICHTER, Noë. *Administration des bibliothèques*. Le Mans : Centre de préparation aux carrières des bibliothèques, 1983, 167 p. (p. 122)

universités, des collectivités territoriales ou du centre national du livre⁶¹. La subvention de fonctionnement est calculée à partir du nombre d'étudiants, et de la reconnaissance par le ministère d'unités fonctionnelles, c'est-à-dire de sections. Certaines bibliothèques, comme la bibliothèque droit-lettres, sont reconnues comme des doubles sections et reçoivent donc une dotation pour deux unités fonctionnelles. En revanche, la section de la Doua n'est pas reconnue comme une bibliothèque sciences-droit, mais uniquement comme une bibliothèque de sciences, elle ne dispose donc pas d'une dotation propre pour les collections de droit⁶². Les dotations attribuées aux unités fonctionnelles varient selon les disciplines, afin de tenir compte de facteurs tels que les écarts de coût de la documentation selon les disciplines.

Si les critères utilisés par le ministère déterminent le montant de la dotation globale octroyée à la BIU, toutes les recettes sont globalisées par la BIU, puis réparties entre les sections par le directeur de la bibliothèque, avec l'approbation du conseil de la bibliothèque⁶³. Des échanges ont donc lieu au sein des conseils de bibliothèque pour savoir s'il faut respecter strictement les critères ministériels ou les adapter selon d'autres facteurs, comme l'activité des bibliothèques et leur fréquentation, qui ne sont pas toujours proportionnelles au nombre d'étudiants inscrits sur les différents campus. Jacqueline Rey, responsable de la section des quais, estime par exemple que les droits de bibliothèque perçus pour sa section au titre des étudiants de l'université Lyon 2 sont inférieurs à leur fréquentation réelle, et le fait savoir au président de l'université Lyon 3⁶⁴. Des alliances se nouent donc entre les responsables de section et les représentants universitaires des disciplines qu'elles desservent. Ces tensions, qui existent dans d'autres universités⁶⁵, sont exacerbées à la BIU par l'appartenance à des universités différentes ayant une répartition géographique très marquée.

La BU de Bron est un point clé. Initialement, il était prévu qu'elle ne soit qu'une section lettres qui desserve les disciplines de lettres et sciences humaines. La répartition des acquisitions devait se faire selon les domaines d'enseignement et de recherche des différents campus. En particulier la BU de Bron devait récupérer les ouvrages de niveau recherche en psychologie et sociologie⁶⁶. Des difficultés apparaissent rapidement, dues aux conditions de la scission entre Lyon 2 et Lyon 3. Après la scission entre Lyon 2 et Lyon 3 une UER de droit administratif est créée à Lyon 2, puis se développe⁶⁷. La section de Bron devient donc progressivement une section droit-lettres. Roger Thoumieux fait un point en 1980 : « actuellement, cet enseignement concerne 850 étudiants soit 7% de l'effectif total de l'Université Lyon II, mais en fait 11% des lecteurs potentiels de la section de la

⁶¹ Désormais CNL.

⁶² Arch. Univ. Lyon 3. Budget BIU 1977-1981. Courrier de M. Thoumieux, directeur de la BIU, au service des bibliothèques, le 11 septembre 1980, 3 p.

⁶³ AN. 19940592/1. THIRION, Gérard. *Inspection de la section médecine de la bibliothèque interuniversitaire de Lyon le 1^{er} juin 1988*, 7 p. (p. 3)

⁶⁴ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1982-1986. Courrier de Mme Rey, responsable de la bibliothèque des quais à M. Goudet, président de Lyon 3, le 19 décembre 1983.

⁶⁵ FÉRET, Romain. *Histoire des bibliothèques universitaires... Op. cit.* (p. 41-43)

⁶⁶ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1974-1980. Compte-rendu de la commission scientifique consultative spécialisée en lettres, le 16 février 1978. (2 p.)

⁶⁷ BAYARD, Françoise et COMTE, Bernard. *L'Université Lyon 2... Op. cit.* (p. 296)

BIU⁶⁸. » Il demande à ce que cette bibliothèque reçoive une dotation financière qui prenne en compte l'unité fonctionnelle de droit de la BU de Bron, ce qui revient à en faire une bibliothèque lettres-droit. La concurrence entre les acquisitions de Bron et celles de la section des quais est donc directe.

Par ailleurs, cette bibliothèque avait été conçue comme une bibliothèque centrale qui devait faire graviter autour d'elle les bibliothèques de composantes du campus de Bron, qui sont principalement des bibliothèques d'UER⁶⁹. Dans cette logique de force centripète, il fallait lui conférer un grand nombre de places assises et surtout des collections importantes, qui étaient vues comme un moyen de faire contrepoids à la croissance des bibliothèques d'UER. La construction de la bibliothèque a permis de répondre à la 1^{ère} exigence avec un nombre de places près de deux fois supérieur à celui de la bibliothèque des quais (664 contre 355), mais pas à la seconde par manque de moyens. En 1981, la BU de Bron ne dispose que de 60 000 ouvrages contre environ 433 000 à la BU des quais⁷⁰. Dès lors, il fallait compenser ce manque de fonds de base d'ouvrages par un nombre d'acquisitions important à Bron. En 1982, la BU de Bron achète ainsi près de deux fois plus d'ouvrages que la BU des Quais (5335 contre 2659).

Cette situation est mal vécue par la communauté universitaire de Lyon 3. La situation de la BU de Bron n'est pas idéale pour autant. En 1982, cette bibliothèque n'est ouverte que 44h par semaine et ferme 162 jours par an, alors que la section des quais est ouverte 58h par semaine et ne ferme que 105 jours par an⁷¹. Par ailleurs, elle n'a pas toujours les moyens des ambitions initiales de sa conception. Le libre accès presque généralisé pose de grosses difficultés, et Alain Gleyze, responsable de la section, dénombre chaque année plusieurs centaines de vols : 638 en 1975, 320 en 1976 et 692 en 1977⁷². La section de la Doua, construite selon la même logique, est équipée d'un système de détection antivols dès 1976, tandis que la section de Bron doit attendre 1981⁷³. Dans le même temps, Lyon 3 cherche à faire reconnaître l'importance de l'offre documentaire en droit à la bibliothèque de la Doua, qui accueille les étudiants en 1^{er} cycle de cette discipline, soit un public potentiel de 3000 à 4000 étudiants⁷⁴. Si la répartition des acquisitions courantes entre sections est parfois sujette à controverses, la localisation des abonnements de périodiques est le sujet principal de discorde entre Lyon 2 et Lyon 3, particulièrement lorsqu'il donne lieu à des déménagements de collections.

⁶⁸ Arch. Univ. Lyon 3. Budget BIU 1977-1981. Courrier de M. Thoumieux au service des bibliothèques, ministère des universités, le 11 septembre 1980, 3 p.

⁶⁹ THOUMIEUX, Roger. « Université de Lyon, la bibliothèque universitaire de Bron-Parilly... ». Chapitre cité. (p. 166)

⁷⁰ Arch. Univ. Lyon 3. Budget BIU 1977-1981.

⁷¹ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1982-1986. Enquête du *Monde de l'éducation*. Réponse par section transmise par M. Thoumieux le 26 juillet 1983 ; AN. 19950291/5. PALLIER, Denis. *Note d'information sur la bibliothèque interuniversitaire de Lyon*, 12 mars 1982, 7 p.

⁷² Arch. Univ. Lyon 3. *BIU 1974-1980*. Compte-rendu du conseil de la bibliothèque du 29 septembre 1978. (p. 4)

⁷³ Arch. Univ. Lyon 3. *BIU 1982-1986*. Équipement en systèmes de détection antivols. DBMIST, 1983.

⁷⁴ Arch. Univ. Lyon 3. *BIU 1974-1980*. Compte-rendu du conseil de la bibliothèque du 5 juin 1979. (p. 6)

Une matérialisation du conflit interuniversitaire : les déménagements des collections

Des déménagements de collections sont prévus plusieurs années avant l'ouverture de la BU de Bron. Des acquisitions faites par la faculté des lettres et déposées à la BU de la Doua constituent le noyau des collections⁷⁵, auquel s'ajoutent des collections données par l'UER de psychologie de Lyon⁷⁶. Cependant, d'autres collections étaient susceptibles de rejoindre la BU Bron. Dès 1974, Michel Merland souhaite que ce point apparaisse dans le texte de la convention de la nouvelle BIU, car : « c'est la garantie – tant du reste pour les usagers universitaires que pour les bibliothécaires – que les déplacements ou transferts de collections doivent faire l'objet d'une étude et d'une décision réfléchies⁷⁷. » Le principal point en suspens réside dans la répartition des abonnements de périodiques et des têtes de collection⁷⁸. Le contexte n'aide pas les protagonistes à envisager cette question sereinement, car au début des années 1970, les dépenses documentaires des bibliothèques universitaires françaises sont rognées par une baisse des budgets en valeur réelle, et la hausse des dépenses de fonctionnement⁷⁹. Localement, le mandat de Jacques Goudet à la présidence de l'université Lyon 3 de 1979 à 1987 est marqué par une recrudescence des difficultés entre les universités Lyon 2 et Lyon 3, même si elles commencent avant son arrivée⁸⁰.

Une solution semble trouvée lors de la commission consultative de lettres en février 1978, lorsqu'il est convenu que la section de Bron va récupérer les têtes de collections des périodiques spécialisés en psychologie et en sociologie afin de les rapprocher de leurs principaux utilisateurs, et que pour le reste des abonnements, une étude sera menée pour déterminer si un double abonnement est pertinent⁸¹. Cependant, dans les semaines suivantes, la communauté universitaire de Lyon 3 se mobilise pour faire annuler les effets de cette décision. Elle considère la section de Bron comme une bibliothèque à vocation d'enseignement, et regrette de ne pas y avoir accès aux magasins, contrairement à ce qui se pratique à la section des quais⁸². Ces arguments semblent faibles puisque la section de Bron a une vocation de bibliothèque centrale sur son campus et qu'à la même époque, Jacqueline Rey regrette l'accès aux magasins concédé aux enseignants à la section des quais⁸³.

Les enseignants-chercheurs de Lyon 3 expriment aussi des considérations d'ordre scientifique. Le directeur de l'UER de philosophie, François Dagognet,

⁷⁵ GLEYZE, Alain. *Concentration et déconcentration... op. cit.* (p. 453)

⁷⁶ AN. 19950291/5. THIRION, Gérard. *Note à l'attention de messieurs Poindron et Bleton*, le 22 février 1974, 3 p. (p. 2)

⁷⁷ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1974-1980. Courrier de M. Merland à M. Roland, président de l'université Lyon 3, le 15 mai 1974.

⁷⁸ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1974-1980. Compte-rendu de la commission scientifique consultative spécialisée en lettres, le 16 février 1978. (2 p.)

⁷⁹ THIRION, Gérard. « Situation des bibliothèques universitaires françaises ». *ABF Bulletin d'information*. 1978, n° 98, p. 7-38. (p. 28)

⁸⁰ AUST, Jérôme. « Quand l'université s'ancre au territoire. Collaborations académiques et territoriales à Lyon (1958-2009). » *Le Mouvement Social* [en ligne]. 2010, Vol. 233, n° 4, p. 107.

⁸¹ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1974-1980. Compte-rendu de la commission scientifique consultative spécialisée en lettres, le 16 février 1978. (2 p.)

⁸² Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1974-1980. Rapport de M. Thomas, non daté, 4 p.

⁸³ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1981. Courrier de Mme Rey à M. Roland, président de Lyon 3, le 5 octobre 1977.

écrit à la doyenne de la faculté des langues : « tout ce qu'on a construit, édifié, en sociologie, psychologie, avant 1945, nous revient de droit – et que si nos collègues de Lyon 2 étaient consultés sur ce point, en dehors de tout ressentiment, ils donneraient leur accord⁸⁴. » Dans les jours qui suivent, l'Institut d'études judiciaires puis l'Institut de droit comparé rédige des courriers presque similaires. Une enquête est alors lancée pour connaître l'utilisation des collections sur les deux sites. François Dagognet critique cette procédure avec un argument révélateur de l'état d'esprit des protagonistes : « il est possible de fausser les données. Il suffit d'engager les étudiants à « sortir » des revues qu'on souhaite acquérir⁸⁵. » Pourtant, cette enquête menée par la responsable de la section des quais, Jacqueline Rey, et une de ses collaboratrices semble donner raison aux partisans d'un maintien sur les quais d'une partie importante des collections de périodiques⁸⁶.

Un an après, Roger Thoumieux éteint cette polémique et s'incline devant les pressions de la communauté universitaire de Lyon 3. Il décide que la grande majorité des abonnements restera sur les quais, tandis que les revues les plus importantes seront achetées en double, et que les revues très peu utilisées sur les quais seront transférées plus tard à Bron⁸⁷. L'université Lyon 3 est gagnante dans ce statut quo qui laisse la section de Bron dans une situation qui n'est pas celle d'une bibliothèque centrale d'université. Ce conflit laisse des traces entre Roger Thoumieux et Marie-Jeanne Tinland, qui défend la position de Bron en 1979. Même si ce constat est sans doute renforcé par la provenance des archives disponibles sur le fonctionnement de la BIU (presque uniquement conservées à Lyon 3), la communauté universitaire de Lyon 3 se montre beaucoup plus réactive pour défendre ses intérêts en matière documentaire que celle de Lyon 2. Cette réactivité est facilitée par les dissensions au sein du personnel scientifique de la BIU et la déloyauté d'une partie de celui-ci à l'égard de Roger Thoumieux⁸⁸.

L'impossible gouvernance de la BIU

Au début de l'année 1982, deux documents montrent que les difficultés auxquelles est confrontée la BIU sont structurelles et quasiment irrémédiables. Le 22 janvier 1982, Roger Thoumieux demande au ministre de l'Éducation Nationale à être déchargé de ses fonctions car il rencontre trop de difficultés dans la gestion de la BIU⁸⁹. S'il reste persuadé de la pertinence théorique d'un service unique, que ce soit pour faciliter l'accès à la documentation ou faire face aux défis de l'automatisation, il constate le dysfonctionnement de la BIU. En particulier, il estime que la position de la BIU par rapport à l'université de rattachement doit être clarifiée. À ce titre, il préconise la création de plusieurs bibliothèques

⁸⁴ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1974-1980. Courrier de M. Dagognet à Mme Gadille, le 24 mars 1978.

⁸⁵ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1975-1982. Courrier de M. Dagognet, à M. Rolland, président de l'université Lyon 3, le 26 mai 1978.

⁸⁶ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1974-1980. Courrier de Mme Morel, chef du service des bibliothèques et de la documentation au président de Lyon 3, le 9 mai 1978.

⁸⁷ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1974-1980. Compte-rendu de la commission scientifique consultative spécialisée en lettres, le 22 juin 1979.

⁸⁸ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1981. Courrier du vice-président du conseil de la BIU, M. Guyot, à M. Roland, président de Lyon 3, 2 décembre 1976, 3 p. (p. 2)

⁸⁹ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1982-1986. Courrier de M. Thoumieux au Ministre de l'Éducation Nationale, le 22 janvier 1982.

universitaires, tout en étant conscient des difficultés que continuerait de poser la section des quais. Il laisse cependant la porte ouverte à son maintien, qui lui sera accordé : « je suis prêt à remplir à Lyon, sur des bases éclaircies, la mission que vous voudrez bien me confier⁹⁰. »

Un mois plus tard, Marie-France Rochard, responsable de la section sciences, intervient lors d'une réunion professionnelle à l'ENSB sur le rôle et le statut des bibliothèques universitaires, et y fait un récit très négatif du fonctionnement de la BIU⁹¹. Ses critiques portent sur plusieurs points, mais font principalement état du manque d'intégration des bibliothèques au sein de leur environnement, renforcé par le peu d'implication des universités et des universitaires sur les questions documentaires. Elle rappelle les difficultés financières des BU : stagnation des subventions ministérielles, blocage du droit de bibliothèque (et donc baisse en valeur réelle), qui ne sont pas compensées par des apports venant des universités. Elle regrette autant le manque de participation des personnels des bibliothèques au sein des instances universitaires que le désintérêt de la communauté universitaire pour le conseil de la bibliothèque où la parité n'existe pas dans les faits. Elle est encore plus critique au sujet des commissions spécialisées consultatives : « les commissions consultatives : aucun responsable de l'université n'y participant, aucune décision ne peut y être prise. Elles n'ont exercé aucun rôle vis-à-vis des BUER⁹². » Elle souligne aussi le décalage qui existe entre l'université à laquelle est rattachée la BIU et les universités co-contractantes de la convention : « les universités auxquelles la BIU n'est pas rattachée n'ont jamais à discuter des questions importantes concernant la bibliothèque⁹³. » Elle fait enfin le constat de l'absence de pouvoir du conseil de la bibliothèque.

Ces deux témoignages qui font état d'une gouvernance impossible de la BIU sont-ils justifiés ? La présentation de Marie-France Rochard noircit la réalité sur au moins deux points et généralise les responsabilités des universités. Si les difficultés financières des BU sont tout à fait réelles, elle oublie de mentionner que la BIU de Lyon a touché par exemple une subvention de 25 000 francs de l'université Lyon 1 en 1978⁹⁴. Cette somme est modeste, puisqu'elle représente moins de 1% du budget de la BIU, mais elle est trois fois supérieure à la subvention attribuée par le Conseil général du Rhône à la même époque, et représente la moitié de la subvention du CNL la même année. Une nouvelle subvention est accordée en 1980⁹⁵. En 1988, la BIU touche 65 000 francs des universités en plus des droits de bibliothèque, sans que l'on sache quelle université les a versés⁹⁶. Par ailleurs, en 1983, les universités de Lyon 1 et de Lyon 2 fixent le droit de bibliothèque de leurs étudiants à 35 francs, soit 3 francs de plus que le

⁹⁰ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1982-1986. Courrier de M. Thoumieux au Ministre de l'Éducation Nationale, le 22 janvier 1982.

⁹¹ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1982-1986. Compte-rendu de la réunion sur le rôle le statut des bibliothèques universitaires, ENSB, 11 février 1982, 11 p. (p. 8)

⁹² Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1982-1986. Compte-rendu de la réunion sur le rôle le statut des bibliothèques universitaires, ENSB, 11 février 1982, 11 p. (p. 8)

⁹³ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1982-1986. Compte-rendu de la réunion sur le rôle le statut des bibliothèques universitaires, ENSB, 11 février 1982, 11 p. (p. 8)

⁹⁴ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1974-1980. Compte-rendu du conseil de la bibliothèque du 7 novembre 1978.

⁹⁵ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1974-1980. Compte-rendu du conseil de la bibliothèque du 24 juin 1980, 11 p.

⁹⁶ DIRECTION DE LA PROGRAMMATION ET DU DÉVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE. *Annuaire des bibliothèques universitaires et de grands établissements 1988*. Paris : la Documentation française, septembre 1990, 71 p.

minimum réglementaire qui est de 32 francs, ce qui correspond bel et bien à un apport de ces universités à la BIU⁹⁷.

Les archives ne permettent pas de connaître le détail des échanges des commissions scientifiques et du conseil de la BIU, mais il semble injuste de considérer que ces instances n'ont pas été un lieu de dialogue, même conflictuel. De 1978 à 1982, le conseil de la bibliothèque s'est réuni au moins onze fois, pour lesquelles nous disposons d'un compte-rendu. La commission consultative spécialisée de lettres mise en place à la fin de l'année 1977 se réunit quatre fois lors des deux années suivantes, tandis que celle en droit et sciences économiques se réunit au moins une fois en 1978. Leurs liens ne semblent pas nuls avec les bibliothèques de composantes, même si ceux-ci sont variables. La BIU et la bibliothèque de 3^{ème} cycle de l'UER de sciences économiques échangent par exemple des fiches de leurs acquisitions respectives⁹⁸. Lors de la même commission, il est décidé que la BUER de 2nd cycle dont l'ouverture est programmée ne s'abonnera à des abonnements en double que s'ils sont vraiment nécessaires. Enfin la répartition des acquisitions selon leur niveau et leur spécialisation entre les BUER et la BIU est discutée. La commission des lettres de novembre 1978 est aussi l'occasion de faire un point sur la situation des bibliothèques de composante⁹⁹. Suite à une enquête, il apparaît qu'au moins 12 bibliothèques de composantes de Lyon 2 et Lyon 3 alimentent un catalogue auteur avec les acquisitions de la BIU, tandis que 5 reçoivent seulement des listes de nouvelles acquisitions. La BIU alimente en retour son catalogue à partir des envois des bibliothèques de composantes. Cependant, les archives ne gardent pas de traces du fonctionnement de ces commissions après 1980 et du conseil de la bibliothèque après 1983.

L'évolution de la participation de la communauté universitaire à ce conseil ne peut pas être suivie dans le détail. En 1976, un avenant à la convention de 1975 est signé pour assouplir les conditions d'élections au conseil de la BIU en ouvrant à un plus grand nombre d'enseignants et de chercheurs la possibilité d'y siéger afin de limiter l'absentéisme¹⁰⁰. Au lieu de devoir appartenir au conseil universitaire, ils peuvent aussi appartenir au conseil scientifique ou à n'importe quel conseil de composante. Au-delà du problème de sa représentativité, ce conseil est surtout, comme le remarque justement Marie-France Rochard démunie face aux instances de l'université de rattachement, c'est-à-dire au conseil universitaire de Lyon 3. Ce biais de l'organisation administrative des BIU n'est pas une découverte, comme l'écrivait déjà Henri Comte en 1977.

Lorsqu'il s'agit d'une bibliothèque interuniversitaire la circulaire du 23 février prévoit que c'est l'université auprès de laquelle la bibliothèque a son siège qui adopte le budget. Le budget d'un service commun à plusieurs universités est ainsi adopté par l'organe délibérant d'une seule ! C'est là,

⁹⁷ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1982-1986. Courrier de Jacqueline Rey, responsable de la section des quais, à Jacques Goudet, président de l'université Lyon 3, le 19 décembre 1983.

⁹⁸ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1974-1980. Compte-rendu de la commission scientifique consultative spécialisée en droit et sciences économiques du 1^{er} juin 1978.

⁹⁹ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1974-1980. Compte-rendu de la commission scientifique consultative spécialisée en lettres du 23 novembre 1978.

¹⁰⁰ Arch. Univ. Lyon 2. Fonds du secrétariat général, non coté. Avenant n°1 à la convention du 11 février 1975, 21 mars 1977, 4 p. Voir l'annexe n°8 : Avenant n°1 à la convention de 1975, 1977.

nous semble-t-il, une disposition illogique et qui peut être à l'origine de toutes sortes de difficultés¹⁰¹.

Cette situation se produit à Lyon à plusieurs reprises dès la fin des années 1970. Un budget primitif doit être proposé par le directeur de la BIU au conseil de la bibliothèque, qui peut le discuter, et doit parvenir à un budget en équilibre. Une fois ce budget approuvé par le conseil de la bibliothèque, il est présenté au conseil universitaire de l'université de rattachement. En 1978, le conseil universitaire de Lyon 3 rejette pour la deuxième année consécutive le budget proposé par le conseil de la bibliothèque car il n'est pas satisfait de la ventilation des dépenses par section¹⁰². Le Recteur est alors obligé d'arrêter un budget. L'établissement du budget de 1981 est particulièrement révélateur des relations qu'entretiennent le conseil de la bibliothèque, son directeur et le conseil universitaire de Lyon 3. Roger Thoumieux propose plusieurs scénarios de répartition du budget entre les sections au conseil de la bibliothèque, dont deux sont véritablement discutés¹⁰³. Le conseil retient le scénario B, mais rejette le budget pour manifester son mécontentement car les charges incompressibles sont jugées trop élevées et les moyens de la BIU trop faibles¹⁰⁴. De ce fait, le conseil universitaire de Lyon 3 est libre d'adopter le budget qu'il souhaite sans passer par l'entremise du Recteur.

Répartition du budget 1981 entre les sections, proposé par Roger Thoumieux¹⁰⁵

Section	Sciences-Droit (la Doua)	Droit-Lettres (quais)	Santé (Rockfeller)	Lettres (Bron)
A	31% (458 000 F)	24,3% (359 000 F)	27,7% (409 000)	17% (251 000)
B	32% (472 000 F)	23,5% (347 000)	28,7% (424 000)	15,8% (234 000)
B'	31,6%	23,7%	28,2%	16,5%

Sous l'impulsion de Gilles Guyot, le conseil universitaire profite de cette opportunité pour adopter le scénario A, sans tenir compte de la demande de Roger Thoumieux d'adopter un scénario B', conçu entre-temps pour ménager les susceptibilités¹⁰⁶. À première vue, le scénario A n'avantage pas Lyon 3 dans la mesure où il s'agit du scénario le plus favorable à Bron, et qu'il n'est pas particulièrement favorable à la section de la Doua. En réalité, ce scénario est le meilleur pour Lyon 3, puisque c'est le plus favorable à la section des quais, et que ce budget est adopté avec la précision suivante : « si le conseil de l'université arrête le budget, il lui apparaît nécessaire de faire figurer le principe selon lequel

¹⁰¹ COMTE, Henri. *Les Bibliothèques publiques en France*. Villeurbanne : Presses de l'ENSB, 1977, 447 p. (p. 231)

¹⁰² AN. 19950291/5. *Note de M. Thomas, inspecteur général des bibliothèques, à l'attention de M. Salomon, directeur des affaires générales et financières chargé du service des bibliothèques*, le 7 juin 1978, 1 p.

¹⁰³ Arch. Univ. Lyon 3. Budget BIU 1977-1981. Compte-rendu du conseil de la bibliothèque du 23 juin 1981, 4 p.

¹⁰⁴ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1974-1980. Compte-rendu du conseil de la bibliothèque du 24 juin 1980, 11 p.

¹⁰⁵ Arch. Univ. Lyon 3. Budget BIU 1977-1981. Compte-rendu du conseil universitaire de Lyon 3, du 30 juin 1981, 7 p.

¹⁰⁶ Arch. Univ. Lyon 3. Budget BIU 1977-1981. Compte-rendu du conseil universitaire de Lyon 3, du 30 juin 1981, 7 p.

en aucune manière les achats d'ouvrages pour ces étudiants ne doivent être inférieurs aux droits d'inscriptions perçus et aux subventions versées, notamment par l'université Jean Moulin. » Cette mention permet de protéger les intérêts des 3 000 étudiants en droit de Lyon 3 qui fréquentent la BU de la Doua, malgré la diminution des moyens de cette bibliothèque. En votant à l'unanimité le scénario A, le conseil universitaire de Lyon 3 fait donc fi de la position du conseil de la BIU tout en désavouant le directeur de celle-ci. Suite à ce différend, Roger Thoumieux présente sa démission, mais il est maintenu, entre autres grâce au soutien de l'université Lyon 2¹⁰⁷.

La position de Roger Thoumieux comme directeur de la BIU est aussi menacée par le contournement de la voie hiérarchique dans les échanges de courrier entre les universités et les responsables de section. À partir de 1970, les correspondances entre les services centraux et les directeurs de bibliothèques universitaires passent par le président de l'université de rattachement. À la fin de l'année 1978, Roger Thoumieux informe le service des bibliothèques que le président de l'université Lyon 3 contacte les responsables de section sans passer par lui¹⁰⁸. Des correspondances attestent aussi des échanges directs entre les responsables de la section des quais et des collections en droit et sciences humaines de la Doua et l'université Lyon 3. Roger Thoumieux est aussi contourné par l'université Lyon 1 et la responsable de la section sciences comme l'indique une note de Gérard Thirion : « elle [la responsable de la section sciences] s'était déjà signalée il y a deux ou trois ans en se faisant nommer directeur du SCD de Lyon 1 par le président, sans consultation de la DBMIST¹⁰⁹ et sans existence légale du SCD¹¹⁰. » Dans ce contexte, ce qui fait rester Roger Thoumieux, ce n'est pas tant un éclaircissement de sa position vis-à-vis de son université de rattachement, que la perspective de la fin de la BIU et du changement administratif que constituera le décret de 1985. Cette période s'ouvre dès 1983 et court jusqu'à la fin effective de la BIU en 1990.

VERS LA SCISSION (1983-1990)

Le décret de 1985

À partir de 1975, le décret du 23 décembre 1970 semble insuffisant pour rapprocher les bibliothèques universitaires des bibliothèques de composante d'une part, et pour intégrer les bibliothèques universitaires au sein de leurs universités d'autre part¹¹¹. Ce constat est encore plus marqué dans les bibliothèques interuniversitaires. La réforme qui aboutit par le décret du 4 juillet 1985¹¹² est

¹⁰⁷ AN. 19950291/5. Courrier de Philippe Lucas, président de l'université Lyon 2, à M. le Ministre de l'Éducation Nationale, le 4 janvier 1982.

¹⁰⁸ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1981. Courrier de M. Thoumieux, directeur de la BIU, à M. Trincal, sous-directeur chargé du service des bibliothèques, le 27 novembre 1978.

¹⁰⁹ Direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique

¹¹⁰ Arch. Univ. Lyon 2. Fonds du secrétariat général, non coté. *Note de conjoncture sur la BIU de Lyon*, THIRION, Gérard, le 28 septembre 1989, 11 p. (p. 7)

¹¹¹ GLEYZE, Alain. *Concentration et déconcentration... Op. cit.* (p. 569)

¹¹² *Décret n°85-694 du 4 juillet 1985... Décret cité.*

envisagée dès 1981¹¹³. L'évolution des structures documentaires des universités était aussi vue comme une nécessité par certains professionnels des bibliothèques.

La loi du 26 janvier 1984 dite loi Savary¹¹⁴ offre un nouveau cadre réglementaire à l'action des universités en renforçant leur autonomie, en développant la participation de la communauté universitaire et en leur donnant une fonction professionnelle. Elle initie la contractualisation entre les universités et l'État pour leurs activités de recherche. Elle transforme les UER en unités de formation et de recherche¹¹⁵, et les conseils universitaires en conseils d'administration, et crée les conseils scientifiques et les conseils des études et de la vie universitaire¹¹⁶. Le décret du 4 juillet 1985 prévoit la création de services communs de la documentation à la place des bibliothèques universitaires dans les universités de province. Ces SCD sont administrés par un conseil de la documentation qui remplace le conseil de la bibliothèque. L'article 1^{er} de l'arrêté qui définit leur fonctionnement répond à l'exigence de développer la participation de la communauté universitaire en instaurant une participation d'au moins 10% de représentants d'usagers et de personnalités extérieures¹¹⁷. La parité entre les enseignants-chercheurs et les professionnels de bibliothèque est maintenue mais elle est moins favorable aux BU car une participation des représentants du personnel des bibliothèques intégrées et associées est prévue.

Ce décret a pour conséquence principale de proposer une approche plus unifiée de la documentation à l'échelle des universités, conçue autour des SCD nouvellement créés (article 3). Les bibliothèques universitaires qui ne relèvent que d'une université constituent le noyau des SCD, et dans les cas d'une intégration minimale, leur intégralité. Deux statuts sont prévus pour les bibliothèques de composante, qui peuvent être des bibliothèques d'UFR, ou des bibliothèques de recherche ou de laboratoire. Par défaut, les bibliothèques de composante sont *associées* au SCD, ce qui a peu d'incidence sur le fonctionnement des deux entités, mais les engage à une coopération technique. Les bibliothèques de composante peuvent aussi être *intégrées* au SCD sous certaines conditions, ce qui induit le transfert au SCD de leurs moyens (budget et personnel) et de leurs collections, sans forcément qu'il y ait de regroupement de collections. Enfin, les services de documentation d'unités que les universités partagent avec d'autres organismes, comme le centre national de recherche scientifique¹¹⁸, peuvent être associés au SCD, ou rester en dehors de celui-ci. Le décret du 4 juillet 1985 a reçu des critiques à la hauteur des attentes qu'il suscitait, à cause du « droit de veto » dont disposent les responsables de composante pour s'opposer à l'intégration d'une bibliothèque dont ils ont la gestion, et du peu de changement qu'apporte le statut

¹¹³ Arch. Univ. Lyon 3. Budget BIU 1977-1981. Note d'information du 9 novembre 1981 à l'attention des présidents d'université, service ces bibliothèques, 5 p.

¹¹⁴ *Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur* [en ligne]. 26 janvier 1984. [Consulté le 14 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000692733>.

¹¹⁵ Désormais UFR.

¹¹⁶ MINOT, Jacques. *Les Universités : après la loi sur l'enseignement supérieur du 26 janvier 1984*. Paris : Berger-Levrault, 1984, 356 p.

¹¹⁷ *Arrêté du 4 juillet 1985 fixant les modalités de fonctionnement des conseils des services communs de la documentation des universités et des conseils des services interétablissements de coopération documentaire* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 11 novembre 2015]. Disponible à l'adresse : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000494502. Titre 2, article 13.

¹¹⁸ Désormais CNRS.

de l'association à la situation préexistante¹¹⁹. Dans le cadre des BIU, la critique prend une forme un peu différente. Alors que le décret du 4 juillet 1985 prévoit le développement de la coopération documentaire dans les universités et l'unification de la documentation, il va à l'encontre de cet objectif dans les BIU, puisqu'il rend possible l'éclatement d'ensembles administrativement unifiés.

Quel avenir pour les BIU ?

Tant l'esprit de la loi de 1984 que les dispositions du décret de 1985 mettent les structures interuniversitaires en porte-à-faux puisqu'il s'agit de penser la documentation à l'échelle des universités, dont le rôle en matière de pilotage de la documentation est renforcé¹²⁰. Le titre II du décret prévoit le cas des BIU. Les universités peuvent maintenir l'unité de la BIU dans le cadre d'un service interétablissements de coopération documentaire (SICD) ou d'un groupement d'intérêt public¹²¹, ou bien mettre en place des SCD propres, et créer un ou plusieurs SICD pour gérer des missions communes¹²². Les SICD sont organisés sur le modèle des SCD. Ils sont dirigés par un directeur et administrés par un conseil de coopération documentaire (article 15), ils disposent d'un budget préparé et exécuté par le directeur du SICD et soumis au conseil d'administration de l'établissement de rattachement (article 16). Ils sont créés par une convention qui définit leurs missions. Ils peuvent avoir la gestion intégrale de bibliothèques de section, ou être chargés de la mise en œuvre de missions techniques que partagent les établissements telles que : l'organisation de catalogues collectifs, la gestion administrative ou la gestion de documents obsolètes¹²³. Dans les faits, après quelques années d'application, le Conseil supérieur des bibliothèques¹²⁴ constate plusieurs cas de mise en œuvre de structures interuniversitaires dans les anciennes BIU : la création de SCD sans structures communes, la cohabitation de SCD avec un SICD chargé de missions communes, l'existence d'un SICD sans structures propres aux universités¹²⁵.

Loin de vouloir mettre un terme à la coopération interuniversitaire en matière documentaire, le ministère chargé des universités demeure persuadé de l'intérêt de ces structures pour au moins cinq raisons¹²⁶. Elles sont considérées comme un moyen de réaliser des économies d'échelle dans la gestion des moyens (crédits, personnel, systèmes informatiques), de conserver des services techniques de bon niveau, de faciliter la mobilité des personnels à l'intérieur de la même structure administrative, de mettre en œuvre une politique documentaire commune et concertée, et enfin elles permettent d'une manière plus générale « le maintien des

¹¹⁹ COMTE, Henri. « La réforme du système documentaire des universités ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1985, n° 5. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1985-05-0378-001>.

¹²⁰ LECOQ, Benoît. « Un aspect de la crise des universités ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1996, n° 2. [Consulté le 7 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1996-02-0016-003>.

¹²¹ Désormais GIP.

¹²² PALLIER, Denis et RENOULT, Daniel. *Les bibliothèques interuniversitaires*. *Op. cit.* (p. 2)

¹²³ RICHTER, Noë. *Administration des bibliothèques*. Le Mans : Centre de préparation aux carrières des bibliothèques, 1987, 174 p. (p. 117)

¹²⁴ Désormais CSB.

¹²⁵ CONSEIL SUPERIEUR DES BIBLIOTHEQUES. *Rapport du président pour l'année 1995*. Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1996, 128 p. (p. 16)

¹²⁶ CSB. *Rapport du président pour l'année 1995*. *Op. cit.* (p. 17)

capacités et de l'image des grands ensembles documentaires, vis-à-vis des instances territoriales et des grandes universités étrangères¹²⁷. »

Le fonctionnement de la BIU de Lyon montre que tous ces avantages n'ont pas systématiquement été permis par les structures interuniversitaires. Ainsi, la politique documentaire concertée a plus été un vœu qu'une réalité dans les disciplines où certaines sections étaient en concurrence. De nombreux abonnements en double ont été conservés, et la répartition des acquisitions d'ouvrages entre section est restée empirique tant pour la répartition par disciplines que par niveaux des acquisitions. Cela s'explique à la fois par le contexte conflictuel lyonnais et par la dispersion des lieux d'enseignement et de recherche. La meilleure visibilité d'une structure commune auprès des instances territoriales ne paraît pas flagrante. Alors que les élus locaux se sont impliqués auprès des universités lyonnaises à partir de la fin des années 1980, ils ne se sont pas particulièrement intéressés à la BIU¹²⁸. Il est possible que dans un contexte où les universités étaient très singulières, l'unité de cette structure à vocation documentaire n'ait pas facilité son identification. La visibilité auprès des universités étrangères n'a rien d'une évidence non plus, car les archives de la BIU n'attestent pas d'échanges avec d'autres universités. Le tableau ci-dessous montre au contraire une forte hausse des demandes de prêt entre bibliothèques entre les dernières années de la BIU, en 1988, et les premières années des trois SCD. Cette hausse est très proche de l'évolution des demandes de PEB en province et en France. L'éclatement de la BIU n'a donc pas contribué à faire diminuer la visibilité des bibliothèques qui la composaient, au moins sous cet aspect-là.

Évolution du nombre de demandes de prêts entre bibliothèques reçues par les bibliothèques universitaires lyonnaises, et françaises¹²⁹

Année	1988	1990	1992	Évolution 1988-1992
Nombre de demandes reçues à Lyon ¹³⁰	53895	74043	80429	40,89%
Total province	333914	419117	465327	39,36%
Total France entière	490994	651428	704456	43,48%

Le plan Thoumieux : pour un interuniversitaire fort

Dans le respect de l'autonomie des universités, les SCD et SICD sont créés par les conseils d'administration des universités¹³¹, ce qui explique partiellement

¹²⁷ CSB. *Rapport du président pour l'année 1995...* Op. cit. (p. 17)

¹²⁸ AUST, Jérôme. « Quand l'université s'ancre... ». Art. cit.

¹²⁹ DIRECTION DE LA PROGRAMMATION ET DU DÉVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE. *Annuaire des bibliothèques universitaires et de grands établissements 1988...* op. cit.; DIRECTION DE LA PROGRAMMATION ET DU DÉVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE. *Annuaire des bibliothèques universitaires et de grands établissements 1990*. Paris : la Documentation française, juillet 1992, 100 p.; DIRECTION DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET DES BIBLIOTHÈQUES. *Annuaire des bibliothèques universitaires et de grands établissements 1992*. Paris : la Documentation française, juin 1994, 100 p.

¹³⁰ Demandes reçues par la BIU pour l'année 1988, et par les trois universités lyonnaises pour les deux années suivantes.

¹³¹ RICHTER, Noë. *Administration des bibliothèques...* Op. cit. (p. 114)

pourquoi les structures anciennes persistent encore plusieurs années dans une majorité d'universités¹³². C'est le cas à Lyon, où la BIU ne disparaît complètement qu'en 1990. Les négociations entre les universités lyonnaises ont aussi retardé la mise en œuvre de ces modifications réglementaires. Roger Thoumieux, directeur de la BIU jusqu'à son terme en 1990, œuvre activement pour qu'un service documentaire interuniversitaire demeure, avec des prérogatives importantes.

En 1983, il réunit les présidents des universités de Lyon 2 et de Lyon 3, et l'administrateur provisoire de l'université Lyon 1¹³³. Au cours de cette réunion, les prétentions contradictoires des trois universités apparaissent. Roger Thoumieux propose la création de trois SCD : Lyon 1 autour des sections sciences et santé, Lyon 2 autour de Bron, et Lyon 3 autour de la bibliothèque de droit-AES et des bibliothèques de composante de Lyon 3. Un service interuniversitaire regrouperait des services techniques, des services communs comme le catalogage, la formation professionnelle, une direction des affaires générales et la section droit-lettres des quais. Cette proposition est plutôt équilibrée dans les rapports entre les SCD et le SICD, mais elle est défavorable à Lyon 3 qui ne disposerait en propre d'aucune des bibliothèques de section de l'ancienne BIU. Au souhait de Lyon 2 de ne pas être écarté de la gestion de la section des quais, Lyon 3 réplique par la demande de donner un statut de bibliothèque interuniversitaire à la section de la Doua, puisqu'une section droit s'y est développée. Sans surprise, cette proposition ne convient pas à Lyon 1.

Consulté par la DBMIST sur l'avenir de la BIU, Roger Thoumieux propose un plan modifié pour tenir compte de ces difficultés¹³⁴. Il propose toujours la création de trois SCD et d'un SICD, mais les attributions sont modifiées en faveur de ce dernier. Le SCD de Lyon 1 resterait composé des sections Santé et Sciences, tandis que les SCD de Lyon 2 et de Lyon 3 seraient créés uniquement par le regroupement des structures documentaires propres à ces deux universités, c'est-à-dire leurs bibliothèques de composante. Au milieu de ces trois SCD, le SICD ferait office de service principal avec des fonctions très larges. Il regrouperait à la fois les missions communes initialement prévues et trois sections documentaires : celles de Bron, des quais, et la section droit située à la Doua. Roger Thoumieux estime que cette solution est la seule qui permette une coordination documentaire satisfaisante entre les trois universités et en particulier entre Lyon 2 et Lyon 3. Regrouper l'ensemble de ces fonctions dans un seul SICD renforcerait encore plus cette structure interuniversitaire, alors qu'il aurait été possible de séparer les services communs d'un côté, et les trois sections documentaires de l'autre.

Cependant, la présidence de l'université Lyon 3 par laquelle transite le courrier adressé par Roger Thoumieux à la DBMIST refuse de transmettre cette dernière proposition.

J'ai jugé nécessaire de ne pas transmettre votre courrier ci-joint à la DBMIST. Il m'est apparu en effet que l'organisation que vous décrivez ne

¹³² JARRIGE, Marie-Thérèse et COMTE, Henri. *Le décret du 4 juillet 1985 et la réorganisation des bibliothèques interuniversitaires de province, sous la direction de* [en ligne]. Mémoire DESS Direction de projets culturels. Villeurbanne : ENSSIB, 1991. [Consulté le 7 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/62564-le-decret-du-4-juillet-1985-et-la-reorganisation-des-bibliotheques-interuniversitaires-de-province.pdf>, 36 p.

¹³³ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1982-1986. Compte-rendu de la réunion tenue le 1^{er} décembre 1983, rédigé le 12 juillet 1984, par M. Thoumieux.

¹³⁴ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1982-1986. Courrier de M. Thoumieux, directeur de la BIU, à la DBMIST, le 26 juin 1984.

correspond pas – je dirais même mieux contredit – à la décision prise par les présidents d'université en votre présence : si la section centrale reste interuniversitaire sur la demande de l'université Lyon 2, la conséquence est que la section sciences reste interuniversitaire avec Lyon 1 puisqu'elle comporte la section droit 1^{er} cycle. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir tenir compte de cette décision dans tous documents que vous serez amenés à transmettre à votre Direction à partir de dorénavant¹³⁵.

Roger Thoumieux proteste, arguant que la réunion du 1^{er} décembre 1983 était informelle et qu'aucune prise de décision n'y avait été actée, mais il modifie la teneur de son courrier¹³⁶. Cet échange montre bien le pouvoir que détient la présidence de l'université de rattachement d'une BIU en tant que voie hiérarchique, d'autant que la solution proposée par le secrétaire général de l'université Lyon 3 ne tient pas compte de la position de Lyon 1. Au cours des années qui suivent, il semble que Roger Thoumieux continue d'œuvrer sans succès en faveur des structures interuniversitaires¹³⁷, mais les archives de la BIU n'en gardent pas de traces détaillées.

Vers le partage de la BIU de Lyon

Gérard Thirion, inspecteur général, assiste Roger Thoumieux pour préparer le partage de la BIU et décrit la situation en ces termes en 1989 : « les trois universités se disputent les dépouilles, avant de faire un partage définitif dans le cadre de l'application du décret du 5 juillet 1985 sur la constitution de services communs de la documentation¹³⁸. » Les difficultés portent principalement sur la répartition des locaux des sections de la Doua et des quais. Comme beaucoup d'universités, les universités lyonnaises font face à une hausse du nombre d'étudiants. Le tableau ci-dessous montre que les années 1980 voient un afflux d'étudiants particulièrement important à Lyon 2 et Lyon 3. La pression sur l'immobilier déjà forte dans les années 1970¹³⁹ ne décroît donc pas.

Évolution du nombre d'étudiants inscrits à Lyon 2 et Lyon 3¹⁴⁰.

Année	Lyon 2	Lyon 3	Total	Évolution
1969	17 792		17 792	
1974	11 300	6737	18 037	1,38%
1979	12 782	10 014	22 796	26,38%
1989	19 504	14 670	34 174	49,91%

¹³⁵ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1982-1986. Courrier du secrétaire général de Lyon 3, à M. Thoumieux, directeur de la BIU, le 9 juillet 1984.

¹³⁶ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1982-1986. Courrier de M. Thoumieux, directeur de la BIU, à M. le secrétaire général de Lyon 3, le 11 juillet 1984.

¹³⁷ Arch. Univ. Lyon 2. Fonds du secrétariat général, non coté. *Note de conjoncture sur la BIU de Lyon*, THIRION, Gérard, le 28 septembre 1989, 11 p. (p. 8)

¹³⁸ Arch. Univ. Lyon 2. Fonds du secrétariat général, non coté. *Note de conjoncture sur la BIU de Lyon*, THIRION, Gérard, le 28 septembre 1989, 11 p. (p. 1)

¹³⁹ BAYARD, Françoise et COMTE, Bernard. *L'Université Lyon 2 ... Op. cit.* (p. 165-166)

¹⁴⁰ Le nombre d'étudiants à Lyon 2 s'appuie sur les statistiques proposées dans BAYARD, Françoise et COMTE, Bernard. *L'Université Lyon 2 ... Op. cit.* (p. 119). Le nombre d'étudiants à Lyon 3 est disponible dans ROUSSO, Henry. *Le dossier Lyon III ... Op. cit.* (p. 38) Ces chiffres s'appuient sur le rapport d'évaluation du CNE de 1992, et sur celui de 1997 sur l'université Lyon 2. COMITÉ NATIONAL D'ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE CULTUREL ET PROFESSIONNEL. *L'Université Jean Moulin, Lyon III : rapport d'évaluation*. Paris : Comité national d'évaluation, septembre 1992, 160 p.

La note de conjoncture de Gérard Thirion indique que la répartition du personnel entre les SCD présente aussi des difficultés, d'autant qu'un déficit général en personnel apparaît¹⁴¹. À l'exception de cette note de Gérard Thirion et de son rapport de la même année, aucune archive de la BIU ne permet de voir à l'œuvre le partage de la BIU. Pour le réaliser, les trois universités ont chacune désigné un représentant, respectivement Mme Pellet (Lyon 1), M. Comte (Lyon 2) et M. Guyot (Lyon 3). Afin d'être disponible pour travailler sur l'éclatement de la BIU, Roger Thoumieux est épaulé par une adjointe à partir de 1988¹⁴². Cependant, sa position est fragilisée par certains de ses collaborateurs qui cherchent à favoriser l'université à laquelle leur section sera rattachée : « durant cette année, elle [Marie-France Rochard] “ remontait ” les négociateurs de Lyon 1 pour obtenir toujours plus de locaux et de personnels et les accords obtenus étaient remis en cause à la réunion suivante¹⁴³. » Les critères retenus pour le partage du personnel et des locaux se limitent finalement à des ratios selon la moyenne du nombre d'usagers des trois universités, sans tenir compte de l'activité des sections. Ce mode de calcul avait déjà été utilisé lors de la scission entre les universités Lyon 2 et Lyon 3¹⁴⁴.

Avant d'examiner les modalités définitives du partage, il est intéressant d'esquisser un état des lieux rapide de la BIU en 1989. Le tableau ci-dessous ne présente des données que pour les bibliothèques qui nous intéressent dans les prochains développements, c'est-à-dire les sections des quais, de Bron et de la Doua. Malgré quelques aménagements, le déséquilibre général entre les sections demeure. Le nombre de places de la section des quais varie selon les sources, entre 350 et 500, mais reste très faible pour une section située en centre-ville et susceptible d'accueillir un public important. Les capacités d'accueil de cette bibliothèque sont sous-proportionnées par rapport à ses collections, ce qui explique un nombre d'entrées et de prêts presque deux fois inférieurs à celle de la section de Bron. Cette section souffre aussi d'être dans un bâtiment inadapté. Malgré un nombre d'acquisitions d'ouvrages élevé par rapport aux autres sections, la BU de Bron a toujours des collections de monographies d'une taille modeste comparées aux deux autres sections. Son activité très importante témoigne de la qualité de ses possibilités d'accueil. La section droit de la Doua a gagné en importance depuis la création de la BIU, mais elle demeure une bibliothèque secondaire, comme en témoignent son budget d'acquisition et ses capacités d'accueil. Proportionnellement au nombre d'étudiants auxquels elle s'adresse, elle offre près de deux fois moins de places que la BU de Bron.

¹⁴¹ Arch. Univ. Lyon 2. Fonds du secrétariat général, non coté. *Note de conjoncture sur la BIU de Lyon*, THIRION, Gérard, le 28 septembre 1989, 11 p. (p. 6-7)

¹⁴² Arch. Univ. Lyon 2. Fonds du secrétariat général, non coté. *Note de conjoncture sur la BIU de Lyon*, THIRION, Gérard, le 28 septembre 1989, 11 p. (p. 6)

¹⁴³ Arch. Univ. Lyon 2. Fonds du secrétariat général, non coté. *Note de conjoncture sur la BIU de Lyon*, THIRION, Gérard, le 28 septembre 1989, 11 p. (p. 7)

¹⁴⁴ BAYARD, Françoise et COMTE, Bernard. *L'Université Lyon 2... Op. cit.* (p. 105)

État des lieux de quatre des sections de la BIU de Lyon (1989)¹⁴⁵

Section	Quai	Bron	La Doua	
			Sciences	Droit
Nombre d'usagers	10 000	13 000	12 500	6500
Nombre d'inscrits	9000	10 300	10 000	4400
Nombre de places assises	350 ¹⁴⁶	820	600	210
Surfaces (m ²)	7000	8000	10 000	>1000
Nombre de monographies (en volumes)	326 000	108 000	120 000	
Nombre d'acquisitions	3000	5000	4500	
Abonnement à des périodiques (vivants)	1100	500	1000	68
Budget acquisitions (1987)	1,1 MF	0,8 MF	1,95 MF	120 000
Ouverture hebdomadaire			>50h	
Nombre d'entrées	266 000	486 000	400 000	107 000
Nombre de prêts	70 000	113 000	120 000	35 000

Les années 1980 ont été l'occasion d'une modernisation de certains équipements de la BIU et d'expérimentations dans le domaine de l'automatisation, grâce à l'action de la DBMIST¹⁴⁷. Dans les sections de la Doua, de Bron et des quais, le prêt est par exemple automatisé en 1984 et 1985, tandis que l'automatisation du prêt entre bibliothèques suit peu après. Ce processus est indéniablement une réussite, mais il semble avoir été mené de manière relativement anarchique¹⁴⁸. Des services interuniversitaires semblent bien fonctionner, comme les ateliers de reproduction et de photographie ou le centre régional de formation professionnel Médiat localisés à la Doua¹⁴⁹.

¹⁴⁵ Arch. Univ. Lyon 2. Fonds du secrétariat général, non coté. *Rapport de l'inspection générale des bibliothèques sur la section sciences de la bibliothèque interuniversitaire de Lyon*, par M. Thirion, inspecteur général des bibliothèques, le 27 septembre 1989, 9 p. *Note de conjoncture sur la BIU de Lyon*, THIRION, Gérard, le 28 septembre 1989, 11 p.

¹⁴⁶ Le rapport de Gérard Thirion indique une augmentation du nombre de places assises à la section des quais de 350 à 500, mais le reste des archives disponibles ne fait pas état d'une évolution jusqu'à l'incendie de 1999.

¹⁴⁷ CARRO-RÉHAUT, Antoine. *L'informatisation de la bibliothèque de l'université Lumière-Lyon 2*, sous la direction de HASSOUN Mohamed. Villeurbanne : ENSSIB, 1993, 111 p. (p. 16-18)

¹⁴⁸ CARRO-RÉHAUT, Antoine. *L'informatisation de la bibliothèque de l'université... Op. cit.* (p. 17)

¹⁴⁹ Arch. Univ. Lyon 2. Fonds du secrétariat général, non coté.

Malgré ces aspects positifs, le bilan de la BIU reste marqué par les relations difficiles entretenues par le directeur de cette bibliothèque avec les responsables de section autant qu'avec les universités co-contractantes de la convention de 1975. Alors qu'à partir de 1970 et surtout de 1975, les bibliothèques universitaires commencent à s'intégrer au sein de leur université¹⁵⁰, la structure interuniversitaire a freiné ce processus à Lyon, à part auprès de l'université de rattachement. En effet, les présidents de Lyon 3 ont été très impliqués auprès de la BIU, même s'ils ont parfois considéré cette bibliothèque comme la leur plutôt que comme une bibliothèque interuniversitaire. Les crispations entre la BIU et les universités qu'elle dessert se ressentent aussi dans les relations entretenues avec les bibliothèques de composantes. Les échanges qui existent au début des années 1980 semblent être « gelés » par la suite, chaque université attendant de connaître le périmètre de son SCD avant d'envisager un rapprochement. Les causes de ces difficultés sont évidemment multiples. Les présidents d'université et les communautés universitaires ont parfois été vus comme responsable des difficultés des BIU¹⁵¹. Dans le cas de Lyon, la consultation des archives tend à nuancer ce propos, dans la mesure où les professionnels ont parfois contribué aux dissensions constatées.

¹⁵⁰ GLEYZE, Alain. *Concentration et déconcentration...* *Op. cit.* (p. 530)

¹⁵¹ Arch. Univ. Lyon 3. BIU 1982-1986. Compte-rendu de la réunion sur le rôle le statut des bibliothèques universitaires, ENSB, 11 février 1982, 11 p. (p. 8)

LA SCISSION TROP PARTIELLE (1990-1999)

L'année 1990 marque une rupture administrative dans le paysage documentaire des universités lyonnaises, qui se trouvent dotées d'un service documentaire propre. Ces SCD sont intégrés dans les politiques d'établissement qui se développent grâce à la contractualisation. Cette évolution a de nombreux aspects positifs, mais laisse à la marge les services interuniversitaires.

1990 : UN NOUVEAU PAYSAGE

À la fin de l'année 1989, la convention qui met fin à la BIU est signée¹⁵². Elle règle la partition de la BIU dans son titre I, et le fonctionnement des services et locaux communs ou partagés dans ses titres II, III et IV. La convention prend effet au 1^{er} janvier 1990, mais des dispositions transitoires persistent jusqu'au 30 août de la même année.

La convention de 1989

Comme attendu, la convention crée trois SCD et un SICD. Le SCD de Lyon 1 récupère la section sciences de la Doua, et la section santé de Rockefeller. Celui de Lyon 2 dispose de la section de Bron et d'une partie de la section de droit-lettres des quais, tandis que le SCD de Lyon 3 intègre la section droit de la Doua, et le reste de la section droit-lettres. Le SICD n'est constitué d'aucune section, et ne récupère que des missions de coopération. Une approche de la documentation à l'échelle de l'agglomération est maintenue par l'article 2 qui précise : « les utilisateurs des trois universités ont de plein droit accès aux bibliothèques issues du partage de l'ancienne bibliothèque interuniversitaire¹⁵³. »

La partition de la BIU fige la répartition des collections puisque l'intégralité des collections présentes dans les sections est dévolue aux SCD qu'elles rejoignent, à l'exception de la bibliothèque centrale. Cette solution a le mérite de la simplicité, mais elle est défavorable à Lyon 3 qui ne récupère que les collections de la section droit de la Doua. Le mobilier et les matériels sont aussi attribués selon la section où ils se trouvent. Les fonds disponibles sont répartis selon les proportions des étudiants et enseignants inscrits dans chacune des universités, soit respectivement 42,3% pour Lyon 1, 33% pour Lyon 2 et 24,7% pour Lyon 3¹⁵⁴.

La répartition du personnel des différentes catégories : personnel scientifique, technique et administratif était censée suivre de manière assez stricte les mêmes critères. Leur application l'est un peu moins du fait de l'écart entre les postes budgétaires et les postes réalisés, et de la mise à l'écart de quatre postes, dont un de conservateur, pour le SICD. Si on se contente d'observer la répartition du personnel scientifique, Lyon 1 est légèrement défavorisée avec au mieux 8,5

¹⁵² *Convention entre l'Université Claude Bernard Lyon I, l'Université Lumière Lyon II, l'Université Jean Moulin Lyon III*. 18 décembre 1989. Arch. Univ. Lyon 2. Fonds du secrétariat général, non coté, 12 p. Voir l'annexe n°10 : Convention de partage de la bibliothèque interuniversitaire, 1989.

¹⁵³ *Convention entre l'Université Claude Bernard Lyon I, l'Université Lumière Lyon II, l'Université Jean Moulin Lyon III*. 18 décembre 1989. Arch. Univ. Lyon 2. Fonds du secrétariat général, non coté, 12 p. (p. 2)

¹⁵⁴ Arch. Univ. Lyon 2. THIRION, Gérard. *Rapport d'IGB*. 27 septembre 1989. BU section Sciences, Lyon, la Doua., 9 p. (p.5)

équivalents temps plein¹⁵⁵, alors que Lyon 3 bénéficie d'une répartition plus favorable, avec 5,8 ETP¹⁵⁶.

La section droit-lettres est rattachée pour ordre à Lyon 3. Elle n'est pas présentée comme une bibliothèque interuniversitaire mais comme une bibliothèque commune, ce qui permet un assouplissement des conditions prévues par le décret du 4 juillet 1985. À partir de 1990, cette bibliothèque est désignée sous le nom de bibliothèque centrale, auquel est parfois accolée la mention droit-lettres. Le responsable de la bibliothèque centrale est un membre du personnel scientifique de Lyon 3. Il est désigné par le terme de directeur, mais son rôle est présenté comme celui d'un responsable de section d'après le décret du 4 juillet 1985 : « il a autorité sur l'ensemble du personnel mis à la disposition de la bibliothèque. Il est responsable de l'organisation des services et de leur fonctionnement¹⁵⁷. » La convention ne précise pas de relations hiérarchiques entre ce directeur et les directeurs des SCD. Il est censé être rattaché aux services centraux de l'université de Lyon 3 directement.

Les fonds d'ouvrages acquis antérieurement à 1990, et les têtes de collections des revues sont attachés à la bibliothèque centrale. L'article 20 de la convention précise le statut particulier des acquisitions courantes. Chaque SCD est responsable de sa politique documentaire en ce qui concerne les monographies, avec un montant minimum de dépenses qui doit être discuté chaque année. Il est ensuite réparti entre les deux SCD selon la proportion du nombre d'étudiants qui suivent un enseignement dans les locaux à proximité. Les nouvelles acquisitions sont la propriété des SCD respectifs, mais elles sont affectées à la section droit-lettres pour au moins dix ans. Enfin, une commission de la bibliothèque est constituée par les deux directeurs de SCD et deux représentants de chacune des universités, soit six membres, auxquels s'ajoute le directeur de la bibliothèque centrale. Le fonctionnement de cette commission n'est pas du tout explicité, à part qu'elle est censée se réunir au moins deux fois par an, et qu'un rapport d'activité doit y être présenté chaque année. Comme son nom l'indique, elle est organisée sur le modèle des commissions de bibliothèque qui siègent de 1945 à 1968 : un nombre très réduit de membres, uniquement des membres de droit et pas d'élus ou de représentants des usagers. Cette commission n'est pas conçue pour établir et suivre une politique documentaire concertée, que suggère l'article 20, ce qui est problématique dans la mesure où la création de commissions d'acquisitions n'est pas prévue. Cette forme d'organisation est clairement contraire au décret du 4 juillet 1985 et à plusieurs principes de la loi Savary.

La partition de la BIU offre une solution administrative différente à la bibliothèque de la Doua. Celle-ci est séparée en deux sections physiquement distinctes, qui disposent de leur propre accès pour les usagers et le personnel (titre IV). Seules les parties indivises du bâtiment restent partagées, sous la gestion de l'université Lyon 1. Les dépenses courantes d'entretien et d'aménagement des locaux sont aussi séparées selon les locaux qu'occupent les deux sections. Enfin, les charges d'entretien et de maintenance communes aux bâtiments et aux parties indivises sont partagées au prorata des espaces occupés. Aucune coopération n'est

¹⁵⁵ Désormais ETP.

¹⁵⁶ *Convention entre l'Université Claude Bernard Lyon I, l'Université Lumière Lyon II, l'Université Jean Moulin Lyon III*. 18 décembre 1989. Arch. Univ. Lyon 2. Fonds du secrétariat général, non coté, 12 p. Annexe 3.

¹⁵⁷ *Convention entre l'Université Claude Bernard Lyon I, l'Université Lumière Lyon II, l'Université Jean Moulin Lyon III*. 18 décembre 1989. Arch. Univ. Lyon 2. Fonds du secrétariat général, non coté, 12 p. (p. 8)

prévue par la convention en matière de politique documentaire, même en ce qui concerne la salle de culture générale, qui revient à Lyon 1. Contrairement à la bibliothèque centrale, aucune structure de coopération n'est prévue à la Doua. À partir de 1990, la section droit est dénommée section droit-AES. La situation de cette section est plus simple que celle de la bibliothèque centrale, et la convention laisse moins de place aux interprétations divergentes des protagonistes.

Un interuniversitaire affaibli : des ambiguïtés non levées

Les deux sections dont une gestion commune était envisagée sont donc affaiblies par la convention pour des raisons différentes. La section de la Doua n'a plus rien d'une bibliothèque interuniversitaire, et n'est plus qu'une cohabitation de deux bibliothèques au sein d'un même bâtiment. La bibliothèque centrale maintient une dimension interuniversitaire, mais la convention laisse de nombreux points en suspens, qui ne seront pas éclaircis sans susciter de difficultés, en particulier sur ses moyens de fonctionnement : répartition du personnel et niveau des dépenses documentaires.

Le SICD, constitué par le titre II de la convention, est rattaché à l'université Lyon 2. Il récupère le reste des structures interuniversitaires. L'article 9 de la convention lui donne des missions à la fois ambitieuses et disparates : l'harmonisation des moyens techniques dont la gestion des moyens informatiques, la gestion du laboratoire photographique, la mise en œuvre des catalogues collectifs dont le centre régional du catalogue collectif national¹⁵⁸, la conservation du patrimoine, la négociation de contrats concernant la coopération documentaire, la négociation des marchés documentaires.

Pour mener à bien ces missions, le directeur du SICD dispose d'une autorité supérieure au directeur de la bibliothèque centrale, puisqu'il est nommé par le Ministre de l'Éducation Nationale, alors que le second est désigné par le président de l'université Lyon 3. Il est aussi ordonnateur secondaire du budget du SICD. L'annexe III prévoit que le SICD est composé de trois agents titulaires en plus de son directeur. Un conseil de coopération documentaire est mis en place. Son fonctionnement est proche de celui de la commission de la bibliothèque centrale. Il regroupe deux membres de chaque université, soit six membres, auxquels s'ajoute le directeur du SICD. La présence des trois directeurs des SCD n'apparaît pas dans la convention. Ce conseil est aussi très éloigné de la réglementation en vigueur qui prévoit la représentation de la communauté universitaire et des usagers, ainsi que des personnels¹⁵⁹.

La convention oublie de préciser plusieurs points importants pour sécuriser la position du directeur du SICD. Sa participation dans les instances des universités lyonnaises co-contractantes, conseils de la documentation et conseils scientifiques, n'est pas obligatoire. Il n'est membre de droit d'aucun de ces conseils. La convention ne prévoit donc aucune instance pour réunir le directeur du SICD et les directeurs de SCD. Cela est d'autant plus dommageable que contrairement à ce que souhaitait Gérard Thirion, le directeur du SICD n'a pas été choisi parmi les directeurs de SCD¹⁶⁰. Les statuts du SCD de Lyon 3 ne pallient pas à cette

¹⁵⁸ Désormais CCN.

¹⁵⁹ Arrêté du 4 juillet 1985 fixant les modalités de fonctionnement... Arrêté cité. Article 5.

¹⁶⁰ Arch. Univ. Lyon 2. THIRION, Gérard. *Rapport d'IGB. 27 septembre 1989. BU section Sciences, Lyon, la Doua.*, 9 p. (p. 6)

insuffisance, malgré les démarches de Daniel Renoult auprès du président de l'université Lyon 3 pour faire du directeur du SICD un membre de droit du conseil de la documentation de cette université¹⁶¹. Le choix de celui-ci est d'ailleurs étonnant. Alors que dans l'annexe III de la convention il était placé parmi le personnel de Lyon 3, Roger Thoumieux est choisi pour diriger le SICD.

État des lieux des SCD de Lyon 2 et de Lyon 3

En parallèle de l'élaboration de la convention de 1989, les universités de Lyon 2 et de Lyon 3 ont pu se consacrer à l'organisation de leur SCD, à commencer par la rédaction de leurs statuts. Leurs statuts sont très proches l'un de l'autre. Ceux du SCD de Lyon 2 contiennent quatorze articles, contre quinze à Lyon 3. Une majorité d'articles reprennent de très près les termes du décret de 1985 et sont strictement identiques ou quasiment. Les quelques articles qui divergent méritent qu'on s'y attarde.

Alors que la définition des objectifs du SCD de Lyon 2 est très sobre, les statuts du SCD de Lyon 3 y ajoutent un discours beaucoup plus volontariste sur la mise en ordre de la documentation au sein de l'université.

La prise de conscience des coûts de l'information et de la documentation, l'évolution des technologies, la dépendance croissante à l'égard des réseaux internationaux rendent nécessaire la coordination des moyens afin d'offrir aux usagers et aux membres de l'Université un système documentaire efficace indispensable à leurs programmes d'enseignement et de recherche¹⁶².

Lyon 3 fait donc de la rationalisation des dépenses documentaires un élément central de son SCD. Cette déclaration, qui n'est pas qu'un effet oratoire, repose sur une bonne connaissance des enjeux documentaires suite à la gestion de la BIU, et s'explique aussi par la faiblesse des ressources documentaires récupérées lors de l'éclatement de la BIU. Ainsi, alors que les statuts de Lyon 2 se contentent de reprendre de manière abstraite le décret de 1985 pour définir les limites du SCD en explicitant les notions de bibliothèques intégrées et associées (article 4), ceux de Lyon 3 sont beaucoup plus précis et mentionnent déjà trois ensembles documentaires intégrés d'office au SCD : les bibliothèques droit-gestion, lettres et sciences humaines, et philosophie-langues (article 5).

La gouvernance des deux SCD s'organise aussi de manière un peu différente, bien que dans le respect des termes du décret et avec des similitudes. Ainsi les deux conseils de la documentation sont d'une taille bien plus réduite que le conseil de la BIU puisque celui de Lyon 2 n'accueille que trente membres élus (article 6), ce qui est le maximum légal¹⁶³, contre dix-neuf à Lyon 3 (article 7). Le conseil est complété par des membres non élus dont la présence est prévue dans la convention : les responsables de sections documentaires, les enseignants-chercheurs désignés par leur conseil d'UFR comme interlocuteurs du SCD, ainsi que le secrétaire général et l'agent comptable de l'université. Ces assemblées

¹⁶¹ Arch. Univ. Lyon 3. Bibliothèque Centrale. Correspondance, reconversion, convention, communication. Courrier de M. Renoult, sous-direction des bibliothèques, à M. Vialle, président de l'université Lyon 3, le 10 septembre 1990.

¹⁶² *Université Jean Moulin (Lyon III) Statuts du service commun de la documentation de l'université*. 12 décembre 1989. Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-92, 8 p. Article 2. (p. 1)

¹⁶³ *Arrêté du 4 juillet 1985 fixant les modalités de fonctionnement...* Arrêté cité. (Article 1^{er})

demeurent donc d'une taille conséquente. Le président d'université préside ce conseil, conformément à la réglementation, et dans les deux cas, il est accompagné par un vice-président à la documentation. Les conseils de la documentation laissent aux usagers une place supérieure au minimum de 10% prévu par la réglementation, avec quatre représentants pour trente membres à Lyon 2, et trois pour dix-neuf à Lyon 3. Le respect des dispositions réglementaires dans l'organisation des SCD, contrairement à ce qui a prévalu pour les structures interuniversitaires, montre l'importance que ces deux universités accordent à leur SCD, et constitue les bases d'une politique d'établissement pour la documentation.

Après leur création, les deux SCD disposent tous deux d'une stabilité de leur direction. Marie-Jeanne Tinland qui était responsable de la section de Bron, devient directrice du SCD Lyon 2 jusqu'en 2002, lorsque lui succède Caroline Gayral. À Lyon 3, la nouvelle directrice, Frédérique Molliné, est en poste jusqu'à la fin de l'année 2001, quand elle est remplacée par Jean Bernon. Les archives permettent un état des lieux de ces deux SCD presque à leur création, en 1991 à Lyon 3 et en 1992 à Lyon 2. Les deux tableaux ci-dessous ont été conçus en écartant la bibliothèque centrale, qui détient environ 325 000 volumes de monographies et environ 1100 abonnements à des revues. La section droit-AES de Lyon 3 n'a pas du tout une position de tête de réseau contrairement à la BU de Bron pour le SCD de Lyon 2. En effet, les collections sont assez bien réparties entre les quatre bibliothèques intégrées. La bibliothèque droit-gestion est une bibliothèque de recherche ce qui explique sa prééminence dans le nombre d'abonnements à des revues. À l'exception de la bibliothèque droit-AES située à la Doua jusqu'en 1993, le SCD de Lyon 3 est localisé sur les quais à proximité de la majorité des activités d'enseignement et de recherche de son université.

État des lieux du SCD Lyon 3 en 1991¹⁶⁴

Bibliothèque	Nombre ouvrages	Abonnements	Surfaces
Bibliothèque droit-AES	16 000	107	>1 000
Droit-gestion	14 000	449	773
Langues-philosophie	24 200	40	500
Lettres-civilisations	14 500	84	220
Total (hors centrale)	68 700	680	2 900

D'un point de vue quantitatif, le SCD Lyon 2 est bien supérieur à celui de Lyon 3. La seule bibliothèque de Bron, qui fait office de bibliothèque centrale, possède plus de collections de monographies et de revues que l'ensemble des bibliothèques intégrées du SCD de Lyon 3. À cette bibliothèque ont été ajoutées sept bibliothèques intégrées en 1992, avec des collections importantes, qui offrent au SCD de Lyon 2 une présence sur le campus des quais où se trouve une partie de son université. L'avantage du SCD de Lyon 2 est moins net si on considère les surfaces disponibles sur les quais. Les bibliothèques intégrées de Lyon 2 n'y disposent que de 783 m², contre le double pour Lyon 3. Cette donnée est importante dans la mesure où la bibliothèque partagée par les deux SCD sur les quais est une bibliothèque bien trop exiguë. Par ailleurs, les conditions

¹⁶⁴ Arch. Univ. Lyon 3. Bibliothèque Centrale. 1996-1997. SCD Lyon 3, le 20 novembre 1996.

d'intégration des bibliothèques de composante à Lyon 2 ont été moins avantageuses que ne le laisse penser cette approche statistique.

État des lieux SCD Lyon 2 en 1992¹⁶⁵

Bibliothèque	Localisation	Nombre d'ouvrages	Abonnements	Surfaces	Places
BU Bron	Bron	134 000	807	8 027	710
Interfacultés	Bron	23 800	203	698	150
Allemand-espagnol	Bron	19 730	21	265	67
Lettres et musique ¹⁶⁶	Pasteur	61 000	82	425	98
Histoire de l'art					
Anglais	Pasteur	22 000		200	60
Sciences économiques	Pasteur	8 235	50	150	37
Sciences éducation	Pasteur	614	142	8	10
Total SCD (hors bibliothèque centrale)		269 379	1 305	9 773	1 132

L'AVÈNEMENT DE DEUX SCD (1990-1999)

Au cours de leur première décennie d'existence, les SCD des universités Lyon 2 et Lyon 3 font face au défi identique de mettre en place une politique documentaire d'université, au sein d'établissements de plus en plus autonomes. Ces deux SCD y proposent une réponse proche qui passe par l'articulation de la documentation aux politiques d'établissements qui se développent dans le sillage de la contractualisation. Par ce biais, les SCD cherchent à répondre à deux enjeux forts : l'unification de la documentation dans leur université et le développement des services en faveur de leurs usagers.

Les SCD dans leur université

À partir de 1990, les archives disponibles dans les BU de Lyon 2 et Lyon 3 sont moins riches en correspondances que sur la période antérieure. En revanche, le fonctionnement institutionnel des SCD est mieux documenté grâce aux comptes rendus de leurs conseils de la documentation. Une approche quantitative de ces conseils permet de rendre partiellement compte de leur fonctionnement à l'aide des quelques données disponibles dans le tableau ci-dessous. De 1991 à 1999, le conseil de Lyon 2 se réunit vingt-quatre fois, tandis que celui de Lyon 3 se réunit trente-trois fois. Dans les deux cas, ils se réunissent en moyenne au moins trois fois par an, et même quatre à Lyon 3 à partir de 1994, ce qui est supérieur aux

¹⁶⁵ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1989-1992. Document présenté lors du conseil de la documentation du 23 juin 1992.

¹⁶⁶ Les bibliothèques lettres-musique et histoire de l'art sont regroupés pour former la bibliothèque arts et lettres.

exigences réglementaires. Le taux de présence moyen des membres élus est moins flatteur¹⁶⁷, puisqu'à Lyon 2 il n'est que de quatorze membres soit 47,7% des membres du conseil, ce qui est inférieur au quorum. À Lyon 3, le nombre moyen des élus présents est en revanche supérieur au quorum, mais il baisse nettement après 1996.

Conseils de la documentation des SCD de Lyon 2 et de Lyon 3 (1991-1999)¹⁶⁸

	Lyon 2	Lyon 3
Nombre de conseils de la documentation (1991-1999)	24	33
Nombre moyen de conseils par an ¹⁶⁹	3	3,7
Nombre moyen de membres élus présents	14,3 ¹⁷⁰	10,4 ¹⁷¹
Nombre moyen de présents avec voix consultative	5,6	7,6 ¹⁷²

Les informations disponibles ne permettent pas de savoir quels représentants sont les moins présents, mais les personnalités extérieures et les représentants des usagers semblent plus absents que la moyenne. Le nombre de membres avec voix consultatives participant au conseil, de droit ou invités, est en revanche assez important. Le conseil de Lyon 2 regrette cette situation, mais aucune action n'est engagée pour y remédier¹⁷³. Lors de plusieurs conseils, le nombre des présents avec une voix consultative est même supérieur à celui des membres disposant d'un droit de vote. Ce constat n'est pas anodin dans la mesure où les membres avec voix consultative sont majoritairement des représentants du personnel scientifique, responsables de section ou de services interuniversitaires, ou des représentants de la présidence de l'université comme le secrétaire général et l'agent comptable, qui sont de plus en plus souvent présents. Par conséquent, malgré des statuts plutôt favorables à la participation des usagers et des personnalités extérieures, le personnel scientifique du SCD et la présidence de l'université sont particulièrement représentés à ces conseils.

À l'université Lyon 3, le conseil de la documentation est un espace privilégié de la présidence pour afficher son soutien au SCD, et tenter de faciliter ses relations avec les enseignants-chercheurs. Gilles Guyot y contribue largement, en tant que vice-président en charge de la documentation, puis comme président de l'université. Il incite chaque fois que cela est possible le SCD à communiquer auprès de la communauté universitaire, au sujet de l'élargissement des horaires

¹⁶⁷ Les procurations ont été écartées de ce décompte.

¹⁶⁸ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1989-1992. ; Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1990-1995. ; Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1992, 1993, 1996-1997 Historique. ; Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1998-1999 Historique. ; Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. ; Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-92.

¹⁶⁹ L'année 1995 est exclue du calcul de cette moyenne pour Lyon 2 car aucun compte-rendu n'est disponible.

¹⁷⁰ Calculé à partir des vingt-deux conseils de la documentation pour lesquels cette information est disponible.

¹⁷¹ Calculé uniquement sur les conseils de la documentation ayant eu lieu de 1994 à 1999 (24), pour lesquels cette information est disponible.

¹⁷² Même remarque que note précédente.

¹⁷³ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1989-1992. Compte-rendu du conseil de la documentation du 28 janvier 1992, 4 p. (p. 4)

d'ouverture autant que des animations culturelles¹⁷⁴. Une fois élu président de l'université en 1997, il continue d'encourager le SCD à mieux communiquer sur ses services, en particulier dans le cadre du déménagement à la Manufacture¹⁷⁵. Gilles Guyot ne se contente pas d'un rôle incitatif, il adopte aussi une posture plus prescriptive à l'égard des facultés lorsque des conflits couvent entre le SCD et la communauté universitaire. Face à l'accroissement du nombre de vols d'ouvrages, dû au non-respect du règlement par une partie du corps professoral, il intervient fermement : « si le système antivol est bien tenu, cela encourage les facultés à accroître leur participation au budget documentaire, beaucoup plus que si elles ont l'impression de verser leurs crédits dans le Tonneau des Danaïdes¹⁷⁶. » Dans la même séance, il s'engage à montrer l'exemple au sein de son UFR en s'appuyant sur sa position de doyen. Tout au long de sa participation au conseil de la documentation, il cherche à ce que les représentants des UFR auprès du SCD jouent un véritable rôle de relais dans leurs composantes. Les comptes rendus du conseil de la documentation du SCD de Lyon 2 ne montrent pas un soutien aussi fort de la présidence de son université.

La contractualisation constitue l'une des modifications essentielles de la gouvernance des universités dans le dernier quart du XX^{ème} siècle. Celle-ci commence en 1984, mais se limite aux activités de recherche jusqu'en 1989, lorsqu'elle s'étend à l'ensemble des activités des universités dans le cadre des contrats d'établissement. Ces contrats, qui sont signés pour quatre ans, sont construits autour d'un certain nombre d'objectifs, et donnent lieu au versement d'une dotation contractuelle par l'État. Le rapport Frémont sur la politique de contractualisation est plutôt laudateur¹⁷⁷. Il souligne notamment l'émergence d'une politique scientifique d'établissements et d'une meilleure structuration des activités de recherche. Cependant, il juge que la part de la dotation contractuelle est trop faible dans l'ensemble du financement des universités. Les sources disponibles pour les deux SCD ne permettent pas une analyse satisfaisante de la dimension budgétaire de la contractualisation. En revanche, une approche plus qualitative des effets de la contractualisation, liée à la dynamique d'intégration des SCD dans leur université, peut être tentée.

À l'échelle nationale, Denis Pallier dresse un bilan très positif de la contractualisation et des projets d'établissement qui ont créé et renforcé les liens entre les SCD et leur université¹⁷⁸. Cette évolution ne se fait pas au même rythme à Lyon 2 et Lyon 3. Le SCD de Lyon 2 et les enjeux documentaires sont absents du projet du 1^{er} contrat d'établissement de son université (1990-1994)¹⁷⁹. En revanche, le SCD est intégré à travers deux objectifs du contrat d'établissement 1995-

¹⁷⁴ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Compte-rendu du conseil de la documentation du 25 septembre 1991, 4 p. (p. 3-4)

¹⁷⁵ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Compte-rendu du conseil de la documentation du 9 septembre 1997, 6 p. (p.5)

¹⁷⁶ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Compte-rendu du conseil de la documentation du 2 février 1993, 9 p. (p. 7)

¹⁷⁷ FREMONT, Armand, RENOULT, Daniel et HARFI, Mohamed et alii. *Les universités françaises en mutation: la politique publique de contractualisation (1984-2002)*. Paris : la Documentation française, 2004, 219 p.

¹⁷⁸ PALLIER, Denis. *L'organisation fonctionnelle des services communs de la documentation des universités* [en ligne]. Rapport de l'IGB. Paris : Inspection générale des bibliothèques, 2005. [Consulté le 10 octobre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/76-l-organisation-fonctionnelle-des-services-communs-de-la-documentation-des-universites.pdf>, 49 p. (p. 8)

¹⁷⁹ Arch. Univ. Lyon 2. CA 1990. Procès-verbal du conseil d'administration du 9 novembre 1990, 6 p.

1999¹⁸⁰. Le premier consiste à poursuivre la structuration du SCD en fixant les modalités de coopération avec les bibliothèques associées¹⁸¹. La réorganisation des locaux du SCD est le second objectif important de ce contrat. Elle consiste notamment à regrouper et rationaliser l'organisation des bibliothèques intégrées sur le site Pasteur, à proximité des quais, et à trouver une solution aux difficultés de la bibliothèque centrale. Les échanges préalables à la rédaction du contrat sont une bonne occasion pour le SCD de faire reconnaître les enjeux documentaires auprès du conseil d'administration et de la présidence de l'université. Le SCD est aussi obligé de mieux formaliser son action. Ainsi, la rédaction d'un plan de développement concerté des collections au sein de l'université est envisagée pour répondre aux objectifs de mi-parcours du second contrat d'établissement¹⁸².

La dynamique de contractualisation donne aussi rapidement des effets bénéfiques au SCD de Lyon 3. Le premier contrat (1990-1994) a permis d'impulser l'intégration de cinq bibliothèques de facultés réorganisées, et leur restructuration en trois entités, les bibliothèques droit-gestion, langues-philosophie et lettres-civilisations¹⁸³. Il a aussi vu le développement d'un projet ambitieux d'informatisation. Tous les objectifs de ce contrat ne sont cependant pas atteints, Le SCD a privilégié l'acquisition de monographies aux revues, contrairement à la politique documentaire initialement prévue. Comme à Lyon 2, l'amélioration des locaux fait partie des thèmes retenus pour le contrat de 1995 à 1998, avec l'extension de la bibliothèque de la Manufacture et la rénovation de la section centrale. Les nouvelles technologies occupent encore une place importante dans ce contrat avec une volonté assez novatrice de concevoir la politique documentaire selon la notion d'accès plutôt que de collections. Enfin, les relations avec les autres bibliothèques ne sont pas absentes du contrat à travers l'amélioration du catalogue du SCD, en particulier par une meilleure intégration des ressources des bibliothèques associées.

Il faut donc retenir que de 1990 à 1999 les deux SCD sont progressivement intégrés à la politique d'établissement de leur université. Le SCD de Lyon 3 a un temps d'avance et bénéficie d'un soutien plus fort de son université, mais l'écart se résorbe partiellement. La contractualisation est à la fois un moyen pour les SCD de faire reconnaître les enjeux documentaires, et une impulsion favorable à des projets complexes comme la structuration de la documentation au sein de l'université.

L'unification de la documentation : une application différente

Dans la mise en œuvre du décret du 4 juillet 1985 dans les SCD de Lyon 2 et de Lyon 3, il convient de distinguer le traitement des bibliothèques dites de faculté, qui sont principalement des bibliothèques à destination des étudiants, des bibliothèques des centres de recherche. À Lyon 3, l'intégration de trois

¹⁸⁰ Arch. Univ. Lyon 2. CA 1994. Procès-verbal du conseil d'administration du 7 octobre 1994. Annexes.

¹⁸¹ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1990-1995. *Contrat quadriennal 1995-1998 Université Lyon 2*, 12 p.

¹⁸² Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1992, 1993, 1996-1997 Historique. Compte-rendu du conseil de la documentation du 7 mai 1996, 6 p. (p. 6)

¹⁸³ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du conseil de la documentation du 23 novembre 1994, 7 p. (p. 4-6)

bibliothèques entérinée dans les statuts se concrétise par un processus de mise à niveau de ces bibliothèques. En 1991, les bibliothèques de langues-philosophie et de lettres-civilisations sont toutes deux équipées en système antivol et en nouveaux rayonnages¹⁸⁴. Une amélioration de l'offre documentaire de 1^{er} cycle est aussi actée¹⁸⁵. Cette politique volontariste est très positive, mais elle a évidemment un coût dont la répartition présente des difficultés. Si en théorie, les bibliothèques intégrées sont « transférées avec leurs moyens en collection, en budget, et en personnel¹⁸⁶ », Marie Thérèse Jarrige insiste sur les difficultés d'application de ces dispositions. Le transfert des collections et du personnel ne pose pas trop de difficultés, car les premières représentent autant une charge qu'une ressource, et le second est souvent pris en charge par l'université après l'intégration. La question du budget de fonctionnement est plus sensible.

À Lyon 3, le transfert au SCD du budget que dépensent les UFR pour leurs bibliothèques ne donne pas lieu à un accord préalable sur le montant. Il est laissé à la bonne volonté des UFR. En 1992, Frédérique Molliné se plaint auprès du conseil de la documentation de la baisse des crédits votés par les UFR en faveur de la documentation par rapport à la situation antérieure à la création du SCD¹⁸⁷. En effet, en 1993, la participation complémentaire versée par l'université Lyon 3 baisse, puis stagne en 1994, comme le montre le tableau ci-dessous, issu de l'ESGBU. Certaines composantes participent de moins en moins, comme les UFR de lettres, et de langues-philosophie qui passent respectivement de 80 000 francs à 60 000, et de 60 000 à 55 000 francs entre 1991 et 1993¹⁸⁸. Pendant ce temps, l'IAE augmente sa participation de 235 000 francs à 270 000 francs. Après deux années difficiles au moment de l'ouverture de la bibliothèque de la Manufacture en 1995 et 1996, la participation des UFR reprend. De 1992 à 1999, la participation des UFR se maintient malgré ces variations. Le SCD perçoit ainsi 470 000 francs par an en moyenne de 1992 à 1999, soit 6,2% de ses recettes, ce qui est nettement supérieur à la moyenne nationale, qui est de 2,4%¹⁸⁹.

¹⁸⁴ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Compte-rendu du conseil de la documentation du 10 juin 1991, 3 p. (p. 2)

¹⁸⁵ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Compte-rendu du conseil de la documentation du 22 mars 1991, 4 p. (p. 3)

¹⁸⁶ JARRIGE, Marie-Thérèse. *Administration et bibliothèques*. Paris : Editions du Cercle de la librairie, 1996, 411 p. (p. 140)

¹⁸⁷ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du conseil de la documentation du 27 janvier 1992, 5 p.

¹⁸⁸ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du conseil de la documentation du 2 février 1993, 5 p. (p. 4)

¹⁸⁹ *Annuaire des bibliothèques universitaires et de grands établissements, op. cit.*

Participation des universités au budget de leur SCD¹⁹⁰

Année	Lyon 2		Lyon 3		Moyenne France
	Subvention université ¹⁹¹	Participation université ¹⁹²	Subvention université	Participation université	Participation université
1992	800 000	14,73%	825 000	14,37%	1,54%
1993	850 000	10,60%	560 000	9,16%	1,88%
1994	800 000	10,41%	593 210	5,90%	1,96%
1995	0		92 768	1,46%	1,31%
1996	0		0		1,87%
1997	0		490 000	4,87%	2,00%
1998	0		598 650	7,69%	3,27%
1999	0		609 778	9,71%	4,75%

Le SCD de Lyon 2 intègre aussi des bibliothèques d'enseignement, à partir de 1991. À première vue cette intégration est une réussite puisqu'elle offre au SCD sept bibliothèques, réparties en six entités¹⁹³. Le tableau ci-dessous indique que l'ensemble des collections d'ouvrages de ces bibliothèques égale celui de la BU de Bron, et qu'elles apportent aussi des collections de revues, ainsi qu'un nombre important de places de lecture.

État des lieux des bibliothèques intégrées du SCD Lyon 2 en 1992¹⁹⁴

Unités documentaires	Nombre d'ouvrages	Périodiques	Surfaces	Places
BU Bron	134 000	807	8 100	710
Total bibliothèques intégrées	135 379	498	1 746	422

Le dispositif retenu pour l'intégration est assez différent de celui de Lyon 3. Une convention est signée entre le président de l'université, le directeur du SCD et le directeur de la composante dont relève la bibliothèque¹⁹⁵. Alors qu'à Lyon 3, les dotations étaient versées par les composantes, la convention engage l'université Lyon 2 à verser une dotation spéciale au SCD, d'un montant au moins égal au budget de l'ensemble des bibliothèques intégrées, avec l'année 1990 comme année

¹⁹⁰ Ces statistiques sont disponibles dans les éditions annuelles de l' *Annuaire des bibliothèques universitaires et de grands établissements* publiées par la direction de la programmation et du développement universitaire. Ces statistiques ne sont pas toujours fiables mais sont la meilleure source disponible. Les salaires des personnels ne sont pas intégrés au budget total des SCD.

¹⁹¹ Cette colonne correspond aux recettes universitaires, auxquelles sont soustraites les recettes du droit de bibliothèques.

¹⁹² Cette colonne correspond à la part des subventions complémentaires des universités (hors droits de bibliothèque) dans les recettes totales des SCD.

¹⁹³ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1989-1992. Compte-rendu du conseil de la documentation du 1^{er} février 1991. Annexe n° 1. (p. 7-8)

¹⁹⁴ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1989-1992. Document présenté lors du conseil de la documentation du 23 juin 1992.

¹⁹⁵ Arch. Univ. Lyon 2. Fonds du secrétariat général, non coté. Convention cadre pour l'intégration des bibliothèques de facultés et d'instituts, 3 p.

de référence (article 4). La somme est donc prélevée en amont, et le SCD n'est pas à la merci des UFR. En retour, le SCD s'engage à maintenir et si possible développer les services des bibliothèques intégrées. La somme de 800 000 francs est ainsi attribuée dans le budget primitif du SCD pour l'année 1992¹⁹⁶.

Par la suite, les sources ne sont pas concordantes. Les statistiques de l'ESGBU indiquent qu'une somme à peu près équivalente aurait été versée en 1993 et 1994. En revanche, en 1993, les comptes rendus du conseil de la documentation font état d'un gel de cette subvention par l'université qui a de grosses difficultés financières et qui récupère également les reliquats de l'ensemble des composantes¹⁹⁷. Cette discordance est peut-être due au litige qui oppose le SCD à l'université sur la répartition des dépenses liées à l'aménagement des locaux des bibliothèques intégrées. Bien que Marie-Jeanne Tinland obtienne en principe que la subvention soit maintenue après 1993, elle n'est plus versée à partir de 1995. En 1996, le SCD repousse la demande d'intégration formulée par le directeur de l'IUT, ce qui montre bien les difficultés que posent au SCD les bibliothèques intégrées¹⁹⁸. Celles-ci conservent d'ailleurs une position un peu en retrait au sein du SCD, contrairement aux bibliothèques du SCD Lyon 3 qui ont très rapidement acquis un statut équivalent à l'ancienne section droit de la Doua.

Les relations que mettent en place les deux SCD avec les bibliothèques de recherche sont beaucoup plus distantes, à l'exception de la bibliothèque droit-gestion à Lyon 3, déjà évoquée. À Lyon 3, il existe trente bibliothèques de centre de recherche, toutes situées à proximité des quais, mais peu d'informations sont disponibles à leur sujet. En 1996, elles possèdent environ 100 000 ouvrages, soit 45% de l'ensemble des collections de l'université Lyon 3, hors bibliothèque centrale¹⁹⁹. À Lyon 2, vingt-quatre bibliothèques de recherche sont recensées en 1992. Elles possèdent alors près de 116 000 ouvrages²⁰⁰. La majorité des collections des bibliothèques de recherche de Lyon 2 sont localisées sur les quais. Pour les deux SCD, il est difficile d'envisager une coopération poussée avec des entités très autonomes et aussi nombreuses. Vu leur potentiel documentaire, l'objectif est de limiter l'occultation documentaire en développant un catalogue commun à l'université, d'autant que les collections de ces bibliothèques s'accroissent bien plus rapidement que celles du SCD, comme le montre le tableau ci-dessous au SCD Lyon 2.

¹⁹⁶ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1989-1992. Compte-rendu du conseil de la documentation du 28 janvier 1992, 4 p. (p. 3)

¹⁹⁷ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1990-1995. Compte-rendu du conseil de la documentation du 26 février 1993, 6 p.

¹⁹⁸ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1992, 1993, 1996-1997 Historique. Compte-rendu du conseil de la documentation du 7 mai 1996, 6 p.

¹⁹⁹ Arch. Univ. Lyon 3. Bibliothèque Centrale. 1996-1997. SCD Lyon 3, 20 novembre 1996.

²⁰⁰ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1989-1992. Document présenté lors du conseil de la documentation du 23 juin 1992.

Évolution des collections d'ouvrages du SCD Lyon 2 et de ses bibliothèques associées

Ensemble documentaire	1992 ²⁰¹	1996 ²⁰²	Évolution
BU Bron	134 000	150 712	12,47%
Bibliothèques intégrées	135 379	147 403	8,88%
Bibliothèques associées ²⁰³	132 500	181 565	37,03%

Suite à l'informatisation du SCD en 1994, un projet important de rétroconversion des catalogues des bibliothèques associées peut commencer à Lyon 3 en 1995. Il vise à intégrer les notices produites par les bibliothèques associées au catalogue informatique que vient de mettre en place le SCD. Ces opérations sont ralenties par la rareté de certaines collections qui ne permet pas la dérivation des notices du réservoir BN-Opale dans lequel puise le SCD²⁰⁴. Le coût initial de la rétroconversion est partiellement assumé par le SCD contre l'engagement des bibliothèques associées d'alimenter le catalogue courant par la suite. Le président de l'université fait pression sur les centres de recherche pour qu'ils participent au financement de ces travaux²⁰⁵. Malgré les difficultés du SCD Lyon 3 liées à l'ouverture de la bibliothèque de la Manufacture, la rétroconversion avance rapidement. À la fin de 1998, douze bibliothèques associées sur trente ont intégré leurs notices au catalogue du SCD²⁰⁶, et une année plus tard, elles sont quinze²⁰⁷. Grâce à la mise en place de marchés documentaires pour l'ensemble de l'université en 1997, le SCD gère à titre expérimental l'ensemble des commandes des bibliothèques associées dès l'année suivante²⁰⁸. L'originalité du SCD Lyon 3 est de ne pas s'être limité à une mise en commun des ressources papier. Très rapidement, la coopération avec les bibliothèques associées est envisagée du point de vue de l'accès aux ressources numériques dans le cadre du Système d'information des bibliothèques d'étude et de recherche du SCD Lyon 3²⁰⁹. Il devient ainsi possible d'interroger le réseau de Cd-Rom du SCD depuis certains centres de recherche²¹⁰.

²⁰¹ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1989-1992. Document présenté lors du conseil de la documentation du 23 juin 1992.

²⁰² Arch. Univ. Lyon 3. Bibliothèque Centrale. 1996-1997. Le potentiel documentaire du SCD Lyon 2, 15 novembre 1996.

²⁰³ La bibliothèque de l'institut d'études politiques (IEP) fait partie de ces bibliothèques même si ce n'est pas spécifiquement une bibliothèque de recherche.

²⁰⁴ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du conseil de la documentation du 30 mai 1995, 5 p. (p. 4)

²⁰⁵ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du 16 octobre 1995, 7 p. (p. 6)

²⁰⁶ LERESCHE, Françoise et MOLLINE, Frédérique. « Politique documentaire ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1999, n° 2. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/35492-politique-documentaire>.

²⁰⁷ BERNON, Jean. « Usages d'intranet au SCD Lyon-3 ». *Bulletin d'Informations de l'Association des Bibliothécaires Français* [en ligne]. 1999, n° 184-185. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/46464-usages-d-intranet-au-scd-lyon-3>.

²⁰⁸ LERESCHE, Françoise et MOLLINE, Frédérique. « Politique documentaire ». Article cité.

²⁰⁹ Désormais Siber 3.

²¹⁰ MOLLINE, Frédérique. « L'offre électronique du service commun de la documentation de Lyon 3 ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1997, n° 3. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1997-03-0025-004>.

À Lyon 2, les ambitions concernant les bibliothèques de recherche sont beaucoup plus modestes et se limitent en 1991 à leur recensement d'une part, et à en permettre l'accessibilité à l'ensemble de la communauté universitaire de Lyon 2 d'autre part²¹¹. Le SCD Lyon 2 prend du retard sur la rétroconversion des fonds documentaires de l'université et sur le développement d'un catalogue partagé. À la fin de l'année 1997, la rétroconversion ne concerne que les bibliothèques intégrées et n'a pas commencé dans certaines d'entre elles²¹². Le processus d'association a finalement été plus une contrainte qu'un atout pour le SCD Lyon 2, à l'exemple de l'association avec les bibliothèques de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée²¹³. La MOM étant une structure cofinancée par Lyon 2 et des organismes de recherche, les bibliothèques qui s'y situent ne sont pas associées d'office d'après le décret du 4 juillet 1985, mais sont associables, sous condition d'un accord entre la structure et l'université. L'enjeu est de taille pour le SCD puisque ces bibliothèques possèdent des collections d'ouvrages supérieures à l'ensemble des autres bibliothèques associées du SCD. Les conditions de cette association sont cependant particulièrement défavorables au SCD qui doit verser une subvention annuelle importante aux bibliothèques de la MOM²¹⁴. En effet, dans la mesure où elles accueillent aussi des étudiants, le directeur de la MOM obtient qu'elles bénéficient de crédits de l'université, au même titre que le SCD suite à l'intégration des bibliothèques d'UFR²¹⁵.

Quinze ans après la création du SCD de Lyon 2, Caroline Gayral est très critique sur le processus d'intégration et d'association des bibliothèques de composante à Lyon 2²¹⁶. Elle regrette la superficialité de l'intégration des bibliothèques d'enseignement jusqu'au début des années 2000, avec une faible mobilité du personnel entre les différentes bibliothèques, et une politique documentaire peu concertée. La charge que représente pour le SCD l'association à certaines bibliothèques de recherche est aussi rappelée. Le bilan de l'application du décret du 4 juillet 1985 dans la structuration de l'offre documentaire des deux SCD est donc très différent, puisqu'elle s'est plutôt bien passée à Lyon 3. Le soutien actif de la présidence de l'université au SCD, en particulier durant le mandat de Gilles Guyot (président de 1997 à 2002) a été un élément incontestablement décisif. Il est désormais intéressant de voir comment l'amélioration des services proposés par les deux SCD a été un élément d'intégration au sein de leur université respective.

Le développement des services, un moyen d'intégration

L'intégration des bibliothèques de composante est une opportunité d'améliorer leurs locaux et leurs horaires d'ouverture. En 1992, lors de son intégration au SCD Lyon 2, la bibliothèque lettres-musique est réinstallée à

²¹¹ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1989-1992. Compte-rendu du conseil de la documentation du 1^{er} février 1991, 8 p. (p. 6)

²¹² Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1998-1999 Historique. Compte-rendu du conseil de la documentation du 28 novembre 1997, 5 p. (p. 5) Compte-rendu du conseil de la documentation du 1^{er} février 1991, 8 p.

²¹³ Désormais MOM.

²¹⁴ Arch. Univ. Lyon 2. CA 1994. Procès-verbal du conseil d'administration du 7 octobre 1994. Annexes.

²¹⁵ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1989-1992. Compte-rendu du procès-verbal du conseil de la documentation du 20 mars 1992, 5 p. (p. 2)

²¹⁶ GAYRAL, Caroline. « L'intégration des bibliothèques d'UFR par les SCD ». *Bibliothèque(s)*. Décembre 2006, Vol. 30, p. 20-22.

proximité directe de la bibliothèque histoire de l'art afin d'obtenir une bibliothèque de 700 m²²¹⁷. L'organisation des collections est largement revue à cette occasion avec l'utilisation de la classification Dewey²¹⁸. Les bibliothèques de composante sont aussi progressivement équipées de système antivol. Pour améliorer l'accueil des étudiants, les horaires des bibliothèques intégrées sont étendus et harmonisés. En 1998, cette harmonisation concerne les bibliothèques Arts et lettres, Langues (Pasteur), et la bibliothèque interfacultés, qui ouvrent de 9h à 18h du lundi au vendredi, soit 45h par semaine, tandis que la bibliothèque de langues de Bron est ouverte 40h par semaine²¹⁹. En tant que tête de réseau, la BU de Bron élargit ses horaires l'année suivante, et propose une ouverture hebdomadaire supérieure à 60h²²⁰. Le SCD de Lyon 2 travaille aussi sur l'accueil et la formation des usagers qui sont un des axes forts concernant le SCD dans le contrat quadriennal 1995-1998²²¹. Des visites pour les étudiants de 1^{ère} année ont déjà lieu, ainsi que des formations à la recherche documentaire plutôt à destination des enseignants-chercheurs. L'objectif du contrat est de systématiser ces formations.

À la rentrée de 1991 les horaires des bibliothèques intégrées de Lyon 3 sont aussi harmonisés à 45h par semaine, de 9h à 18h du lundi au vendredi²²². En tant que bibliothèque de recherche, la bibliothèque droit-gestion est ouverte les samedis matins pendant les périodes d'enseignement, et de 9h à 19h le reste de la semaine. Par la suite, les étudiants demandent un élargissement des horaires d'ouverture à plusieurs reprises et vont jusqu'à proposer de mener une enquête de satisfaction sur les bibliothèques²²³. Ils réclament la fin de la fermeture de la bibliothèque de la Manufacture le jeudi matin et une fermeture plus tard en soirée, à 19h au lieu de 18h. En 1997, après l'élection de Gilles Guyot à la présidence de l'université, ils obtiennent gain de cause²²⁴. En 1999, la bibliothèque de la Manufacture ouvre de 9h à 19h du lundi au vendredi, et le samedi matin, soit une ouverture hebdomadaire de 53h30, tout comme la bibliothèque droit-gestion²²⁵. Les deux autres bibliothèques n'ouvrent pas le samedi, mais sont quand même ouvertes 50h par semaine. Le SCD a aussi anticipé certaines demandes grâce à une enquête menée en 1993 par des étudiants sur les usagers des bibliothèques universitaires²²⁶.

²¹⁷ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1989-1992. Compte-rendu du conseil de la documentation du 8 novembre 1991, 6 p. (p. 4)

²¹⁸ FOURNIER, Florence. *Bibliothèque centrale Droit-Lettres de Lyon : un établissement de Lyon*, sous la direction de MICOL, Charles [en ligne]. Rapport de stage. Villeurbanne : ENSSIB, 1998. [Consulté le 7 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/61614-bibliotheque-centrale-droit-lettres-de-lyon-un-etablissement-de-lyon.pdf>, 72 p. (p. 12)

²¹⁹ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1998-1999 Historique. Compte-rendu du conseil de la documentation du 4 décembre 1998. Document annexe intitulé : *Accès aux bibliothèques*.

²²⁰ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation décembre 1999 à octobre 2004. Compte-rendu du conseil de la documentation du 24 juin 1999, 4 p. (p. 3-4)

²²¹ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1990-1995. Contrat quadriennal 1995-1998, 12 p. (p. 5)

²²² Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Compte-rendu du conseil de la documentation du 25 septembre 1991, 4 p. (p. 3)

²²³ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du conseil de la documentation du 13 mai 1995, 5 p. (p. 5)

²²⁴ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du 9 septembre 1997, 6 p. (p. 4-5)

²²⁵ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du conseil de la documentation du 28 septembre 1999, 7 p. (p. 5)

²²⁶ VAN CUYCK, Alain. *Enquête sur l'utilisation étudiante des bibliothèques du S. C. D. Lyon III: enquête réalisée par les étudiants des licences d'information et de communication et des techniques d'archives et de documentation*. Lyon : Université Jean Moulin, Laboratoire ERSICO, 1992, 70 p.

Une partie importante de cette enquête porte sur la qualité de la bibliothèque comme lieu. Les usagers sont globalement satisfaits du cadre de travail, à l'exception de la bibliothèque centrale, jugée trop exigüe. Les critiques principales portent sur le manque de places et en particulier de salles de travail en groupe, mais aussi sur l'organisation des collections²²⁷. Ces critiques sont prises en compte lors de la conception de la nouvelle bibliothèque de la Manufacture.

Son ouverture s'échelonne entre 1993 et 2004. L'ensemble du projet de la Manufacture relève du Plan Université 2000 et est fortement soutenu par les collectivités territoriales²²⁸. Il intègre une bibliothèque qui représente environ 10% de la surface de l'intégralité du bâtiment. La mise en place de cette nouvelle bibliothèque est progressive. Une bibliothèque provisoire Droit-AES s'installe à la Manufacture à l'automne 1993, constituée à partir de la section située à la Doua. Ce déménagement est consécutif à celui des enseignements en 1^{er} cycle de droit et d'AES. De ce fait, elle est avant tout pensée comme une bibliothèque pour les étudiants, ce qui se matérialise dans l'organisation des espaces publics et des collections. En 1994, l'ensemble des collections est en libre accès et cette bibliothèque propose trois cents places assises pour trois mille six cents inscrits (sur six mille étudiants présents sur le campus de la Manufacture)²²⁹. Dans un premier temps, l'organisation des collections est repensée. Par exemple, les fonds juridiques sont regroupés et classés en Dewey alors qu'ils étaient classés différemment auparavant, des revues très utilisées passent des magasins aux salles de lecture, des collections comme les *Que sais-je ?* sont individualisées pour être plus facilement repérables²³⁰. Cette bibliothèque provisoire est aussi l'occasion d'améliorer l'organisation des services internes à partir de l'été 1994, avec la création d'un service central des acquisitions qui gère l'ensemble de la coordination des achats et du traitement des acquisitions du SCD²³¹.

En 1996, la première tranche de la BU de la Manufacture offre 5000m² à 6500 étudiants²³², soit 0,77m² par étudiant, ce qui est largement supérieur à la moyenne nationale (0,48m²)²³³. Cela permet d'offrir des espaces de travail différenciés, avec par exemple sept salles de travail en groupe, ainsi qu'une salle multimédia²³⁴. Les fonds documentaires restent modestes, avec seulement 32 000

²²⁷ VAN CUYCK, Alain. *Enquête sur l'utilisation étudiante...* Op. cit. (p. 7-8 et p. 23)

²²⁸ AD RHÔNE. 4315W43.

²²⁹ GOBET, Annie. *Evolution des tâches du personnel de magasinage : le cas de deux bibliothèques de l'Université Jean Moulin Lyon 3 (L')*, sous la direction de ALHOUMI, Salah [en ligne]. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 1994. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/62015-1-evolution-des-taches-du-personnel-de-magasinage-le-cas-de-deux-bibliotheques-de-l-universite-jean-moulin-lyon-3>, 138 p. (p.43)

²³⁰ JUNGSMANN, Laurence. *Le déménagement de la bibliothèque universitaire droit-AES (Lyon 3) du campus de la Doua au nouveau site de la Manufacture des tabacs*, sous la direction de PONCET, Marie-Noëlle. Mémoire de DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 1993, 53 p. (p. 9-10 et p. 47)

²³¹ GOBET, Annie. *Evolution des tâches du personnel...* Op. cit. (p. 45)

²³² LE SEVEN, Aline. *Offre de services dans une bibliothèque universitaire de premier cycle : la bibliothèque Lettres et Gestion de la Manufacture des Tabacs, Service commun de la documentation de l'université Jean Moulin-Lyon 3 (L')*, sous la direction de SALAÛN, Jean-Michel [en ligne]. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 1998. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/1599-1-offre-de-services-dans-une-bibliotheque-universitaire-de-premier-cycle-la-bibliotheque-lettres-et-gestion-de-la-manufacture-des-tabacs-service-commun-de-la-documentation-de-l-universite-jean-moulin-lyon-3>, 68 p. (p. 5)

²³³ BISBROUCK, Marie-Françoise. « L'évolution des bâtiments des bibliothèques universitaires françaises depuis le rapport Miquel ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1996, n° 5. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1996-05-0061-012>.

²³⁴ LE SEVEN, Aline. *Offre de services dans une bibliothèque universitaire...* Op. cit. (p. 29)

monographies en 1996, mais ils ont nettement augmenté grâce au regroupement d'une partie des collections du SCD²³⁵. Pour limiter les aspects négatifs de la faiblesse de l'offre documentaire, des règles de prêt assez innovantes sont mises en place, avec des prêts courts et des prêts week-ends. L'amélioration des services à la Manufacture est un moyen efficace pour le SCD d'inciter la communauté universitaire à s'y impliquer comme le remarque Aline Le Seven : « pour le moment, l'offre documentaire papier est modeste, mais très pertinente grâce à la collaboration avec les enseignants²³⁶. » En 1997, les services à distance sont aussi améliorés dans le cadre de Siber 3 avec la mise en place de services personnalisés : dossier d'utilisateur, possibilité de mémoriser des recherches et amélioration de l'accès aux informations grâce à un projet de numérisation de sommaires de périodiques ou de thèses et d'enrichissement des notices²³⁷. Cette amélioration des services fait l'objet d'une formalisation des échanges entre le SCD et les usagers à travers la production de documents comme un *Guide du lecteur* à partir du milieu des années 1990.

Les années 1990 voient donc les deux SCD se développer et se structurer. Cette évolution est partiellement identique avec une réflexion sur les horaires et sur les locaux, mais les stratégies des deux SCD ont aussi divergé. Lyon 3 a profité de son système d'information performant pour proposer des services en ligne, tandis que Lyon 2 développait une offre de formation en faveur de ses étudiants. La communauté universitaire de Lyon 3 s'est encore plus impliquée qu'au sein de la BIU, même si un certain désengagement succède aux difficultés des structures interuniversitaires dans la seconde moitié des années 1990.

L'ÉCHEC DE LA COOPÉRATION (1990-1999)

Si l'évolution des deux SCD est plutôt positive au cours des années 1990, les relations qu'ils entretiennent sont encore plus conflictuelles que celles des sections au sein de la BIU. Cela se traduit par la difficulté à coopérer comme dans le cadre de l'informatisation des bibliothèques, ainsi qu'à faire vivre les structures communes, et particulièrement la bibliothèque centrale. Les graves dysfonctionnements constatés dans cette bibliothèque obligent les services centraux à intervenir.

Une coopération difficile : le cas de l'informatisation

L'une des raisons du maintien des structures interuniversitaires après le décret du 4 juillet 1985 était d'effectuer des choix informatiques cohérents²³⁸. À Lyon, malgré la fin de l'interuniversitaire, à l'exception du SICD, Gérard Thirion considère en 1989 qu'une coopération dans ce domaine relève de l'évidence, mais la réalité est plus contrastée²³⁹. Après avoir envisagé un processus largement commun, les deux SCD se tournent le dos, tout en maintenant une coopération dans le cadre d'un catalogue régional.

²³⁵ LE SEVEN, Aline. *Offre de services dans une bibliothèque universitaire... Op. cit.* (p. 17)

²³⁶ LE SEVEN, Aline. *Offre de services dans une bibliothèque universitaire... Op. cit.* (p. 18)

²³⁷ LE SEVEN, Aline. *Offre de services dans une bibliothèque universitaire... Op. cit.* (p. 22-25)

²³⁸ PALLIER, Denis et RENOULT, Daniel. *Les bibliothèques interuniversitaires. Op. cit.* (p. 4)

²³⁹ Arch. Univ. Lyon 2. THIRION, Gérard. *Rapport d'IGB. 27 septembre 1989. BU section Sciences, Lyon, la Doua*, 9 p. (p. 4)

Au tout début des années 1990, les deux SCD semblent se diriger vers une concertation importante en matière d'informatisation dans le cadre du projet IDEAL (Interaccessibilité aux documents d'étude de l'agglomération lyonnaise), afin de s'assurer au minimum de la compatibilité des solutions retenues²⁴⁰. Dans un premier temps, le SICD, dont une des missions est d'assurer une cohérence en matière de choix informatique, est logiquement mobilisé pour mener des études sur les bases d'une informatisation commune. À cette fin, deux rapports sont remis par Roger Thoumieux en 1991 sur les principes généraux de l'informatisation en matière documentaire, et sur la rétroconversion des catalogues²⁴¹. Malgré cette contribution, Roger Thoumieux a le sentiment d'être mis à l'écart de l'informatisation des deux SCD : « par souci d'information et d'efficacité, dans la mesure où il participe à l'un des volets du projet général, le SICD souhaiterait être davantage associé si possible (sous forme d'invitation) aux principales réunions de synthèse qui se situent à l'intérieur des SCD²⁴². »

L'informatisation est conçue en deux temps. D'abord, chaque SCD gère sa propre informatisation en local, en veillant à ce qu'elle soit compatible avec celle des deux autres SCD, ensuite, une mise en commun est effectuée dans le cadre d'un catalogue commun. Pour y veiller, un comité de pilotage regroupe les directeurs des trois SCD, ainsi qu'un chargé de mission par université et le directeur du SICD²⁴³. Des éléments vont dans le sens d'une bonne coopération comme l'adhésion des SCD de Lyon 2 et de Lyon 3 à la source bibliographique de la BN Opale. Très vite, l'informatisation est vue comme un enjeu particulier pour la bibliothèque centrale. En effet, les collections de celle-ci sont constituées de collections indivises, et de collections propres à chacun des SCD. Par conséquent, pour disposer d'un outil qui permette de localiser et de connaître la disponibilité d'un document dans cette bibliothèque, il convient de mettre sur pied un système propre à la bibliothèque centrale, qui communique avec les systèmes respectifs des deux SCD, ce qui serait facilité si les systèmes étaient identiques²⁴⁴.

Jusqu'à l'été 1993, cet accord tient, comme le montre le compte-rendu d'une réunion entre les présidents et les vice-présidents en charge de la documentation des deux universités, et les directrices des deux SCD.

Les deux universités conviennent de dépouiller aux mêmes dates leurs appels d'offres pour l'informatisation de leurs SCD respectifs. Pour ce faire, Lyon 2 retardera son calendrier d'environ deux semaines. Les achats de logiciel et de matériel pour chaque SCD seront faits après concertation entre les commissions de dépouillement d'appels d'offres des deux établissements²⁴⁵.

²⁴⁰ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-92. Projet IDEAL, Interaccessibilité aux Documents d'Étude de l'Agglomération Lyonnaise, 1991, 11 p.

²⁴¹ Arch. Univ. Lyon 2. Fonds du secrétariat général, non coté. Rapport d'activité du SICD 1991-1992, envoyé à M. Froment, président de l'université Lyon 2, le 17 juillet 1992, 5 p. (p. 5)

²⁴² Arch. Univ. Lyon 2. Fonds du secrétariat général, non coté. Rapport d'activité du SICD 1991-1992, envoyé à M. Froment, président de l'université Lyon 2, le 17 juillet 1992, 5 p. (p. 5)

²⁴³ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1989-1992. Compte-rendu du conseil de la documentation du 29 mars 1991, 6 p. (p. 5)

²⁴⁴ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1989-1992. Compte-rendu du conseil de la documentation du 29 mars 1991, 6 p. (p. 6)

²⁴⁵ Arch. Univ. Lyon 3. Bibliothèque Centrale. Correspondance, reconversion, convention, communication. Compte-rendu de la réunion du 24 mai 1993, 2 p. (p. 2)

La situation change complètement après l'été, lorsque le SCD de Lyon 3 choisit de travailler seul, au titre de la confidentialité des données. De ce fait, les deux SCD ne discutent pas en comité de pilotage du choix du prestataire retenu, et à l'automne 1993, deux systèmes différents sont retenus, Géac Advance à Lyon 3 et le système Loris d'Ever à Lyon 2²⁴⁶. La question de la responsabilité de cette divergence de choix n'est abordée que dans les archives du SCD Lyon 2, il est donc difficile de savoir pour quelles raisons le SCD de Lyon 3 a changé d'attitude.

Les conséquences de cette divergence sont vite perceptibles pour les usagers de la bibliothèque centrale et en 1998, les inconvénients issus de cette situation ne sont toujours pas contournés. Aux deux systèmes informatiques des deux SCD s'ajoute un troisième système, propre à la bibliothèque centrale, qui gère le fichier des lecteurs et les transactions de prêt. Cette organisation présente d'abord des difficultés en interne, puisque les acquéreurs doivent interroger les deux systèmes informatiques pour connaître l'état des collections de la bibliothèque centrale²⁴⁷. Le personnel n'ayant accès qu'à l'interface professionnelle de leur SCD, ils doivent en réalité passer par l'interface publique du catalogue. Les usagers sont dans une situation identique, puisqu'aucun des deux catalogues publics ne dispose des notices des acquisitions propres à l'autre SCD²⁴⁸. Enfin, les deux systèmes de prêt ne communiquent pas. Par conséquent, ni le personnel, ni les usagers ne peuvent connaître la disponibilité des ouvrages.

Alors que cette situation semble en passe d'être résolue dans le cadre d'une réinformatisation de la bibliothèque centrale, menée sous la responsabilité du rectorat, l'incendie de 1999 met un terme à ce projet. En parallèle, la collaboration des SCD lyonnais aboutit quand même à la mise en ligne du catalogue collectif CIBLE (Catalogue Interconnecté de Bibliothèques à Lyon et en Europe) à la toute fin des années 1990. Cependant, il est rarement mentionné dans les archives des deux SCD et ne semble pas avoir été très fonctionnel. Le bilan de la coopération des deux SCD en matière informatique montre toutes leurs difficultés à travailler ensemble, et l'absence de mise en commun de leurs progrès respectifs. Ce bilan est à rapprocher des vicissitudes que connaissent les deux structures communes aux deux SCD que sont le SICD et la bibliothèque centrale. Le premier ne semble plus jouer son rôle de médiateur dans le domaine des catalogues et de l'informatisation après 1995, tandis que la seconde est tiraillée entre les deux SCD.

Deux structures communes en grande difficulté

À l'image de la baisse de son implication autour des enjeux informatiques, le SICD s'efface à partir du milieu des années 1990. Trois rapports annuels témoignent de son activité, pour les années universitaires 1991-1992, 1993-1994 et 1994-1995²⁴⁹. Ces rapports n'ont été rédigés que pour pallier à l'absence de réunion du conseil de la coopération documentaire²⁵⁰, pourtant prévu par la convention de 1989. À la fin de l'année 1992, le SICD est constitué de quatre

²⁴⁶ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1990-1995. Compte-rendu du conseil de la documentation du 1^{er} février 1994, 6 p. (p. 4)

²⁴⁷ FOURNIER, Florence. *Bibliothèque centrale Droit-Lettres... Op. cit.* (p. 18)

²⁴⁸ FOURNIER, Florence. *Bibliothèque centrale Droit-Lettres... Op. cit.* (p. 24-25)

²⁴⁹ Arch. Univ. Lyon 2. Fonds du secrétariat général, non coté.

²⁵⁰ Arch. Univ. Lyon 2. Fonds du secrétariat général, non coté. Courrier de M. Thoumieux, directeur du SCD à M. Froment, président de l'université Lyon 2, le 17 juillet 1992, 1 p.

personnels titulaires, dont Roger Thoumieux, conservateur général, une bibliothécaire adjointe en charge du centre régional 70 du CCN, un secrétaire et un responsable du laboratoire photographique. Les missions de ce SICD sont rapidement assez restreintes. Ainsi le rapport d'activité 1993-1994 ne mentionne que trois missions : la gestion du centre régional, l'activité du laboratoire photographique et une mission de formation des personnels²⁵¹. Cependant, dès l'année suivante, l'activité du laboratoire photographique et de la formation professionnelle décroissent fortement²⁵².

Le budget du SICD est composé de trois parties principales, une subvention du ministère pour son activité au sein du CCN, des ressources propres, et une contribution des trois SCD selon la répartition définie par la convention de 1989. Ce budget décroît aussi nettement, du fait de la baisse d'activité. Il passe de 607 000 francs en 1994, à 445 000 francs en 1996²⁵³. Enfin, cet effacement se traduit par une moindre représentation du SICD au sein des conseils de la documentation des deux universités. La dernière apparition de Roger Thoumieux au conseil de la documentation du SCD Lyon 2 a lieu le 26 mai 1997, et à la fin de l'année 1995 à Lyon 3. Par la suite, les archives ne mentionnent pas son départ ou son remplacement, mais aucun représentant du SICD ne semble lui succéder dans ces instances. Le SICD, qui s'est progressivement amenuisé et effacé, disparaît officiellement en 2000, lorsqu'un nouveau SICD est créé par les universités Lyon 2, Lyon 3 et par l'ENS pour gérer une nouvelle bibliothèque interuniversitaire. Son personnel est réparti entre le SCD de Lyon 1, de Lyon 3 et le projet Bibliothèque Rhône-Alpes d'information Numérique (BRAIN)²⁵⁴.

L'existence de la bibliothèque centrale est beaucoup moins paisible que celle du SICD. Cette situation résulte d'abord de facteurs structurels, liés à l'inadaptation de l'organisation de cette bibliothèque. À la fin des années 1990, 90% des collections sont encore en magasins, répartis sur sept niveaux, ce qui complique le travail des magasiniers chargés de communiquer les documents au public²⁵⁵. Le mémoire d'étude d'une élève conservatrice, soutenu en 1994, revient sur les dysfonctionnements auxquels sont confrontées les équipes de magasiniers, qui sont, entre autres : le manque de coordination entre les personnels de Lyon 2 et de Lyon 3, l'absence de formation lors de la prise de poste, les problèmes d'aménagement des locaux professionnels et des magasins²⁵⁶. L'organisation différente des deux SCD est aussi en cause, dans la mesure où le SCD Lyon 2 souhaite utiliser la bibliothèque centrale comme une bibliothèque tête de réseau sur les quais, qui pourrait centraliser une partie des activités des bibliothèques des quais, alors que le SCD Lyon 3, qui n'a pas un besoin équivalent, refuse que la bibliothèque centrale serve aux intérêts propres des deux SCD²⁵⁷. En plus de ces facteurs structurels, deux points d'achoppement majeurs crispent les deux SCD : le

²⁵¹ Arch. Univ. Lyon 2. Fonds du secrétariat général, non coté. Rapport d'activité 1993-1994 du SICD, remis le 8 décembre 1994, 7 p.

²⁵² Arch. Univ. Lyon 2. Fonds du secrétariat général, non coté. Rapport d'activité 1994-1995 du SICD, remis le 24 janvier 1996, 5 p. (p. 4)

²⁵³ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1992, 1993, 1996-1997 Historique. Compte-rendu du conseil de la documentation du 7 mai 1996, 6 p. (p. 5)

²⁵⁴ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation décembre 1999 à octobre 2004. Compte-rendu du conseil de la documentation du 15 juin 2000, 3 p. (p. 3)

²⁵⁵ FOURNIER, Florence. *Bibliothèque centrale Droit-Lettres...* Op. cit. 72 p. (p. 16)

²⁵⁶ GOBET, Annie. *Evolution des tâches du personnel...* Op. cit. (p. 108)

²⁵⁷ Arch. Univ. Lyon 3. Bibliothèque Centrale. Correspondance, reconversion, convention, communication.

public que doit desservir cette bibliothèque, et la position hiérarchique, tant du directeur de cette bibliothèque que du personnel qui y travaille.

Les deux SCD n'envisagent pas le rôle de la bibliothèque centrale de la même manière. Pour Lyon 2, cette bibliothèque a au moins pour fonction de desservir les étudiants de 2^{ème} cycle, en plus des étudiants de 3^{ème} cycle et des chercheurs. Cette tendance se renforce, puisqu'à la rentrée 1995, 41,4% des étudiants de Lyon 2 étudient sur les quais, contre 39,6% en 1993 et 35% en 1989²⁵⁸. À l'inverse, Lyon 3 estime que cette bibliothèque a avant tout une vocation de recherche²⁵⁹. Dans la mesure où le SCD de Lyon 3 dispose déjà d'une bibliothèque de recherche en droit avec la bibliothèque droit-gestion, il refuse de participer aux acquisitions dans ce domaine, ce qui réduit sa participation aux dépenses documentaires de la section. Cette opposition se renforce avec le déménagement progressif des enseignements de Lyon 3 sur le site de la Manufacture des tabacs. La réalité de la fréquentation de cette bibliothèque donne plutôt raison au SCD Lyon 2 dans la mesure où, en 1993, environ 75% des inscrits sont des étudiants de 1^{er} et 2nd cycle²⁶⁰. Trois ans plus tard, ils représentent toujours plus de 65% des usagers contre moins de 20% pour les étudiants de 3^{ème} cycle et les enseignants-chercheurs. Le tableau ci-dessous indique qu'il y a plus d'étudiants de 1^{er} cycle de Lyon 3 que de Lyon 2, mais les étudiants et enseignants-chercheurs de Lyon 2 sont tout de même nettement plus nombreux à profiter de la bibliothèque centrale que ceux de l'université Lyon 3. La répartition par niveau et par université des inscrits montre l'écart entre le public attendu de la bibliothèque centrale et la réalité.

Répartition des inscrits à la bibliothèque centrale par université et par niveau en 1996²⁶¹

	1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	3 ^{ème} cycle	enseignants-chercheurs	Autres lecteurs	Total
Lyon 2	917	2874	866	266		4923
Lyon 3	1147	1823	535	182		3687
Total	2064	4697	1401	448	1650	10260
%	20,12%	45,78%	13,65%	4,37%	16,08%	

Le positionnement du directeur de la bibliothèque centrale et l'autorité qu'il doit exercer sur le personnel de la bibliothèque suscitent aussi des controverses entre les directrices des SCD de Lyon 2 et de Lyon 3. La difficulté réside principalement dans le fait qu'une part importante du personnel de la bibliothèque centrale travaille aussi pour les bibliothèques propres à son SCD, ce qui complique le contrôle de ce travail et la clarification des rapports hiérarchiques. En 1993, Marie-Jeanne Tinland fait état du mal-être du personnel de son SCD qui travaille à la bibliothèque centrale : « le malaise engendré par le sentiment d'être un personnel de Lyon 2 dans un service Lyon 3 [...] en infériorité numérique, en

²⁵⁸ Pour les chiffres de 1993 et 1995 voir : *Rapport d'évaluation de l'Université Lumière-Lyon 2* [en ligne]. [S. l.] : Conseil National de l'Évaluation, 1997. [Consulté le 19 novembre 2015]. Disponible à l'adresse : https://www.cne-evaluation.fr/WCNE_pdf/LYON2.pdf, 98 p. (p. 9)

²⁵⁹ Arch. Univ. Lyon 3. Bibliothèque Centrale. Correspondance, reconversion, convention, communication. Compte-rendu de la commission de la bibliothèque centrale droit-lettres du 7 juillet 1993, 6 p. (p. 3)

²⁶⁰ GOBET, Annie. *Evolution des tâches du personnel...* Op. cit. (p. 31)

²⁶¹ Arch. Univ. Lyon 3. Bibliothèque Centrale. 1996-1997. La bibliothèque centrale, public inscrit, 1996.

position de faiblesse dans un service dirigé par Lyon 3, éloigné de la direction du SCD, sans organisation propre²⁶². » En 1993, alors que le personnel de Lyon 2 ne représente que 12,7 ETP contre 16,8 à Lyon 3, il cumule 534 jours de congés maladie et 33 absences, contre respectivement 155 jours de congés maladie et 19 absences à Lyon 3²⁶³. Marie-Jeanne Tinland voit la cause de ce mal-être dans le favoritisme dont ferait preuve la directrice de la bibliothèque centrale en faveur du SCD Lyon 3. Elle lui reproche en particulier de rendre des comptes à la directrice du SCD Lyon 3 alors que la convention ne le prévoit pas. Des difficultés du même ordre apparaissent aussi dans l'utilisation et la répartition du matériel de la bibliothèque centrale.

Aux facteurs structurels, s'ajoute un conflit interpersonnel entre la directrice du SCD Lyon 2 d'une part et la directrice de la bibliothèque centrale et la directrice du SCD Lyon 3 d'autre part. Ce conflit est difficile à démêler, mais les correspondances permettent d'en cerner les enjeux principaux. Marie-Jeanne Tinland cherche à limiter autant que possible l'emprise de la directrice de la bibliothèque centrale sur le personnel qui relève du SCD Lyon 2. Pour cela, elle souhaite différencier les tâches qui relèvent du fonctionnement des services communs : service public, service des périodiques, et prêt entre bibliothèques, et ce qui relève des SCD : les acquisitions de monographies et leur catalogage²⁶⁴. Cette organisation est favorable aux deux SCD au détriment du fonctionnement de la bibliothèque centrale, car elle fractionne le travail des agents. De plus, cela permet à Marie-Jeanne Tinland d'imposer à la bibliothèque centrale un conservateur présenté comme responsable de section, en charge d'encadrer le travail des agents du SCD Lyon 2, ce qui est une manière très concrète de limiter l'autorité de Caroline Gayral²⁶⁵.

Pour se prémunir contre les initiatives de Marie-Jeanne Tinland, Caroline Gayral fait le choix de s'appuyer sur Frédérique Molliné et l'université Lyon 3. Cela tend encore plus les relations qu'entretiennent la directrice du SCD Lyon 2 et celle de la bibliothèque centrale, car la première reproche à la seconde un manque de loyauté.

Non seulement vous n'avez pas compris du tout l'organisation du travail que nous souhaitons mettre en place ; mais vous êtes allée, en sortant de cette réunion à Lyon 2 en faire à Mme Molliné et M. Guyot un compte-rendu, et qui plus est un compte-rendu totalement erroné qui a été à l'origine d'incidents extrêmement fâcheux²⁶⁶.

La correspondance entre Frédérique Molliné et Caroline Gayral montre qu'effectivement la première joue le rôle d'autorité hiérarchique directe de la seconde, ce qui est contraire aux termes de la convention. Ainsi, à plusieurs reprises, Frédérique Molliné se substitue à Caroline Gayral sur des questions de

²⁶² Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1990-1995. Compte-rendu du 17 juin 1993, 5 p. (p. 4)

²⁶³ Arch. Univ. Lyon 3. Bibliothèque Centrale. Correspondance, reconversion, convention, communication. Absence et congés maladies. Lyon 2-Lyon 3, 1994, 2 p.

²⁶⁴ Arch. Univ. Lyon 3. Bibliothèque Centrale. Correspondance, reconversion, convention, communication. Compte-rendu de la commission de la bibliothèque centrale droit-lettres du 20 janvier 1994, 7 p. (p. 4)

²⁶⁵ Arch. ENS Lyon. Conseil de la coopération documentaire 1993-1994. Compte-rendu de la commission de la bibliothèque centrale droit-lettres du 20 janvier 1994, 7 p. (p. 3)

²⁶⁶ Arch. Univ. Lyon 3. Bibliothèque Centrale. Correspondance, reconversion, convention, communication. Courrier de Mme Tinland, directrice du SCD Lyon 2, à Mme Gayral, directrice de la bibliothèque centrale, le 7 mai 1993, 3 p. (p. 2)

gestion des ressources humaines propres à la bibliothèque centrale²⁶⁷. Ces difficultés apparaissent principalement pendant la direction de Caroline Gayral, de 1992 à 1995, mais cela ne semble pas lui être imputable pour autant, car, comme l'explique Roger Thoumieux en conseil de documentation du SCD Lyon 2, la convention de 1989 est presque inapplicable dans le cadre de la bibliothèque centrale²⁶⁸.

Les responsabilités individuelles des trois protagonistes ne sont cependant pas à écarter tant leurs correspondances montrent une volonté de ne pas coopérer. Les deux vice-présidents en charge de la documentation à cette période, Jean-Marie Hombert et Gilles Guyot semblent pourtant faire ce qu'ils peuvent pour déminer ces difficultés. À plusieurs reprises, ils tentent de clarifier la situation et demandent aux trois directrices de se réunir plus souvent pour éviter les problèmes de communication²⁶⁹. Lors d'une réunion entre les présidents, les vice-présidents chargés de la documentation et les directrices des deux SCD, les deux universités utilisent leur autorité hiérarchique pour se placer en médiatrices : « en cas de désaccord entre les SCD, aucun courrier ne sera échangé ou adressé à Mme Gayral ou à l'extérieur sans passer par les présidents²⁷⁰. » Les services centraux jouent aussi un rôle dans ce conflit. Dans un premier temps, quelques maladroresses, sans conséquence dans un autre contexte, avivent les tensions. Par exemple, l'activité de la bibliothèque centrale est intégralement attribuée au SCD Lyon 3 dans l'ESGBU de 1990. Quelques années plus tard, alors que les deux SCD demandent chacun à la Direction de la Programmation du Développement Universitaire²⁷¹ des postes de catalogage et des postes frontaux pour pouvoir cataloguer dans la base BN Opale, celle-ci semble avoir inversé les livraisons²⁷². Par ailleurs, dans le respect de l'autonomie des universités et de leur SCD, les matériels livrés ne sont pas affectés à une section, ce qui conduit les SCD à les réserver pour leurs sections propres au détriment de la bibliothèque centrale. Dans un second temps, les services centraux font fi de l'autonomie des deux universités pour mettre fin à une situation qui conduit à de graves dysfonctionnements. Cette reprise en main se met en place à partir du rapport d'Yves Laissus²⁷³, inspecteur général des bibliothèques, et se traduit par l'implication de Claude Jolly, sous-directeur des bibliothèques et de la documentation et du Recteur de l'académie de Lyon.

Le bilan des structures documentaires interuniversitaires ou communes de Lyon est donc un échec. Contrairement aux objectifs du maintien de structures interuniversitaires, les économies d'échelle ont été supplantées par la somme de

²⁶⁷ Arch. Univ. Lyon 3. Bibliothèque Centrale. Correspondance, reconversion, convention, communication. Courrier de Mme Molliné, directrice du SCD de Lyon 3, à Mme Gayral, directrice de la bibliothèque centrale, 12 mars 1993, 2 p.

²⁶⁸ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1990-1995. Compte-rendu du conseil de la documentation du 17 juin 1993, 5 p. (p. 4)

²⁶⁹ Arch. Univ. Lyon 3. Bibliothèque Centrale. Correspondance, reconversion, convention, communication. Compte-rendu de la commission de la bibliothèque centrale droit-lettres du 20 janvier 1994, 7 p. (p. 4)

²⁷⁰ Arch. Univ. Lyon 3. Bibliothèque Centrale. Correspondance, reconversion, convention, communication. Réunion du 12 juillet 1993, relevé de conclusions, 2 p. (p.1)

²⁷¹ Désormais DPDFU.

²⁷² Arch. Univ. Lyon 3. Bibliothèque Centrale. Correspondance, reconversion, convention, communication. Courrier de Mme Tinland, directrice du SCD de Lyon 2, à Mme Molliné, directrice du SCD Lyon 3, le 14 janvier 1993, 2 p. (p. 2)

²⁷³ LAISSUS, Yves. *Inspection de la bibliothèque centrale droit-lettres, commune aux universités Lumière (Lyon 2) et Jean Moulin (Lyon 3), les 23 et 24 juin 1994, par Yves Laissus, doyen de l'inspection générale des bibliothèques*. Paris : Inspection générale des bibliothèques, 1994, 7 p.

travail nécessaire à l'ajustement des deux SCD. Cette situation semble avoir plus pénalisé le SCD de Lyon 2 que celui de Lyon 3 dans la mesure où le centre de gravité de l'université Lyon 2 se déplace vers les quais dans les années 1990 alors que celui de Lyon 3 penche plus vers la Manufacture des tabacs. Placé dans une position de faiblesse par la convention de 1989, le SICD n'a pas pu jouer un rôle de médiateur, tant sur les questions informatiques que sur le fonctionnement de la bibliothèque centrale. La solution émane finalement des services centraux, contraints d'intervenir à partir de 1994.

La mise à distance

Le rapport que rédige Yves Laissus suite à son inspection est très critique. Il s'attache avant tout à dégager les causes structurelles de la situation, comme les termes de la convention de 1989 : « en adoptant, pour cette bibliothèque, un mode de gestion qui va contre l'expérience et aussi à vrai dire contre le bon sens, on réunissait les conditions d'un conflit permanent²⁷⁴. » Il souligne aussi la gravité d'un certain nombre de dysfonctionnements : très mauvais état des collections patrimoniales, absence de politique documentaire concertée, problèmes de gouvernance, inadaptation des locaux... Le rapport estime nécessaires une clarification du rôle et des publics prioritaires de la bibliothèque centrale et une mise à distance de la bibliothèque par rapport aux deux universités, qui passe par un renforcement de l'autorité de son directeur. Enfin le déménagement de la bibliothèque est considéré comme « une condition nécessaire, quoique non suffisante, de sa restauration²⁷⁵. »

Suite à ce rapport, la situation reste tendue, mais les services centraux œuvrent progressivement à une clarification. Au début de l'année 1995, Annick Lontin prend la direction de la bibliothèque par intérim, tandis qu'un nouveau directeur est recherché. La direction de l'information scientifique et technique et des bibliothèques cherche un nouveau directeur qui puisse assurer son autorité face aux deux universités. Du fait de ces exigences, l'intérim dure jusqu'à ce que Charles Micol soit nommé à la direction de la bibliothèque centrale, en février 1996²⁷⁶. La fonction de la bibliothèque centrale est reprécisée, selon une conception assez proche de celle qu'en avait Lyon 2 : « la bibliothèque du quai Claude Bernard devra bien entendu rester une bibliothèque destinée prioritairement aux seconds et troisièmes cycles et couvrant les lettres, les sciences humaines et sociales, ainsi que les sciences juridiques et plus particulièrement l'histoire du droit²⁷⁷. »

La clarification est enfin de nature administrative. La bibliothèque centrale reste rattachée aux services centraux de l'université Lyon 3, mais elle est placée sous tutelle du rectorat. La bibliothèque dispose pour son budget d'un centre de responsabilité unique, qui est abondé par une contribution égale des deux universités pour l'acquisition de documentation, et les charges indivises sont partagées. Enfin, le personnel laissé à disposition de la bibliothèque centrale y est

²⁷⁴ LAISSUS, Yves. *Inspection de la bibliothèque centrale droit-lettres...* Rapport cité. (p. 2)

²⁷⁵ LAISSUS, Yves. *Inspection de la bibliothèque centrale droit-lettres...* (p. 7)

²⁷⁶ Arch. ENS Lyon. Inspection du service interuniversitaire de coopération documentaire LSH, faite les 6 et 7 mai 2002 par M. Denis Pallier, 22 p. (p. 1)

²⁷⁷ Arch. Univ. Lyon 3. Bibliothèque Centrale. Correspondance, reconversion, convention, communication. Courrier de M. Hinard, directeur de l'information scientifique et technique des bibliothèques à M. Bancel, recteur de l'académie de Lyon, le 26 avril 1995, 2 p. (p. 2)

affecté et ne partage plus son temps entre la bibliothèque centrale et un SCD. Charles Micol dispose donc à la fois d'un fort soutien et d'une grande autonomie, comme le lui rappelle le Recteur : « la bibliothèque du quai Claude Bernard constitue un service à part entière, indépendant des services communs de la documentation de Lyon 2 et Lyon 3, disposant d'un budget propre rattaché à l'université Jean Moulin, et d'un personnel qui lui est exclusivement rattaché. »

À partir de 1996, la situation est beaucoup plus claire même si quelques difficultés persistent. Cette clarification permet aux protagonistes, et en particulier à Charles Micol, de se projeter sur le projet de déménagement de la bibliothèque centrale. Charles Micol souhaite qu'il s'agisse autant d'un projet documentaire qu'immobilier, ce qui le lie à l'ébauche de carte documentaire qui vise à construire une politique documentaire d'agglomération lyonnaise²⁷⁸. À son arrivée, il fait donc un état de la politique documentaire par rapport au niveau des collections. Cet état des lieux sert de base à la carte documentaire que propose Gilles Guyot à partir du printemps 1996²⁷⁹.

L'élaboration de la carte documentaire est compliquée par la question de la localisation de la nouvelle bibliothèque. Celle-ci est dans un premier temps envisagée dans un des quadrilatères situé sur les quais, mais les choses changent à partir du mois de juin 1996, quand l'École normale supérieure de Lettres et Sciences Humaines²⁸⁰ est susceptible de venir s'installer à Lyon. L'ENS-LSH a en effet négocié et obtenu que le nouvel ensemble documentaire, auquel elle contribuerait, soit situé à proximité directe de l'endroit où s'installerait l'ENS²⁸¹. Or, celle-ci décide de s'installer à Lyon, sur le site Jaurès-Gerland. Cette localisation n'est pas bien perçue par les deux universités car elle affaiblit l'offre documentaire des quais, alors qu'une grande partie des activités universitaires y est encore localisée. Cependant, les deux universités ne parviennent pas à afficher un front commun. La présidence de Lyon 2 paraît partagée, et Gilbert Puech défend devant son conseil de la documentation l'installation de la nouvelle bibliothèque à Gerland²⁸². Bien que, en guise de compensation, la construction d'une nouvelle bibliothèque dédiée à l'enseignement sur les quais soit envisagée, les disciplines attribuées à la bibliothèque centrale sont considérées comme partiellement perdues par les deux universités. Inévitablement, cela tend les discussions sur la répartition des disciplines au sein de la carte documentaire. Alors qu'en 1997, les deux universités ont déjà accepté de laisser partir à Gerland l'ensemble des collections en lettres et en langues, ainsi que les fonds anciens, Lyon 2 souhaite que les collections d'histoire et de géographie demeurent sur les quais²⁸³, tandis que Lyon 3 veut devenir le pôle de référence en philosophie. Ni l'une ni l'autre n'auront gain de cause.

²⁷⁸ Arch. Univ. Lyon 3. Bibliothèque Centrale. 1996-1997. Courrier de M. Micol, directeur de la bibliothèque centrale, à M. Bancel, recteur de l'académie de Lyon, le 6 mars 1996, 3 p.

²⁷⁹ Arch. Univ. Lyon 3. Bibliothèque Centrale. 1996-1997. Compte-rendu du groupe de travail relatif à la bibliothèque commune à Lyon 2 et à Lyon 3, 20 mai 1996, 3 p.

²⁸⁰ Désormais ENS-LSH.

²⁸¹ AD RHÔNE. 4962W22. Courrier de M. Auroux, directeur de l'ENS, à M. Bayrou, ministre de l'Éducation Nationale, le 9 juillet 1976.

²⁸² Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1992, 1993, 1996-1997 Historique. Compte-rendu du conseil de la documentation du 26 mai 1997, 12 p. (p. 10)

²⁸³ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1992, 1993, 1996-1997 Historique. Compte-rendu du conseil de la documentation du 26 mai 1997, 12 p. (p. 8)

L'incendie de la bibliothèque centrale en juin 1999 solde l'existence de cette bibliothèque et met un terme à une forme de collaboration interuniversitaire. Cependant, il ne remet pas en cause le déménagement des collections à Gerland ni l'élaboration de la carte documentaire. Après dix ans d'autonomie universitaire du point de vue de la documentation à Lyon 2 et à Lyon 3, le bilan est mitigé. Indéniablement, la prise de contrôle des universités sur la documentation a permis un développement des SCD et leur meilleure intégration au sein de leur université respective. Ce double processus a été plus lent à se mettre en place au SCD Lyon 2 dont l'université découvrait la gestion des fonctions documentaires. Les négociations sur la localisation de la future bibliothèque partagée par les deux universités et l'ENS montrent que cette intégration reste fragile à la fin des années 1990. La situation est meilleure à Lyon 3, mais le retrait de la tutelle sur la bibliothèque centrale y est très mal vécu, d'autant qu'elle est presque concomitante de l'arrivée de l'ENS à Lyon, vue comme une forme de concurrence. Les années 2000 s'ouvrent donc sur une nouvelle configuration documentaire, d'autant que les deux SCD vont changer de direction et restructurer leur offre documentaire.

UNE MISE À DISTANCE PROFITABLE (2000-2007)

Pendant les années 2000, les deux SCD entament une nouvelle étape dans leur intégration à leur université, et dans la restructuration de leur offre documentaire et de leur organisation. En parallèle, la nouvelle structure interuniversitaire, rattachée à l'ENS, s'éloigne des universités et la mise en œuvre d'une politique documentaire à l'échelle de l'agglomération lyonnaise peine à se réaliser.

L'INTERUNIVERSITAIRE SANS UNIVERSITÉ

Dès 1996, les deux universités, et en particulier Lyon 3, s'éloignent de la bibliothèque centrale. Le processus est encore plus marqué à partir de 2000, quand la nouvelle bibliothèque interuniversitaire LSH²⁸⁴ est rattachée à l'ENS.

La BIU-LSH

Les deux universités qui partagent des disciplines communes avec l'ENS-LSH ont mal vécu d'être écartées des négociations préalables à son installation à Lyon²⁸⁵. Le dossier documentaire en est emblématique puisque la localisation de la nouvelle bibliothèque de recherche qui devait succéder à la bibliothèque centrale n'a pas été discutée avec les deux universités et leur SCD. L'incendie de la bibliothèque centrale en juin 1999 qui détruit environ 280 000 volumes, soit 60% de ses collections²⁸⁶, accroît encore un peu plus l'emprise de l'ENS sur la nouvelle bibliothèque. La convention qui la rattache à l'ENS entre en vigueur le 1^{er} septembre 2000, et est renouvelée pour cinq ans le 1^{er} septembre 2005. Elle régit donc le fonctionnement de cet ensemble documentaire jusqu'à la fin de la période qui nous intéresse²⁸⁷.

La bibliothèque ouvre en janvier 2001, à proximité des locaux de l'ENS. Le bâtiment où elle se trouve accueille aussi la bibliothèque de l'ENS. À ces deux bibliothèques, s'ajoute ultérieurement celle de l'Institut national de recherche pédagogique²⁸⁸, qui ouvre en 2003. La plupart des collections de la bibliothèque centrale qui ont réchappé de l'incendie, soit environ 180 000 volumes, rejoignent le SICD. Elles sont complétées par des dons reçus suite à l'incendie, et des collections achetées grâce à des crédits exceptionnels. En 2002, les statistiques de l'ESGBU font état d'une collection de 254 000 volumes de monographies et de près de 1700 titres de périodiques morts et vivants²⁸⁹. Cette offre documentaire est

²⁸⁴ Au cours des années 2000, à la demande de l'ENS, la nouvelle bibliothèque est de plus en plus couramment dénommée BIU plutôt que SICD. Par commodité, nous retenons cette appellation dès la création de cette bibliothèque.

²⁸⁵ AUST, Jérôme. « Quand l'université s'ancre... ». Art. cit.

²⁸⁶ MICOL, Charles. « Après la catastrophe ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 2000, n° 2. [Consulté le 1 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2000-02-0004-001>.

²⁸⁷ Arch. ENS Lyon. BIU. Convention constitutive ; Conseils de la documentation ; Rapport Carbone. SICD. Bibliothèque interuniversitaire de recherche en LSH de Lyon. Convention entre les universités Lyon 2, Lyon 3 et l'ENS-LSH, 6 p. Voir l'annexe n°11 : convention de création du SICD LSH, 2001.

²⁸⁸ Désormais INRP.

²⁸⁹ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. *Annuaire Statistique Interactif des Bibliothèques Universitaires (ASIBU)* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 27 novembre 2015]. Disponible à l'adresse : <https://www.sup.adc.education.fr/asibu/>.

complétée par une offre importante de services. La BIU-LSH occupe 5586m² de surface hors œuvre nette, soit 47% de la surface occupée par les trois bibliothèques, après l'arrivée de la bibliothèque de l'INRP²⁹⁰. En 2002, la seule BIU propose 446 places de travail soit un tiers de plus que la bibliothèque centrale, et 167 postes informatiques public²⁹¹. Elle est ouverte 54h par semaine en 2002, puis 58h en 2004, plus de 260 jours par an, et dispose, avec 37 emplois permanents d'un excellent taux d'encadrement de ses inscrits, supérieur à 10%²⁹². Cependant, cette offre ne suffit pas à faire de cet ensemble documentaire le centre de gravité de la politique documentaire lyonnaise.

Le désengagement des universités

Malgré cette offre de qualité, Charles Micol fait très rapidement le constat d'un échec de la BIU : « M. Micol se dit choqué²⁹³ par l'afflux des étudiants à Bron et sur les quais alors que la nouvelle bibliothèque Jaurès qui offre un potentiel documentaire important est peu fréquentée²⁹⁴. » Les facteurs d'explication sont nombreux, mais le plus évident reste le problème de la localisation comme le lui répond un participant au conseil de la documentation du SCD Lyon 2 : « M. Rougemont [...] lui rappelle les discussions antérieures qui avaient mis en avant ce risque. Il n'y a pas à être étonné de ce qui avait été annoncé : le choix de l'emplacement compte beaucoup dans la fréquentation d'une bibliothèque²⁹⁵. » Alors que l'engagement avait été pris que la bibliothèque soit située à moins d'un kilomètre du site occupé par les universités sur les quais²⁹⁶, les deux entités sont séparées de plus du double.

Dans un premier temps, il est décidé que cette bibliothèque conserve une vocation de bibliothèque de référence et de recherche. À ce titre l'inscription y est gratuite pour les enseignants-chercheurs de Lyon 2 et Lyon 3, et pour les étudiants à partir de la troisième année²⁹⁷. Cependant, le constat d'échec perdure, et deux enquêtes menées en 2005 et 2006 sur le public réel et le public visé par la bibliothèque montrent une inadéquation entre les deux²⁹⁸. En 2006, sur 137 répondants à une enquête distribuée dans la bibliothèque, 21 sont en licence, 59 en master, 29 en doctorat, et seulement 8 sont enseignants-chercheurs²⁹⁹. Les statistiques de l'ESGBU, reprises dans le tableau ci-dessous, confirment ces

²⁹⁰ Arch. ENS Lyon. CARBONE, Pierre. *La bibliothèque interuniversitaire de lettres et sciences humaines de Lyon, rapport provisoire*. Rapport n° 2009-012, juin 2009, 61 p. (p. 27)

²⁹¹ Arch. ENS Lyon. *Inspection du service interuniversitaire de coopération documentaire LSH, faite les 6 et 7 mai 2002 par M. Denis Pallier*, 22 p. (p. 9)

²⁹² MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. *Annuaire Statistique Interactif...* Site web cité.

²⁹³ Lors du conseil de la documentation de Lyon 2 suivant, M. Micol fait retirer du compte-rendu le terme « choqué » qu'il n'a pas prononcé.

²⁹⁴ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation décembre 1999 à octobre 2004. Compte-rendu du conseil de la documentation du 31 mai 2001, 7 p. (p. 3)

²⁹⁵ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation décembre 1999 à octobre 2004. Compte-rendu du conseil de la documentation du 31 mai 2001, 7 p. (p. 3)

²⁹⁶ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1992, 1993, 1996-1997 Historique. Compte-rendu du conseil de la documentation du 21 novembre 1996, 5 p. (p. 4)

²⁹⁷ Arch. ENS Lyon. *Inspection du service interuniversitaire de coopération documentaire LSH, faite les 6 et 7 mai 2002 par M. Denis Pallier*, 22 p. (p.17)

²⁹⁸ Arch. ENS Lyon. 1. Enquête du PUL étudiants (2005) 2. Enquête de satisfaction (2006).

²⁹⁹ Arch. ENS Lyon. 1. Enquête du PUL étudiants (2005) 2. Enquête de satisfaction (2006). Enquête de satisfaction auprès des lecteurs de la BIU LSH, le 10 juin 2006, 14 p. (p. 2)

enquêtes. De 2002 à 2007, les inscrits de niveau recherche, principalement des enseignants-chercheurs et des doctorants, représentent moins de 20% du nombre total d'inscrits au SICD.

Répartition des inscrits au SICD LSH selon leur niveau³⁰⁰

Année	Étudiants hors doctorants	Inscrits de niveau recherche ³⁰¹	Nombre total d'inscrits	Part des inscrits de niveau recherche
2002	2212	1010	3222	31,35%
2003	2749	1197	3946	30,33%
2004	3203	460	3663	12,56%
2005	2984	516	3500	14,74%
2006	2423	499	2922	17,08%
2007	2136	722	2858	25,26%

Devant l'échec relatif de la BIU-LSH en tant que bibliothèque de recherche exclusivement, son positionnement est infléchi dans le projet de contrat quadriennal 2007-2010. Avec l'ouverture sur les quais de la BU Chevreul par Lyon 2 en 2006, Charles Micol craint que sa bibliothèque ne soit marginalisée et souhaite élargir son public cible³⁰². L'ESGBU nuance la réussite de cette ambition, même si tous les indicateurs ne sont pas faciles à interpréter car l'accès de la bibliothèque de l'ENS est progressivement ouvert aux usagers de la BIU, et la documentation évolue, avec le développement de l'accès à distance. Son activité reste tout de même bien inférieure à celle de la bibliothèque centrale droit-lettres avant sa disparition, surtout au regard de leurs moyens respectifs. En 1997, la bibliothèque centrale droit-lettres comptabilise un nombre d'entrées près de trois fois supérieur à celui de la BIU-LSH alors que le nombre de places y est inférieur d'un tiers. Le nombre de prêts à domicile y est aussi deux fois inférieur à celui de la bibliothèque centrale, malgré une offre documentaire assez proche.

Comparaison des moyens et de l'activité de la bibliothèque centrale droit-lettres et de la BIU-LSH

	Bibliothèque centrale (1997) ³⁰³	BIU-LSH (2006) ³⁰⁴	ENS Lettres (2006) ³⁰⁵
Total lecteurs	10 833	2 922	1 657
Entrées	223 045	82 100	
Communication sur place	47 369	4 472	3 415

³⁰⁰ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. *Annuaire Statistique Interactif...* Site web cité.

³⁰¹ Cette catégorie regroupe les doctorants, les enseignants-chercheurs et les lecteurs extérieurs.

³⁰² Arch. ENS Lyon. *Catalogo provisorio... Contrats quadriennaux de développement. 2007-2010... Projet de contrat quadriennal de développement 2007-2010, mai 2007, 403 p.* Cette citation se situe à la page 112 qui est signée par M. Micol et datée de décembre 2005.

³⁰³ SOUS-DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA DOCUMENTATION. *Annuaire des bibliothèques universitaires et de grands établissements 1997.* Paris : la Documentation française, juillet 1999, 97 p.

³⁰⁴ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. *Annuaire Statistique Interactif...* Site web cité.

³⁰⁵ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. *Annuaire Statistique Interactif...* Site web cité.

Prêts domicile	58 602	29 536	18 190
Surface hors œuvre	7 017	5 586	2 500
Nombre de places assises	350	428	194
Collection de livres (en volumes)	330 000	259 612	268 035
Nombre d'acquisitions d'ouvrages par an (en volumes)	1 608	6 650	2 999
Abonnements (nombre de titres)	832	469	527
Personnel		36	7

La localisation de cette bibliothèque est une difficulté indéniable, mais cela n'est pas le seul facteur explicatif de la difficulté du SICD à assumer un rôle central dans la documentation de l'agglomération lyonnaise. Les deux universités n'ont pas accepté l'éloignement de cette bibliothèque et se désengagent de son fonctionnement, comme le constate Denis Pallier dès 2002 : « les positions des universités contractantes ont des points communs : faible implication financière et renvoi des charges d'infrastructures à l'ENS (qui en retour acquiert un sentiment de propriété)³⁰⁶. » Dans un deuxième temps, ce désengagement a été renforcé par le choix de l'ENS et de Charles Micol de se détourner des deux universités.

Le désengagement des universités se traduit d'abord par une moindre participation financière. À Lyon 3, cette baisse commence avant l'implantation sur le site Jaurès, avec des retards de paiement et la fin des achats de monographie au sein de la bibliothèque centrale. La convention qui crée le SICD en 2000 prévoit que les universités versent les droits de bibliothèque des étudiants inscrits en maîtrise et en doctorat au SICD dans les disciplines qu'il couvre, ainsi que la part correspondant à ces étudiants de la dotation documentaire normée. Cela représente environ 900 000 francs en 2001, sur un volume global de recettes de 6,75 millions de francs, soit 13,4%³⁰⁷. Les deux universités refusent de contribuer aux charges d'infrastructure et les laissent à l'ENS. La participation des universités, qui est déjà modérée, baisse par la suite du fait de l'évolution des effectifs étudiants. En effet, les deux universités participent financièrement au budget du SICD pour les étudiants en master recherche mais pas pour ceux en master professionnel, or le nombre d'inscrits dans la première catégorie baisse au profit de la seconde³⁰⁸.

Les commissions consultatives spécialisées mises en place à la BIU sont peu documentées. Les comptes rendus disponibles indiquent que le taux de présence des enseignants-chercheurs et des représentants des SCD de Lyon 2 et de Lyon 3 est inférieur à 50%³⁰⁹. Un bilan de la commission spécialisée en italien précise par

³⁰⁶ Arch. ENS Lyon. *Inspection du service interuniversitaire de coopération documentaire LSH, faite les 6 et 7 mai 2002 par M. Denis Pallier*, 22 p. (p. 20)

³⁰⁷ Arch. ENS Lyon. *Inspection du service interuniversitaire de coopération documentaire LSH, faite les 6 et 7 mai 2002 par M. Denis Pallier*, 22 p. (p. 6)

³⁰⁸ Arch. ENS Lyon. CARBONE, Pierre. *La bibliothèque interuniversitaire de lettres et sciences humaines de Lyon, rapport provisoire*. Rapport n°2009-012, juin 2009, 61 p. (p. 21)

³⁰⁹ Arch. ENS Lyon. Commissions/Bilans. 2003-2004.

exemple que : « la commission d'italien n'a pas eu un grand succès comme les années précédentes, puisque seule Mme Viallon y assistait. Elle est assez mal disposée à l'égard de la BIU et propose des achats principalement à la Manufacture (Liliane Pasquier), ce que confirme la consultation du catalogue de Lyon 3³¹⁰. » Le conseil de coopération documentaire ne permet pas non plus l'implication des universités. Il ne se réunit qu'une fois par an de 2003 à 2006, et il faut attendre que le président de Lyon 2 le regrette pour que le conseil se réunisse trois fois en 2007³¹¹. Les comptes rendus montrent que peu de discussions y prennent place sur l'orientation de la bibliothèque. D'après le rapport de Pierre Carbone, il n'y a en général que 13 à 16 membres présents ou représentés au conseil, ce qui correspond tout juste à la moitié de ses 27 membres³¹². Pierre Carbone regrette aussi qu'un rapport annuel n'y soit pas présenté. Le désengagement des universités est d'autant plus fort qu'elles sont progressivement écartées du pilotage du SICD.

La prise en main du pilotage du SICD par l'ENS se fait de deux manières. Il y a d'abord un rapprochement entre la bibliothèque de l'ENS et du SICD pour rationaliser leur politique documentaire et leur offre de services. Les deux bibliothèques coopèrent dans le cadre de la formation des usagers, ainsi que pour l'acquisition de documentation électronique et elles offrent un catalogue commun³¹³. Enfin, elles ont regroupé la quasi-totalité de leurs revues dans une salle des périodiques ainsi que leurs fonds patrimoniaux. De son côté, la bibliothèque de l'ENS garde tout de même une certaine étanchéité. Pour les étudiants des universités lyonnaises, l'accès aux collections de monographies en libre accès de la bibliothèque de l'ENS n'est possible qu'avec une demande motivée³¹⁴. Par ailleurs, l'emprunt de ces ouvrages est réservé aux membres de l'ENS. En particulier, l'ENS ne souhaite pas partager trop largement son fonds de préparation à l'agrégation, comme le rappelle Olivier Faron, directeur de l'ENS : « concernant les agrégatifs, la bibliothèque de l'École n'est pas prête à les accueillir tous, dans les conditions actuelles de la préparation du concours de Lyon³¹⁵. » La bibliothèque de l'INRP a un rapport moins fusionnel avec les deux autres bibliothèques, mais n'en est pas séparée pour autant. Cette grande porosité entre les trois bibliothèques conduit rapidement à une autonomisation du SICD par rapport aux deux universités et à l'écartement de celles-ci de la gestion de la BIU. Ce processus est particulièrement visible dans deux projets partiellement liés : la mise en place d'un nouveau système d'information documentaire et la création officielle de la bibliothèque Diderot.

Le projet commun de SID représente un niveau d'intégration particulièrement élevé entre les trois bibliothèques puisqu'il est censé regrouper entre autres : les fonctions d'un système intégré de gestion de bibliothèques³¹⁶ (acquisitions,

³¹⁰ Arch. ENS Lyon. Commissions/Bilans. 2003-2004. Bilan des acquisitions en italien (année 2004), 2 p.

³¹¹ Arch. ENS Lyon. Conseil de documentation et de coopération. 2003-2007. Compte-rendu du conseil de coopération documentaire du 20 novembre 2006, 4 p. (p. 3) Intervention de M. Journès.

³¹² Arch. ENS Lyon. CARBONE, Pierre. *La bibliothèque interuniversitaire de lettres et sciences humaines de Lyon, rapport provisoire*. Rapport n°2009-012, juin 2009, 61 p. (p. 34-35)

³¹³ CHARRA, Gaëlle. *Pratiques de recherche documentaire et attentes des publics de chercheurs en lettres et sciences humaines étude à partir du cas de la bibliothèque Denis Diderot, sous la direction de PEYELONG, Marie-France* [en ligne]. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 2006. [Consulté le 28 novembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque/documents/dcb/charra.pdf>, 133 p. (p. 14-15)

³¹⁴ CHARRA, Gaëlle. *Pratiques de recherche documentaire... Op. cit.* (p. 13)

³¹⁵ Arch. ENS Lyon. Conseil de documentation et de coopération. 2003-2007. Compte-rendu du conseil de coopération documentaire du 24 janvier 2007, 3 p. (p. 3)

³¹⁶ Désormais SIGB.

catalogage, prêts, gestion des lecteurs), d'un résolveur de liens et des sites web des bibliothèques³¹⁷. Conscients que le projet de SID aura de fortes implications sur l'unification des ensembles documentaires du site Diderot, les représentants des universités Lyon 2 et Lyon 3 cherchent à obtenir de l'ENS une vraie discussion sur l'unification de la bibliothèque Diderot plutôt que de se limiter aux considérations techniques sur le SID³¹⁸. Ils ne l'obtiennent pas, et doivent se contenter de la promesse de Charles Micol d'être associés à la mise en place d'un comité de pilotage³¹⁹ sur le SID : « vos remarques sont attendues. Le copil sera installé avec vous³²⁰. » En réalité, l'ENS, l'INRP et des représentants des trois bibliothèques travaillent déjà en parallèle sur le projet du SID au sein d'un groupe de coordination, et considèrent que les universités n'ont pas à être impliqués dans le projet. Dans une note que Marc Martinez adresse à son directeur, Charles Micol, il lui précise : « vous pourrez remarquer au passage que la BIU apparaît listée sous l'intitulé "pour l'ENS", en toute fin de liste comme il se doit, ce qui efface toute dimension interuniversitaire et rabat le projet à la seule dimension d'une collaboration entre l'ENS LSH et l'INRP³²¹. »

En même temps que les universités sont écartées de la réflexion sur le système d'information du SICD, l'ENS les laisse aussi de côté sur la question de son rapprochement avec les deux autres bibliothèques comme l'indique un courriel de Charles Micol adressé à Olivier Faron, nouveau directeur de l'ENS.

Concernant l'ordre du jour de notre réunion du 24 janvier prochain [conseil de coopération documentaire] souhaitez-vous que soient adressés aux membres du conseil les éléments qui ont été soumis au conseil scientifique de l'École en juin dernier ? à savoir notre réflexion commune sur les enjeux et perspectives statutaires pour la bibliothèque Denis Diderot (cf. pièces jointe). Nos partenaires de Lyon 2 et Lyon 3 seront sans doute « perturbés » de voir que la réflexion a commencé sans eux³²².

Pour les principaux protagonistes installés sur le site Gerland, la bibliothèque Diderot existait donc déjà depuis plusieurs années avant sa création officielle en 2012. La faiblesse des liens entre les deux universités et le SICD LSH ne favorise pas l'application de la carte documentaire, qui se met quand même progressivement en place.

Une application inégale de la carte documentaire

La carte documentaire est ébauchée dès 1996, mais sa mise en œuvre ne commence vraiment qu'en 2000. Elle repose sur un principe de répartition des acquisitions de niveau recherche entre trois ensembles documentaires lyonnais : les

³¹⁷ Arch. ENS Lyon. Catalogo provvisorio... Contrats quadriennaux de développement. 2007-2010... ENS LSH. *Mise en œuvre d'un système d'information documentaire commun aux bibliothèques du site Denis Diderot*, CCTP version 8 pour la réunion du Copil du 1^{er} octobre 2007, 71 p. (p. 12)

³¹⁸ Arch. ENS Lyon. Conseil de documentation et de coopération. 2003-2007. Compte-rendu du conseil de coopération documentaire du 20 novembre 2006.

³¹⁹ Désormais copil.

³²⁰ Arch. ENS Lyon. Conseil de documentation et de coopération. 2003-2007. Compte-rendu du conseil de coopération documentaire du 20 novembre 2006.

³²¹ Arch. ENS Lyon. Gestion de la BIU. Projet de SID. Rapport de situation hebdomadaire de M. Martinez à M. Micol, le 24 novembre 2006, 2 p. (p. 1-2)

³²² Arch. ENS Lyon. Conseil de documentation et de coopération. 2003-2007. Courriel de M. Micol, directeur de la BIU-LSH, à M. Faron, directeur de l'ENS, le 2 janvier 2007.

SCD de Lyon 2 et de Lyon 3, et la BIU. Chacun de ces trois ensembles documentaires a la responsabilité de plusieurs disciplines dans lesquelles il devient pôle de référence. Pour cela, il doit construire des collections de niveau recherche, tandis que les deux autres se limitent, au maximum, à des collections de 1^{er} cycle. Cette répartition concerne les monographies et les périodiques. Le tableau ci-dessous présente la répartition de ces disciplines.

Carte documentaire lyonnaise³²³

	SCD Université Lyon II	SCD Université Lyon III	BIU-LSH
Disciplines attribuées par la carte	Psychologie Sociologie Sciences économiques et sociales Sciences politiques Histoire de l'art Archéologie	Droit Gestion Langues slaves et orientales	Géographie Histoire (sauf histoire de l'art et archéologie) Langues (sauf langues slaves et orientales) Lettres Philosophie Sciences du langage

En tant que bibliothèques associées, les bibliothèques de recherche des universités Lyon 2 et Lyon 3 ne font pas partie de cette carte. Les bibliothèques de l'ENS et de l'INRP n'y apparaissent pas non plus, même si à l'arrivée de cette dernière, les sciences de l'éducation lui sont dévolues, discipline dans laquelle elle est CADIST. La carte est nettement favorable à l'ENS, qui récupère la responsabilité documentaire de la quasi-totalité des disciplines qu'elle enseigne.

Cette carte est un moyen habile de faire travailler ensemble ces trois ensembles documentaires sans leur imposer les contraintes que représente la gestion d'une entité partagée, et qui ont limité l'action de la bibliothèque centrale puis de la BIU-LSH. Cependant, son application est inégale, comme le montre l'exemple du SCD de Lyon 2 sur lequel a travaillé Valérie Canat de Chizy : « il ressort des entretiens avec les acquéreurs que la notion de pôle de référence n'est pas vraiment prise en compte actuellement – excepté peut-être dans les abonnements aux périodiques, souscrits il y a quelque temps déjà, et que peu de crédits sont utilisés pour la documentation de niveau recherche³²⁴. » Seulement 26,3 euros sont dépensés par étudiant dans les disciplines dans lesquelles le SCD est pôle de référence contre 24 pour l'ensemble des disciplines³²⁵. En comparant les dépenses documentaires par étudiant selon les disciplines et les types de publication, elle parvient à la conclusion que la carte documentaire est assez inégalement appliquée sur deux points principaux. Les dépenses documentaires de certaines disciplines, comme la psychologie, sont trop faibles en volume global, tandis que dans d'autres, comme les sciences politiques, très peu de revues sont achetées, ce qui ne correspond pas à une politique documentaire de recherche³²⁶.

³²³ Voir l'annexe n°11 : Convention de création du SICD LSH, 2001. Annexe 1. Disciplines relevant de la bibliothèque de recherche commune S.H.S.

³²⁴ CANAT DE CHIZY, Valérie. *Adéquation des collections par rapport aux publics desservis au SCD Lumière Lyon 2*, sous la direction de MUET, Florence. Projet professionnel personnel de bibliothécaire. Villeurbanne : ENSSIB, octobre 2005. . 62 p. (p. 20)

³²⁵ CANAT DE CHIZY, Valérie. *Adéquation des collections... Op. cit.* (p. 25)

³²⁶ CANAT DE CHIZY, Valérie. *Adéquation des collections... Op. cit.* (p. 33-38)

Le rapport d'activité du SCD Lyon 2 indique que la carte documentaire est mieux appliquée à partir de 2006, puisque 34,1 euros sont dépensés par étudiant dans les pôles de référence, soit 8 de plus qu'en 2004³²⁷. Lyon 3 applique aussi la carte documentaire de manière très variable. Elle est bien respectée en droit et gestion pour lesquels le SCD effectue 56,4% de ses dépenses d'acquisition d'ouvrages, et 80% de ses dépenses de périodiques³²⁸. En revanche, les dépenses en langues slaves sont faibles, puisqu'elles ne représentent qu'1,7% des dépenses documentaires totales du SCD, ce qui est à peine compensé par les dépenses en langues orientales. Cela s'explique en partie par le fait que le SCD peine à recruter du personnel qualifié en langues slaves et que son SIGB ne gère pas le catalogage dans des langues non latines, ce qui gêne considérablement la constitution de ces fonds³²⁹.

L'application de la carte documentaire est aussi contrainte par deux biais principaux : la non-participation des bibliothèques de composantes et de la bibliothèque de l'ENS, et la question des dons. Ces deux questions montrent les limites de la coopération entre les protagonistes. Dans la mesure où la carte documentaire concerne avant tout la documentation de recherche, il eut été logique d'y intégrer les bibliothèques de recherche. En 2006, Olivier Faron qui dirige l'ENS défend cette position au sein du conseil de coopération documentaire avec pour objectif de récupérer une partie des collections des centres de recherche des deux universités³³⁰. Après avoir laissé partir à Gerland la bibliothèque centrale, les deux universités ne peuvent accepter d'être dépossédées de ces collections. La bibliothèque de 3^{ème} cycle du centre de documentation en linguistique et sémiologie, intégrée au SCD Lyon 2, reste par exemple sur le campus de Bron alors qu'il s'agit d'une discipline que couvre le SICD LSH³³¹. La convention d'intégration de cette bibliothèque au SCD permet d'empêcher des déménagements de collections vers la BIU : « tout changement important concernant la composition et la localisation des fonds doit faire l'objet d'un accord préalable entre le conseil de la documentation et le conseil de la faculté³³². »

La répartition des dons reçus par les différentes entités est aussi problématique. Suite à l'incendie de la bibliothèque centrale, de nombreux dons sont parvenus aux SCD de Lyon 2 et de Lyon 3 sans considération de la carte documentaire, et seulement une partie de ces dons a été répartie a posteriori selon

³²⁷ SCD UNIVERSITÉ LYON 2. *SCD de l'Université Lumière Lyon 2 - Rapport d'activités 2006* [en ligne], 2007. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/48089-scd-de-l-universite-lumiere-lyon-2-rapport-d-activites-2006>, 37 p. (p. 6)

³²⁸ SCD UNIVERSITÉ LYON 3. *La documentation à l'Université Jean-Moulin Lyon 3. Rapport annuel 2004* [en ligne], 2005. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : http://scd.univ-lyon3.fr/servlet/com.univ.collaboratif.util.LectureFichiergw?ID_FICHIER=1287570601014, 19 p. (p. 9-10)

³²⁹ SCD UNIVERSITÉ LYON 3. *La documentation à l'Université Jean-Moulin Lyon 3. Rapport annuel 2005* [en ligne], 2006. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : http://scd.univ-lyon3.fr/servlet/com.univ.collaboratif.util.LectureFichiergw?ID_FICHIER=1287570601245, 25 p. (p. 4)

³³⁰ Arch. ENS Lyon. Conseil de documentation et de coopération. 2003-2007. Conseil de coopération documentaire du 20 novembre 2006, 4 p. (p. 4)

³³¹ DARBON, Nathalie. *Service Commun de la Documentation de l'Université Lumière Lyon 2 (Le)*, sous la direction de LONTIN, Annick [en ligne]. Rapport de stage. Villeurbanne : ENSSIB, 2004. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/1012-le-service-commun-de-la-documentation-de-l-universite-lumiere-lyon-2>, 55 p. (p. 16)

³³² Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation décembre 1999 à octobre 2004. Compte-rendu du conseil de la documentation du 31 janvier 2001. Annexe 2 : Projet de convention pour l'intégration du Centre de Documentation Linguistique et Sémiologie, 3 p. (p. 2)

la carte documentaire³³³. Des difficultés apparaissent aussi entre Lyon 3 et l'ENS au sujet de la répartition de collections en langues, et en particulier lorsque l'ENS reçoit un fonds très important de collections en langues slaves, donné par les Jésuites de Meudon. Étant le pôle de référence en langues slaves, le SCD de Lyon 3 souhaite le récupérer³³⁴. Cependant, le don n'a pas été fait à la BIU-LSH mais à la bibliothèque de l'ENS, qui est en dehors de la carte documentaire et peut légitimement le conserver. Les problèmes rencontrés dans l'application de la carte documentaire ressurgissent aussi sur le fonctionnement du SICD comme le montre une intervention de Gilles Guyot au conseil de la documentation de Lyon 3 : « la bibliothèque de Gerland refuse de nous rendre un certain nombre d'ouvrages qui nous reviennent dans le cadre de la carte documentaire. Les reversements [des droits de bibliothèque] ne seront pas effectués tant que les ouvrages n'auront pas été récupérés³³⁵. » Pour remédier à ces défauts, un groupe de travail œuvre à une nouvelle carte documentaire dès 2004³³⁶, mais les protagonistes peinent à s'accorder sur le diagnostic à porter sur la carte documentaire et sur les indicateurs à utiliser³³⁷.

Dans les années 2000 les échanges entre les deux SCD évoluent beaucoup suite à l'arrivée de l'ENS. Une coopération se développe, mais elle ne prend pas place dans la structure interuniversitaire de la BIU sur laquelle les deux universités perdent rapidement tout contrôle. Cette coopération a des effets bénéfiques sur l'offre documentaire de l'agglomération lyonnaise, mais donne trop de poids à l'ENS et de l'ensemble documentaire qui deviendra la bibliothèque Denis Diderot. Comme le montre la faible activité de la BIU, la carte de l'offre documentaire se trouve déséquilibrée par rapport à celle des activités d'enseignement et de recherche, au détriment des deux universités.

LA CONSOLIDATION DU SCD DE LYON 3

Au cours des années 2000, le SCD de Lyon 3 connaît une évolution plutôt positive. Il continue de restructurer son offre documentaire avec l'ouverture complète de la bibliothèque de la Manufacture en 2004, et modernise sa gouvernance, même si des difficultés apparaissent lors de la réinformatisation du SCD.

Terminer la restructuration architecturale

Les sources ne permettent pas de connaître l'évolution des différentes bibliothèques qui composent le SCD Lyon 3 au début des années 2000. Il apparaît

³³³ LISSART, Marie. *Quelle conservation des collections d'étude et de recherche pour l'agglomération lyonnaise ? Le cas des lettres et Sciences humaines*, sous la direction de SANZ, Pascal [en ligne]. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 2005. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/958-quelle-conservation-des-collections-d-etude-et-de-recherche-pour-l-agglomeration-lyonnaise-le-cas-des-lettres-et-sciences-humaines>, 116 p. (p. 47-48)

³³⁴ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du conseil de la documentation du 17 juin 2002, 5 p. (p. 5)

³³⁵ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du conseil de la documentation du 20 novembre 2001, 9 p. (p. 6)

³³⁶ Arch. ENS Lyon. Conseil de documentation et de coopération. 2003-2007. Compte-rendu du conseil de coopération documentaire du 13 septembre 2007, 5 p. (p. 4)

³³⁷ Arch. ENS Lyon. CARBONE, Pierre. *La bibliothèque interuniversitaire de lettres et sciences humaines de Lyon, rapport provisoire*. Rapport n°2009-012, juin 2009, 61 p. (p. 16-17)

toutefois que le fonctionnement de la bibliothèque de la Manufacture est particulièrement difficile. Cela s'explique par les délais de mise en œuvre de la 2^{ème} tranche de travaux, et par la perte d'un nombre de places de travail important sur les quais suite à l'incendie de la bibliothèque centrale. L'extension de la bibliothèque n'est réalisée qu'en septembre 2004, alors que le centre de gravité de l'université Lyon 3 s'est déjà déplacé vers la Manufacture, avec l'arrivée à la rentrée universitaire 2000 des étudiants de 2^{ème} cycle en droit, ainsi que des étudiants des 2^{ème} et 3^{ème} cycles de l'IAE et de la faculté des langues³³⁸. En novembre 2000, environ 16 500 étudiants suivent leur cursus à la Manufacture et ne disposent que de 4 000 m² de bibliothèque³³⁹. Cela se traduit par une forte hausse de son activité à partir de 2002, tant en nombre d'entrées qu'en nombre de prêts. Cette activité demeure très forte jusqu'en 2006, avant de baisser fortement en 2006 et 2007 après l'ouverture de la BU Chevreul. La direction du SCD cherche différents moyens pour limiter la surfréquentation de la bibliothèque comme favoriser le prêt pour inciter les étudiants à travailler ailleurs qu'à la bibliothèque, mais cela ne suffit pas. Un système de contrôle à l'entrée est installé avec des tripodes, mais il est très contesté par les étudiants et rapidement abandonné³⁴⁰. Dans une moindre mesure, la bibliothèque de recherche en droit, située sur les quais, est confrontée à des difficultés similaires. En 2005, elle effectue 20% de ses prêts en faveur d'étudiants de Lyon 2³⁴¹.

Évolution de l'activité du SCD Lyon 3 (1997-2007)

Année		Nombre d'entrées	Évolution	Nombre de prêts	Évolution
1997	SCD	856 622		203 083	
	Bibliothèque centrale	223 045		58602	
2000		897 123		213 374	
2001		827 460	-7,77%	216 279	1,36%
2002		959 034	15,90%	241 777	11,79%
2003		968 089	0,94%	277 186	14,65%
2004		982 404	1,48%	289 679	4,51%
2005		1 008 362	2,64%	285 377	-1,49%
2006		944 080	-6,37%	251 787	-11,77%
2007		850 761	-9,88%	233 532	-7,25%

À partir de 2001, le SCD commence une restructuration de ses collections qui va progressivement lui donner une forme proche de celle qu'il a aujourd'hui, avec une double organisation par discipline et par pôle de référence. Les bibliothèques langues-philosophie et lettres-civilisations sont regroupées rue Bancel, et

³³⁸ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du conseil de la documentation du 4 avril 2000, 6 p. (p. 4)

³³⁹ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du conseil de la documentation du 15 novembre 2000, 5 p. (p. 5)

³⁴⁰ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du conseil de la documentation du 20 novembre 2001, 9 p. (p. 7)

³⁴¹ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du 20 mars 2006, 7 p. (p. 6)

fusionnent en avril 2002³⁴². Cette bibliothèque n'ouvre plus que 45h par semaine au lieu de 52h30 pour maintenir la bibliothèque de la Manufacture et la bibliothèque droit-gestion ouvertes 60h par semaine. Cette dernière est amputée du fonds gestion qui rejoint la Manufacture à l'été 2001, et devient la bibliothèque de recherche en droit. Cette restructuration permet à chacune des trois bibliothèques du SCD de disposer d'un pôle de référence de la carte documentaire : la gestion à la Manufacture, le droit à la bibliothèque de recherche en droit, et les langues slaves et orientales à la bibliothèque des lettres et langues. Toutes les collections de 1^{er} cycle sont regroupées à la Manufacture, ainsi que les collections de 2^{ème} cycle en droit et en gestion. Les collections de 2^{ème} cycle en lettres, langues et philosophie demeurent rue Bancel, jusqu'à ce que les collections de philosophie rejoignent la bibliothèque de droit. L'activité du SCD en 2004 montre, qu'après son extension, la bibliothèque de la Manufacture fait office de tête de réseau. Elle concentre environ 80% des entrées et des prêts. Sa répartition sur sept niveaux limite cependant les possibilités d'extension des horaires lorsque les étudiants réclament une ouverture supérieure à 60h par semaine³⁴³.

État des lieux des implantations du SCD Lyon 3 et activités des bibliothèques en 2004³⁴⁴

Bibliothèque	La Manufacture	Recherche droit	Lettres et langues
Surface (en m ²)	6 660	873	1 348
Places	1 189	211	152
Entrées	792 909	130 384	79 111
Prêts	233 709	32 435	23 535
Nombre d'ouvrages ³⁴⁵	>100 000	25 000	65 000
Nombre de titres de périodiques	435	355	160
Nombre de postes informatiques publics	50	8	6

Avec la bibliothèque de la Manufacture, le SCD dispose d'une offre de locaux de très bonne qualité en faveur des étudiants. Celle-ci est complétée par une politique documentaire qui favorise le développement des collections de monographies. De 2000 à 2007, le SCD achète en moyenne plus de 15 000 ouvrages par an, soit environ 2 000 de plus que le SCD de Lyon 2, malgré des dépenses d'acquisitions documentaires inférieures. Cela lui permet de compenser une partie de l'écart qui existe avec le SCD de Lyon 2. De 2000 à 2007 les

³⁴² Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du conseil de la documentation du 25 juin 2001, 8 p. (p. 7)

³⁴³ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du conseil de la documentation du 9 octobre 2007, 17 p. (p. 15)

³⁴⁴ SCD UNIVERSITÉ LYON 3. *La documentation à l'Université Jean-Moulin Lyon 3. Rapport annuel 2004*. Rapport cité.

³⁴⁵ État des collections d'ouvrages en 2002. MONTALESCOT, Clémence. *Communication entre un SCD et les enseignants-chercheurs au sein de l'université (La)*, sous la direction d'Icardo, Marie-Noëlle [en ligne]. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 2003. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/659-la-communication-entre-un-scd-et-les-enseignants-chercheurs-au-sein-de-l-universite>, 103 p. (p. 17)

collections d'ouvrages du SCD Lyon 3 augmentent de 90 000 volumes, soit une hausse de 56% contre 57 000 volumes pour le SCD de Lyon 2 (17,7%).

Acquisitions documentaires des SCD Lyon 2 et Lyon 3 : moyenne de 2000 à 2007³⁴⁶

	Nombre de livres acquis (volumes)	Nombre d'abonnements à des revues	Dépenses d'acquisitions ³⁴⁷
Lyon 2	13 360	1 523	552 930
Lyon 3	15 259	991	503 020

La réorganisation du SCD avec une bibliothèque tête de réseau représente un changement important par rapport à l'organisation multipolaire qui prévalait auparavant. L'université a porté cette reconfiguration en l'inscrivant dans le contrat quadriennal 2003-2006³⁴⁸. Elle permet au SCD d'avoir une offre dont la répartition correspond bien aux activités de l'université, mais elle est limitée aux bibliothèques intégrées. En effet, alors qu'un rapprochement entre les bibliothèques associées en droit et la bibliothèque de recherche en droit a été envisagé en 2007, l'université ne parvient pas à susciter l'adhésion des centres de recherche³⁴⁹. Cette réorganisation s'est faite dans un contexte assez tendu avec les usagers ce qui n'a pas favorisé la réception des discours volontaristes de la direction du SCD en faveur de l'amélioration des services et de l'accueil. Après plusieurs années difficiles, la situation s'améliore nettement à partir de 2006.

Moderniser la gouvernance

Au cours des années 2000, le SCD de Lyon 3 formalise sa gouvernance et développe sa communication auprès de la communauté universitaire, en particulier des enseignants-chercheurs. Cela commence par la volonté de Frédérique Molliné de mieux s'insérer dans les instances universitaires. En 1999, elle indique au conseil de la documentation qu'elle souhaite présenter un rapport annuel devant les conseils de l'université³⁵⁰. Il faut cependant attendre l'arrivée de Jean Bernon à la direction du SCD pour qu'un bilan formalisé soit présenté, au titre de l'année 2001, en conseil de la documentation puis en conseil d'administration³⁵¹. Celui-ci est construit à partir de l'ESGBU et se contente presque exclusivement de statistiques. Le premier rapport annuel sous forme écrite, pour l'année 2004, propose aussi une approche uniquement statistique organisée autour des moyens et de l'activité, sur le modèle de l'ESGBU³⁵². À partir de 2005, les rapports se

³⁴⁶ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. *Annuaire Statistique Interactif...* Site web cité.

³⁴⁷ Dépenses d'acquisitions d'ouvrages et de revues en euros.

³⁴⁸ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du conseil de la documentation du 22 janvier 2001.

³⁴⁹ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du 9 octobre 2007, 17 p. (p. 6-7)

³⁵⁰ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du conseil de la documentation du 23 novembre 1999, 7 p. (p. 4)

³⁵¹ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du conseil de la documentation du 25 avril 2002, 8 p. (p. 4)

³⁵² SCD UNIVERSITÉ LYON 3. *La documentation à l'Université Jean-Moulin Lyon 3. Rapport annuel 2004.* Rapport cité.

structurent, comportent une table des matières et une introduction et deviennent progressivement des outils de pilotage et de communication³⁵³.

Le SCD développe aussi sa communication vis-à-vis de la communauté universitaire. Depuis le début des années 1990, les présidents de l'université ont incité le SCD à communiquer, mais il faut attendre la création d'une mission transversale au SCD de communication externe en 2000 pour voir se développer une vraie stratégie de communication³⁵⁴. Sous l'impulsion de cette mission les documents de communication du SCD sont revus³⁵⁵. Ils servent principalement à guider les usagers dans leur usage de la bibliothèque et des ressources électroniques, et des fascicules spécifiques sont conçus pour les enseignants-chercheurs. Dans le même temps, Frédérique Molliné demande aux représentants des composantes de la faire inviter aux conseils des facultés afin de venir y présenter la situation de la bibliothèque de la Manufacture, et les problèmes qui s'y posent suite aux retards de construction³⁵⁶.

Par l'intermédiaire de Jean-Jacques Wunenburger, vice-président du conseil scientifique et représentant de la présidence au conseil de la documentation, l'université continue d'impliquer le SCD dans sa communication en le sollicitant sur des actions ponctuelles ou plus durables, comme la mise en place d'un journal de l'université³⁵⁷. Cependant, les sources laissent penser que le SCD ne bénéficie plus d'un soutien aussi fort de l'université que dans les années 1990. En 2000, Frédérique Molliné souhaite que les enseignants soient incités à donner leurs bibliographies au SCD suffisamment tôt pour contribuer à la politique documentaire. Incapable de trouver des relais efficaces au sein du conseil de la documentation, elle souhaite faire appel au conseil scientifique, mais cela ne semble pas fonctionner³⁵⁸. La politique de collaboration avec les bibliothèques de recherche et d'unification de l'offre documentaire est toujours a priori soutenue par la présidence : « M. Lee [vice-président en charge de la recherche et président du conseil de la documentation] considère que les centres de recherche n'ont pas forcément vocation à gérer des fonds documentaires, activité mieux réalisée par des professionnels³⁵⁹. » Mais dans les faits, cela ne se concrétise pas, et la collaboration avec ces bibliothèques se limite à la fourniture d'une assistance technique et de financements de conversion rétrospective par le SCD. Grâce à la centralisation des dépenses documentaires d'une quinzaine de bibliothèques de centres de recherche, le SCD conserve une bonne visibilité sur les dépenses

³⁵³ SCD UNIVERSITÉ LYON 3. *La documentation à l'Université Jean-Moulin Lyon 3. Rapport annuel 2005* [en ligne]. Rapport cité. ; SCD UNIVERSITÉ LYON 3. *La documentation à l'Université Jean-Moulin Lyon 3. Rapport annuel 2006* [en ligne], 2007. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : http://scd.univ-lyon3.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1182243716095&ID_FICHE=2015, 45 p. ; SCD UNIVERSITÉ LYON 3. *La documentation à l'Université Jean-Moulin Lyon 3. Rapport annuel 2007* [en ligne], 2008, [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : http://scd.univ-lyon3.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1290098730711, 56 p.

³⁵⁴ MONTALESCOT, Clémence. *Communication entre un SCD... Op. cit.* (p. 8)

³⁵⁵ MONTALESCOT, Clémence. *Communication entre un SCD... Op. cit.* (p. 29-30)

³⁵⁶ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du conseil de la documentation du 3 octobre 2000, 4 p. (p. 4)

³⁵⁷ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du conseil de la documentation du 21 novembre 2000, 4 p. (p. 3)

³⁵⁸ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du conseil de la documentation du 30 mai 2001, 5 p. (p. 3)

³⁵⁹ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du conseil de la documentation du 6 décembre 2007, 16 p. (p. 12)

documentaires effectuées par les bibliothèques associées. Celles-ci demeurent à un niveau élevé, et représentent environ la moitié des dépenses documentaires du SCD. Sur 31 bibliothèques associées, 25 bibliothèques participent au catalogue commun à l'université³⁶⁰. Si cela est correct, ce chiffre stagne.

Dépenses en documentation de l'ensemble de l'université Lyon 3³⁶¹

	Dépenses SCD (€)	Dépenses université (€)	Part des dépenses du SCD
2005	617 526	939 890	65,7%
2006	776 213	1 121 916	69,2%
2007	675 914	1 029 627	65,65%

Les présidents successifs du conseil de la documentation insistent moins sur la responsabilité des enseignants-chercheurs qui ont le rôle de relai entre le SCD et les facultés. Dans le même temps, le personnel scientifique du SCD juge que les commissions consultatives d'acquisition ne sont plus un lieu d'échange avec les composantes. Il regrette l'absence de certains enseignants-chercheurs et la faible représentativité des présents³⁶². Pour y pallier, il propose que la SCD s'adresse directement aux enseignants-chercheurs afin d'élargir le nombre d'interlocuteurs potentiels, mais cette idée est vivement rejetée par Grégory Lee. Ce moindre soutien n'est toutefois pas univoque dans la mesure où l'université continue de soutenir financièrement son SCD. La part de la subvention complémentaire dans les recettes budgétaires du SCD augmente de 6,2% (1992-1999) à 6,9% dans les années 2000³⁶³.

Au cours des années 2000, la gouvernance des SCD évolue dans l'organisation fonctionnelle. Alors qu'ils étaient communément structurés selon une logique géographique et disciplinaire, une transversalisation des services apparaît peu à peu³⁶⁴. Le SCD Lyon 3 a anticipé cette évolution en regroupant certaines fonctions à la Manufacture comme le service central d'acquisitions. Elle se poursuit avec la création de missions communes comme la communication externe, et le regroupement de certains services comme l'informatique documentaire³⁶⁵. En 2007, les services ou missions communs regroupent un tiers du personnel du SCD³⁶⁶. L'organisation demeure quand même mixte avec la persistance d'une logique de sites assez forte, articulée autour des trois bibliothèques du SCD. La transversalisation ne va pas aussi loin qu'au SCD Lyon 2 par exemple. Les années 2000 marquent donc une inflexion de la gouvernance du SCD. La communication vers la communauté universitaire perdure

³⁶⁰ SCD UNIVERSITÉ Lyon 3. *La documentation à l'Université Jean-Moulin Lyon 3. Rapport annuel 2008* [en ligne], 2009. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : http://scd.univ-lyon3.fr/servlet/com.univ.collaboratif.util.LectureFichiergw?ID_FICHER=1290098730711, 43 p. (p. 15-16)

³⁶¹ SCD UNIVERSITÉ LYON 3. *La documentation à l'Université Jean-Moulin Lyon 3. Rapport annuel 2007*. Rapport cité. (p. 56)

³⁶² Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du conseil de la documentation du 2 octobre 2008, 20 p. (p. 7)

³⁶³ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. *Annuaire Statistique Interactif...* Site web cité.

³⁶⁴ PALLIER, Denis. *L'organisation fonctionnelle des services communs...* Op. cit.

³⁶⁵ PALLIER, Denis. *L'organisation fonctionnelle des services communs...* Op. cit. (p. 29)

³⁶⁶ SCD UNIVERSITÉ LYON 3. *La documentation à l'Université Jean-Moulin Lyon 3. Rapport annuel 2007*. Rapport cité. (p. 45)

et est consolidée par un effort de formalisation. Cette communication est d'autant plus importante que la présidence de l'université n'affiche pas un soutien équivalent à celui des années précédentes, et que la réorganisation architecturale du SCD est plus lente que prévu. L'intégration à l'université trouve des limites face à l'autonomie des bibliothèques de recherche, mais se déploie selon un autre axe, dans le cadre de l'information documentaire.

La réinformatisation : intégration et coopération

À partir de 2005, le système d'information documentaire³⁶⁷ du SCD s'intègre de plus en plus à celui de l'université. Dans le même temps, le SCD est confronté aux limites de son SIGB au début des années 2000, et décide d'en changer. Après la défaillance du prestataire choisi lors de l'appel d'offres, le choix est fait de se rallier à un groupe de travail auquel participe le SCD Lyon 2. La modernisation du SID est inscrite au contrat 2003-2006, et se décline selon plusieurs axes : la mise en ligne de catalogues d'ouvrages en langue chinoise et japonaise, l'adaptation du système d'information du SCD à celui de l'université, le développement d'outils de contrôle et d'évaluation de l'usage de la documentation électronique, et une étude pour changer de SIGB³⁶⁸.

La raison principale qui pousse le SCD à changer de SIGB réside dans les difficultés rencontrées lors du catalogage des documents en caractères non latins. Comme le SIGB du SCD ne gère pas l'Unicode, il est contraint d'entretenir la base Agate, en parallèle de son SIGB³⁶⁹. Cette base ne fonctionne pas de manière satisfaisante, et ne communique pas avec le système universitaire de documentation³⁷⁰. En septembre 2005, le Sudoc passe à l'Unicode ce qui permet d'y cataloguer dans des langues non latines et d'en dériver des notices. Cependant, le SIGB de Lyon 3 ne récupère pas les notices multi-écritures, car les zones en caractères originaux n'y sont pas chargées. Un appel d'offres lancé en 2006 aboutit au choix de la société SirsiDynix avec une mise en œuvre prévue à l'été 2007 du nouveau SIGB³⁷¹. D'après deux rapports de stage d'étudiants de l'ENSSIB remis en 2005, la rédaction du cahier des charges et la mise en place de l'appel d'offres se font dans la précipitation et avec beaucoup de retard³⁷². Le SCD souhaite que le projet démarre en 2006 afin que son financement soit assuré sur le contrat 2003-2006. En 2007, la société SirsiDynix annonce qu'elle abandonne la maintenance du SIGB Corinthian que le SCD avait retenu³⁷³. Le marché rompu, le SCD fait le

³⁶⁷ Désormais SID.

³⁶⁸ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du 22 janvier 2002, 6 p. (p. 5)

³⁶⁹ SCD UNIVERSITÉ LYON 3. *La documentation à l'Université Jean-Moulin Lyon 3. Rapport annuel 2005*. Rapport cité. (p. 5-6)

³⁷⁰ Désormais Sudoc

³⁷¹ SCD UNIVERSITÉ LYON 3. *La documentation à l'Université Jean-Moulin Lyon 3. Rapport annuel 2006* [en ligne], 2007. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : http://scd.univ-lyon3.fr/servlet/com.univ.collaboratif.util.LectureFichier?ID_FICHER=1182243716095&ID_FICHE=2015, 45 p. (p. 10)

³⁷² THIRION, Gaid. *Réinformatisation du SCD de l'Université Lyon 3 : proposition de solutions en vue du changement de SIGB, sous la direction LAROUK, Omar* [en ligne]. Rapport de stage. Villeurbanne : ENSSIB, 2005. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque/documents/dessride/rsthirion.pdf>, 166 p. ; BENVENUTI, Julie. *Réinformatisation du SCD Lyon 3*, sous la direction de FLAHAUT-STEINER, Anne [en ligne]. Rapport de stage. Villeurbanne : ENSSIB, 2005. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/993-reinformatisation-du-scd-lyon-3>, 198 p.

³⁷³ Arch. Univ. Lyon 3. Conseil de la documentation 1991-20. Procès-verbal du conseil de la documentation du 9 octobre 2007, 17 p. (p. 4)

choix de maintenir son SIGB Géac Advance pour prendre le temps de réfléchir à l'acquisition d'un SIGB en commun avec d'autres BU lyonnaises. Une coopération est envisagée avec les trois bibliothèques situées à Gerland, mais le SCD préfère rejoindre le SCD Lyon 2 qui anime un groupe de travail sur l'acquisition d'un SIGB libre, Koha, et des tests sont lancés dès 2007. Cette coopération est très intéressante puisqu'elle amène le SCD à reconsidérer les solutions libres qui avaient été écartées de l'analyse de l'offre en 2005³⁷⁴.

Le retard pris dans le changement de SIGB n'empêche pas le SCD de poursuivre le développement de ses services informatiques, en priorité à destination de sa communauté universitaire. En 2006, la mise en place d'un intranet étudiant par Lyon 3 facilite le développement de nouveaux services sur accès réservé comme la réinscription automatique, la prolongation des prêts, et la possibilité de faire des réservations pour les enseignants-chercheurs³⁷⁵. Une partie de ces services est étendue à l'ensemble des utilisateurs de la BU à partir de 2007, grâce au dossier lecteur accessible depuis le catalogue pour les usagers qui n'appartiennent pas à l'université Lyon 3. Les accès nomades à des ressources électroniques se développent aussi avec une offre de livres numériques, et l'accès à distance à 17 bases en 2007 contre 3 en 2006³⁷⁶.

Les années 2000 ont donc été un temps de consolidation de son offre pour le SCD Lyon 3, marqué par une restructuration architecturale importante et progressive. Les liens avec la communauté universitaire sont maintenus et trouvent un accomplissement à travers l'amélioration de l'accueil et des services proposés. Les relations avec l'université changent partiellement de nature. Au soutien politique de la présidence de l'université se substitue une coopération plus technique qui permet au SCD de proposer des services en ligne innovants malgré les difficultés rencontrées dans son changement de SIGB. Cette évolution ne permet pas au SCD de terminer le rapprochement avec les bibliothèques de recherche dont une partie des collections n'apparaît toujours pas dans le catalogue en 2007. L'importance des collections de recherche et le transfert à l'ENS de la majorité des charges anciennement liées à la bibliothèque centrale permettent cependant au SCD de mener une politique documentaire active en faveur des étudiants.

UN NOUVEL ÉLAN POUR LE SCD DE LYON 2

L'évolution du SCD Lyon 2 dans les années 2000 a des similitudes avec celle du SCD de Lyon 3, avec une restructuration de ses bibliothèques qui est accompagnée d'une évolution de son organisation de travail. Sur ces deux points, l'évolution y est cependant plus marquée.

Une nouvelle étape dans l'unification de la documentation

L'intégration des bibliothèques d'UFR a été moins poussée à Lyon 2 qu'à Lyon 3 dans les années 1990, mais l'écart se résorbe avec l'ouverture de la BU

³⁷⁴ THIRION, Gaid. *Réinformatisation du SCD de l'Université Lyon 3... Op. cit.* (p. 57)

³⁷⁵ SCD UNIVERSITÉ LYON 3. *La documentation à l'Université Jean-Moulin Lyon 3. Rapport annuel 2006.* Rapport cité. (p. 10)

³⁷⁶ SCD UNIVERSITÉ LYON 3. *La documentation à l'Université Jean-Moulin Lyon 3. Rapport annuel 2007.* Rapport cité. (p. 41-42)

Chevreul et la réorganisation de la bibliothèque de Bron. La réorganisation du SCD est très positive car elle permet une harmonisation de l'offre documentaire entre les deux campus, favorable au campus des quais.

Avant la réalisation de ce projet, le processus d'intégration se poursuit avec la fin de la rétroconversion des catalogues de plusieurs bibliothèques intégrées : bibliothèques d'arts et lettres, de sciences économiques, de langues à Bron et sur les quais³⁷⁷. Le SCD profite aussi du développement de la documentation électronique pour obtenir une position plus centrale face aux bibliothèques de recherche. L'abonnement à certaines revues électroniques implique de conserver l'abonnement à leur version papier. Dans le cas où l'université a plusieurs abonnements papier à ces revues, le prix de la version électronique augmente. De ce fait, le SCD demande à avoir les moyens de mettre en œuvre une politique documentaire à l'échelle de l'université. Le président de l'université, Gilbert Puech, approuve cette démarche et propose de bloquer les demandes d'abonnement émises par les unités de recherche au niveau de l'agence comptable³⁷⁸. Lors du même conseil de la documentation, il exige une clarification du statut des bibliothèques de recherche, et demande à ce que seules les bibliothèques ouvertes à l'ensemble de la communauté universitaire disposent d'une aide à la conversion rétrospective des fonds. La volonté de la nouvelle présidence est indéniable : « il [Gilbert Puech] rappelle que lors de son élection il n'a pas souhaité être le président des niches, qu'il ne faut pas oublier que l'université compte 25 000 étudiants et a un service documentaire à améliorer pour répondre à sa vocation d'accompagner l'enseignement et la recherche³⁷⁹. » Il souhaite que les conventions signées par le SCD avec la MOM et avec l'institut d'Asie orientale soient revues pour limiter voire supprimer les subventions que leur reverse le SCD contre un simple droit de consultation pour les membres de l'université³⁸⁰. Le SCD reverse à la MOM environ 26 000 euros par an. Cependant, suite à une rencontre entre le président de l'université et le directeur de la MOM, cette subvention est maintenue en échange d'une association plus poussée avec le SCD : « d'après lui [le président de l'université Lyon 2, Gilbert Puech], il y a la volonté d'accorder de l'argent à la MOM, pour un objectif documentaire mais en contrepartie son catalogue doit être intégré au catalogue général de l'établissement pour faciliter l'accès aux ressources³⁸¹. »

Si les relations avec les bibliothèques associées demeurent difficiles, la construction de la BU Chevreul est l'opportunité de finaliser le processus d'intégration des bibliothèques d'UFR commencé en 1992. Au début des années 2000, le SCD Lyon 2 ne dispose que de petites bibliothèques sur les quais. Avant l'incendie de la bibliothèque centrale, une bibliothèque complémentaire de celle de Gerland est prévue sur les quais, à la place de l'IEP, et doit offrir une surface de

³⁷⁷ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation décembre 1999 à octobre 2004. Compte-rendu du conseil de la documentation du 6 décembre 2000, 7 p. (p. 5)

³⁷⁸ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation décembre 1999 à octobre 2004. Compte-rendu conseil de la documentation du 3 juillet 2002, 6 p. (p. 4-5)

³⁷⁹ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation décembre 1999 à octobre 2004. Compte-rendu du conseil de la documentation du 12 décembre 2003, 4 p. (p. 3-4)

³⁸⁰ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation décembre 1999 à octobre 2004. Compte-rendu du conseil de la documentation du 12 novembre 2003, 6 p. (p. 5)

³⁸¹ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation décembre 1999 à octobre 2004. Compte-rendu du conseil de la documentation du 12 décembre 2003, 4 p. (p. 2-3)

3600 m² pour Lyon 2 et Lyon 3³⁸². Ce projet sommeille cependant jusqu'à l'incendie. Il est alors modifié, et ne concerne plus que le SCD de Lyon 2 avec pour objectif de regrouper des collections et « [d'] éviter le saupoudrage et le développement de bibliothèques de peu d'importance³⁸³. » Comme le montre le tableau ci-dessous, la bibliothèque de Chevreul est composée à partir des quatre bibliothèques déjà présentes sur les quais. À ces bibliothèques se sont ajoutées une partie des collections de droit, intégrées à la BU de Bron au début des années 2000, et qui migrent sur les quais en même temps que les activités d'enseignement de l'université³⁸⁴. La non construction d'un magasin en sous-sol et l'adjonction imprévue de certaines collections empêchent finalement le regroupement de l'ensemble des collections sur les quais, puisqu'une bibliothèque lettres-musicologie est maintenue dans l'ancienne bibliothèque arts et lettres.

Restructuration des bibliothèques intégrées du SCD Lyon 2 (2000-2006)

	2000	2004	2006
Campus de Bron	BU Bron	BU Bron	Bron
	Droit-AES		
	Allemand-espagnol		
	CDLS		
	Bibliothèque interfacultés		
Berges du Rhône	Sciences économiques et de gestion		Chevreul + droit + sciences politiques
	Anglais-arabe		
	Sciences de l'éducation		
	Arts et Lettres		
			Lettres-Musique

En 2006, le SCD ne comporte donc plus que trois bibliothèques intégrées dont deux principales qui jouent un rôle dans la carte documentaire. La BU de Bron fait office de pôle de référence en psychologie, sociologie et tourisme, tandis que celle de Chevreul est pôle de référence pour les sciences économiques, les sciences politiques et l'histoire de l'art³⁸⁵. La BU de Bron est plus grande en surface et possède plus de collections que la bibliothèque de Chevreul, mais cette dernière connaît une hausse rapide de son activité en nombre de prêts et d'entrées. De plus, elle dispose d'un meilleur équipement informatique et d'espaces qui répondent mieux aux besoins des étudiants, comme des salles de travail en groupe.

³⁸² Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1992, 1993, 1996-1997 Historique. Compte-rendu du 26 mai 1997, 12 p. (p. 8)

³⁸³ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation décembre 1999 à octobre 2004. Compte-rendu du 24 juin 1999, 4 p. (p. 3)

³⁸⁴ SCD UNIVERSITÉ LYON 2. *SCD de l'Université Lumière Lyon 2 - Rapport d'activités 2006*. Rapport cité. (p. 4)

³⁸⁵ DARBON, Nathalie. *Améliorer l'accueil des enseignants-chercheurs au Service Commun de la Documentation de l'Université Lumière Lyon 2*, sous la direction de REYMOND, Valérie [en ligne]. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : Enssib, 2004. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/589-ameliorer-l-accueil-des-enseignants-chercheurs-au-service-commun-de-la-documentation-de-l-universite-lumiere-lyon2>, 124 p. (p. 11)

État des lieux du SCD Lyon 2 en 2006³⁸⁶

	BU Bron	BU Chevreul	Lettres-Musique
Surfaces (m ²)	8 100	6 948	505
Nombre de places assises	675	571	122
Nombre d'entrées	423 895	459 012	
Nombre de prêts	171 481	80 375	
Collections (m linéaires)	11 320	7 090	131
Nombre d'ouvrages		133 000	
Titres de revues		600	
Postes informatiques publics	53	162	8

Avant l'ouverture de la BU Chevreul, la BU de Bron est réorganisée pour que les deux bibliothèques soient conçues de la même manière. Alors que les collections étaient réparties par étage selon les supports, avec trois étages consacrés aux magasins, elles sont restructurées en six pôles thématiques où les livres et les revues sont mélangées, et les magasins se limitent à un étage de la bibliothèque³⁸⁷. À cette occasion, elles sont recotées en Dewey au lieu de la CDU, comme le préconisent les recommandations de la DBMIST de 1988³⁸⁸, et les collections font l'objet d'un désherbage important³⁸⁹. La BU Chevreul construite sur 7 niveaux, dont 6 ouverts au public, propose aussi des pôles thématiques, et son ouverture donne lieu à une recotation et à des suppressions de doublons³⁹⁰.

En quelques années, le SCD est donc parvenu à centraliser son offre documentaire et à en améliorer la mise à disposition, ce qui lui permet de répondre à un des objectifs de son contrat quadriennal 2003-2006 : la structuration de l'offre documentaire³⁹¹. Cette réorganisation est aussi l'opportunité de clarifier la politique documentaire du SCD selon une double approche par site et par domaine de référence. L'intégration des anciennes bibliothèques d'UFR devient donc complètement effective près de quinze ans après leur intégration formelle. En revanche, malgré le soutien de la présidence de l'université, les relations avec les bibliothèques de recherche restent difficiles. En parallèle de la restructuration architecturale, la nouvelle directrice du SCD, Caroline Gayral, fait évoluer l'organisation de travail du SCD.

³⁸⁶ SCD UNIVERSITÉ LYON 2. *SCD de l'Université Lumière Lyon 2 - Rapport d'activités 2006*. Rapport cité.

³⁸⁷ CANAT DE CHIZY, Valérie. *Adéquation des collections...* *Op. cit.* (p. 11)

³⁸⁸ DBMIST. *Recommandations concernant le traitement des documents acquis et leur mise à disposition des lecteurs*, le 17 août 1988.

³⁸⁹ LISSART, Marie. *Quelle conservation des collections d'étude...* *Op. cit.* (p. 50)

³⁹⁰ SCD UNIVERSITÉ LYON 2. *SCD de l'Université Lumière Lyon 2 - Rapport d'activités 2006*. Rapport cité. (p. 4)

³⁹¹ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation décembre 1999 à octobre 2004. UNIVERSITÉ LYON 2. Volet documentaire. Contrat quadriennal 2003-2006, 6 p.

Une nouvelle direction : du site à la transversalisation

Le rapport de Denis Pallier sur l'organisation fonctionnelle des SCD mentionne celui de Lyon 2 parmi ceux dont la réorganisation a été particulièrement importante³⁹². Celle-ci se caractérise par une transversalisation de l'organisation de travail et par une centralisation du pouvoir autour de la direction. Si cette évolution contribue certainement à une meilleure reconnaissance du SCD auprès de la présidence de l'université, le SCD semble rester à distance de ses usagers.

Le changement d'organigramme a lieu en 2003, juste après l'arrivée de Caroline Gayral à la tête du SCD. La logique de sites qui prévalait, avec des responsables de section, disparaît au profit d'un service administratif et de cinq services transversaux. Les acquisitions et le catalogage sont par exemple centralisés à Bron, sur le même principe que le service central des acquisitions du SCD Lyon 3³⁹³. Ces services transversaux sont tous dirigés par un conservateur et se substituent aux unités fonctionnelles³⁹⁴. Ces services sont disproportionnés en termes de missions et de nombre d'emplois. Les services aux publics et l'ensemble de la politique d'acquisition regroupent respectivement 28,3 et 15,9 ETP. L'informatique documentaire est un service beaucoup plus petit, avec 3,9 ETP, tandis que le service de structuration des espaces documentaires (1,6 ETP) a des missions plus ponctuelles. Cette structuration a cependant le mérite d'être très claire pour la présidence d'université puisqu'elle correspond aux quatre axes du contrat quadriennal 2003-2006 : améliorer le système d'information documentaire, mettre en place une politique documentaire d'université, développer les services aux usagers et structurer spatialement l'offre documentaire du SCD³⁹⁵.

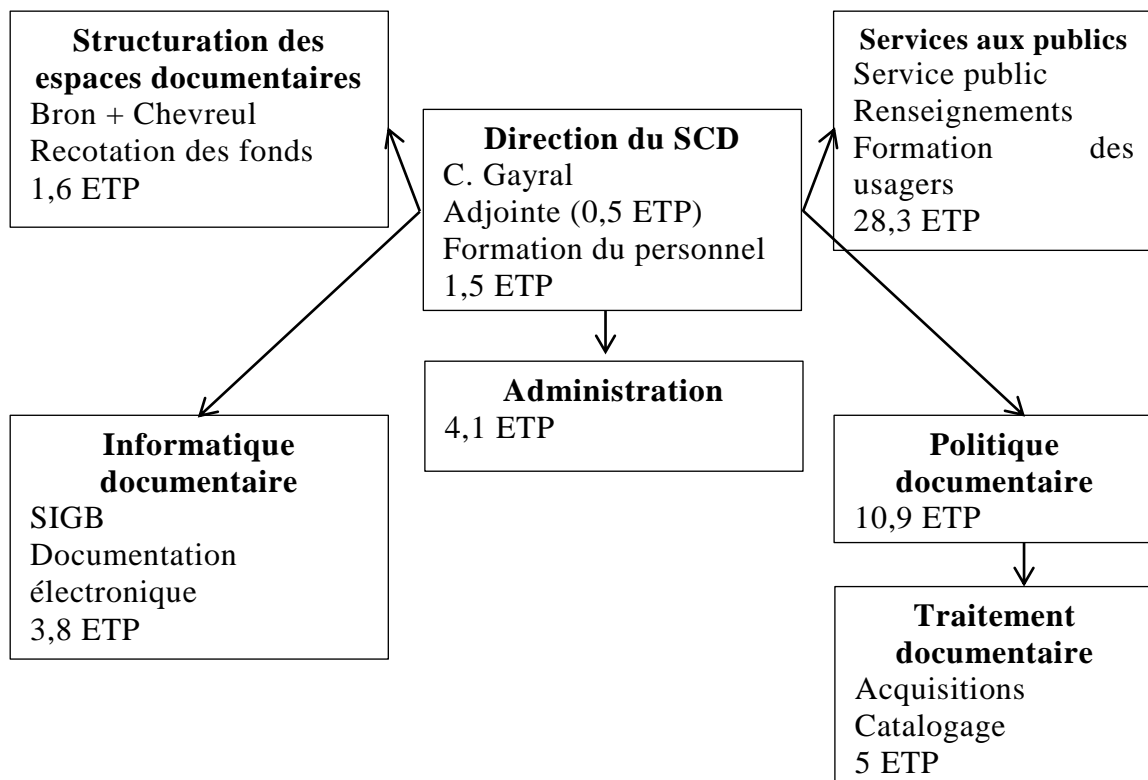
³⁹² PALLIER, Denis. *L'organisation fonctionnelle des services communs... Op. cit.* (p. 39-43)

³⁹³ SCD UNIVERSITÉ LYON 2. *SCD de l'Université Lumière Lyon 2 - Rapport d'activités 2006*. Rapport cité. (p. 8)

³⁹⁴ PALLIER, Denis. *L'organisation fonctionnelle des services communs... Op. cit.* (p. 40-41)

³⁹⁵ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation décembre 1999 à octobre 2004. UNIVERSITÉ LYON 2. Volet documentaire. Contrat quadriennal 2003-2006, 6 p.

Organigramme du SCD Lyon 2 (2003)³⁹⁶



La suppression de l'organisation en section renforce la direction du SCD qui devient le seul interlocuteur de la présidence de l'université, et ne peut plus être concurrencée par les responsables de section comme cela pouvait être le cas précédemment. La création d'un poste d'adjoint contribue aussi à la centralisation du pouvoir de décision au sein du SCD. En 2004, cette fonction existe dans la moitié des SCD de province qui ont répondu à l'enquête menée par Denis Pallier, soit 31 SCD sur 62³⁹⁷. Annick Lontin, qui occupe ce poste d'adjointe, est censée y consacrer 0,5 ETP, ce qui est assez proche de la moyenne nationale qui est de 0,7 ETP. Cela confirme la centralisation des fonctions. Denis Pallier caractérise les profils des adjoints au directeur en termes de compétences attendues, de profil psychologique et de motifs de recrutement³⁹⁸. Ces profils sont divers mais ont en commun d'assurer une continuité de représentation du SCD auprès de l'université, d'améliorer le pilotage des projets et d'être en appui de la direction, ce qui exige de la loyauté : « le travail avec l'adjoint est fondé sur la confiance mutuelle³⁹⁹. » Cette dernière remarque semble évidente, mais contraste avec ce qui pouvait exister dans le cas des sections, quand la représentation des bibliothèques universitaires était plus éclatée et que les responsables de section n'avaient pas toujours été nommés par les directeurs. Cela explique peut-être que Caroline Gayral ait choisi Annick Lontin comme adjointe, avec laquelle elle travaillait à la bibliothèque centrale.

³⁹⁶ DARBON, Nathalie. *Améliorer l'accueil des enseignants-chercheurs...* Op. cit. (p. 85) ; PALLIER, Denis. *L'organisation fonctionnelle des services communs...* (p. 40-41)

³⁹⁷ PALLIER, Denis. *L'organisation fonctionnelle des services communs...* Op. cit. (p. 13)

³⁹⁸ PALLIER, Denis. *L'organisation fonctionnelle des services communs...* Op. cit. (p. 13-14)

³⁹⁹ PALLIER, Denis. *L'organisation fonctionnelle des services communs...* Op. cit. (p. 14)

Les sources disponibles attestent d'un renforcement de la direction du SCD à partir de cette réorganisation. Il se traduit par des interventions plus marquées et plus fréquentes de la direction du SCD au conseil de la documentation. Le pilotage est aussi amélioré avec la formalisation de la politique documentaire et une meilleure visibilité sur les dépenses par discipline et par site. L'élaboration d'un rapport annuel rédigé à partir de 2006 est aussi, comme à Lyon 3, le signe d'un effort de formalisation vis-à-vis de l'université, qui est favorisé par une présidence d'université sensible aux enjeux documentaires de 2001 à 2006. Ce processus porte ses fruits d'un point de vue financier avec une forte hausse de la contribution de l'université aux recettes budgétaires du SCD à partir de 2001. Celle-ci se généralise et est versée six fois entre 2001 et 2008. La participation de l'université qui représentait 0,56% des recettes budgétaires du SCD entre 1992 et 1999 passe à 6,86% de 2000 à 2007.

Évolution de la participation de l'université aux recettes budgétaires du SCD⁴⁰⁰

	Recettes totales	Droits de bibliothèque	Recettes complémentaires de l'université	Participation université
1992-1999 Moyenne ⁴⁰¹	6 895 566	2 257 688	306 250	0,56%
2000 ⁴⁰²	1 424 927	492 807	0	0,00%
2001	1 383 417	354 763	116 898	8,45%
2002	1 500 360	454 887	131 258	8,75%
2003	1 405 675	504 585	0	0,00%
2004	1 824 894	507 260	285 000	15,62%
2005	1 659 916	525 099	0	0,00%
2006	1 655 826	512 308	161 200	9,74%
2007	1 709 417	518 667	167 400	9,79%
2000-2007 Moyenne	1 570 554	483 797	107 720	6,86%

La reconnaissance dont le SCD bénéficie de la part de la présidence de l'université est indéniable, mais les relations avec la communauté universitaire restent plus distendues qu'elles ne le sont à Lyon 3. Avec les enseignants-chercheurs, les commissions consultatives spécialisées fonctionnent bien, mais sont gênées par l'application de la carte documentaire qui limite leurs marges de manœuvre⁴⁰³. En dehors de la politique documentaire, les services pour les chercheurs sont peu utilisés⁴⁰⁴. Jusqu'au début des années 2000, les relations avec ce public se font principalement par l'intermédiaire des bibliothèques intégrées⁴⁰⁵. Les conséquences de l'intégration de celles-ci aux BU de Bron et de Chevreuil ne

⁴⁰⁰ Pour la période 1992-1998, voir les différentes éditions de l'*Annuaire des bibliothèques universitaires...* *Op. cit.* et pour la période 1999-2008 : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. *Annuaire Statistique Interactif*. Site web cité.

⁴⁰¹ Recettes en francs.

⁴⁰² Recettes en euros.

⁴⁰³ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation décembre 1999 à octobre 2004. Compte-rendu du conseil de la documentation du 31 janvier 2001, 8 p. (p. 4-7)

⁴⁰⁴ DARBON, Nathalie. *Améliorer l'accueil des enseignants-chercheurs...* *Op. cit.* (p. 12-13)

⁴⁰⁵ DARBON, Nathalie. *Améliorer l'accueil des enseignants-chercheurs...* *Op. cit.* (p. 15)

semblent pas avoir fait l'objet d'une étude. Les échanges avec la communauté étudiante sont encore moins nombreux. Les revendications des étudiants n'apparaissent nulle part dans les archives disponibles. Ils semblent absents du conseil de la documentation, alors qu'à Lyon 3, leur mobilisation dans les instances universitaires, ou en dehors, demeure forte tout au long des années 2000 et participe à l'amélioration des services du SCD. Ce dernier ne compense pas cette moindre implication par des démarches auprès des étudiants. Leurs usages semblent mal connus. Par exemple, un personnel de la BU de Bron fait remarquer que l'extension des horaires d'ouverture le soir n'a pas été évaluée contrairement à ce qui était prévu⁴⁰⁶. Le rapport d'activité 2006 confirme que le SCD ne dispose pas d'informations précises sur ses usagers⁴⁰⁷.

Le fonctionnement du SCD de Lyon 2 est largement modifié à l'arrivée de Caroline Gayral. L'organigramme est repensé et offre une place centrale à la directrice et son adjointe, ce qui contribue à la proximité du SCD avec la présidence de l'université et à une amélioration du pilotage. Ce processus a des implications positives pour le SCD, mais ne permet pas pour autant de rapprocher le SCD de la communauté universitaire.

Réinformatisation : vers la coopération

En matière de service informatique, les années 2000 sont marquées par une nette amélioration qui offre les bases d'une coopération avec les autres entités documentaires de l'agglomération lyonnaise. En 1998, le SCD devient un des sites pilotes de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur⁴⁰⁸ pour préparer la mise en œuvre de ce qui deviendra le Sudoc⁴⁰⁹. Les tests ayant bien fonctionné, le Sudoc est déployé dans le reste des BU françaises à partir de 2001 pour signaler en ligne leurs collections. Ce projet marque le début de la remise à niveau du SCD en matière informatique. Elle se poursuit par le développement de l'offre en documentation électronique et par la signalisation de ce nouveau type de ressources dans le Sudoc, ce qui est assez rare⁴¹⁰. Les systèmes d'information du SCD et de l'université sont rapprochés, grâce à l'intégration du portail du SCD aux portails de l'université. Comme à Lyon 3, une importante coopération se met en place entre le service d'informatique documentaire et le SCD, qui doit gérer en plus de son portail un parc informatique important⁴¹¹. En effet, avec l'ouverture de la BU Chevreul, le parc informatique connaît un fort accroissement puisqu'il passe de 166 postes publics et professionnels à 338. En 2006, le SCD propose 223 postes informatiques publics dans ses trois bibliothèques contre seulement 72 pour le SCD Lyon 3⁴¹².

⁴⁰⁶ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation décembre 1999 à octobre 2004. Compte-rendu du conseil de la documentation du 28 février 2002, 4 p. (p. 2)

⁴⁰⁷ SCD UNIVERSITÉ LYON 2. *SCD de l'Université Lumière Lyon 2 - Rapport d'activités 2006*. Rapport cité. (p. 10)

⁴⁰⁸ Désormais ABES.

⁴⁰⁹ Arch. Univ. Lyon 2. Conseil de la documentation 1998-1999 Historique. Compte-rendu du conseil de la documentation du 23 octobre 1998, 4 p. (p. 4)

⁴¹⁰ SCD UNIVERSITÉ LYON 2. *SCD de l'Université Lumière Lyon 2 - Rapport d'activités 2006*. Rapport cité. (p. 8-9)

⁴¹¹ SCD UNIVERSITÉ LYON 2. *SCD de l'Université Lumière Lyon 2 - Rapport d'activités 2006*. Rapport cité. (p. 13)

⁴¹² SCD UNIVERSITÉ LYON 3. *La documentation à l'Université Jean-Moulin Lyon 3. Rapport annuel 2006*. Rapport cité. (p. 14)

En parallèle de cette remise à niveau qui correspondait au contrat 2003-2006, le SCD met en place deux projets plus ambitieux : un métamoteur qui permettrait d'interroger plusieurs bases de données en même temps, et un nouveau SIGB. Pour ce second projet, le choix se porte très rapidement sur un système libre et un groupe de travail rédige un cahier des charges pour le changement du SIGB⁴¹³. Ce projet donne lieu à une coopération à la fois au sein de l'université avec d'autres organismes documentaires comme les bibliothèques de la MOM, de l'IEP et de l'Institut des sciences de l'homme, et avec d'autres entités documentaires comme les SCD de Lyon 1, de Lyon 3 ou l'Enssib⁴¹⁴. Ce projet aboutit au choix de Koha comme nouvel SIGB en 2008, et donne lieu à une importante collaboration entre les établissements participant au projet, auxquels s'est ajouté le SCD de Saint-Étienne⁴¹⁵. Les SCD de Lyon 2 et de Lyon 3 se retrouvent donc de nouveau à coopérer étroitement en matière informatique. Au moins trois facteurs importants semblent avoir favorisé la reprise de cette coopération. Après l'incendie de la bibliothèque centrale, les relations s'apaisent entre les deux SCD. Les conflits autour de la carte documentaire opposent plutôt les SCD à l'ENS que les SCD entre eux. La collaboration entre près d'une dizaine d'établissement à un échelon régional limite aussi les tensions liées à l'histoire commune des deux universités. Enfin, le SCD de Lyon 2 a fait un gros effort de remise à niveau sur le plan informatique au cours des années 2000, tandis que celui de Lyon 3 a connu quelques difficultés sur ce point. L'écart entre les deux SCD étant résorbé, il était plus facile de travailler ensemble.

L'installation et les difficultés que rencontre la nouvelle structure interuniversitaire sont l'un des éléments marquants dans le paysage documentaire lyonnais des années 2000. Elle ne trouve pas son public, et les universités s'en désintéressent autant qu'elles en sont écartées. Cela n'empêche pas l'ENS et les universités Lyon 2 et Lyon 3 de travailler ensemble sur la carte documentaire. Si elle constitue une avancée, sa mise en œuvre est lente et se fait dans un esprit de compétition entre les protagonistes qui ne favorise pas toujours la cohérence de l'offre documentaire. Paradoxalement, la fin du partage de la bibliothèque centrale, et le retrait des deux universités de la nouvelle structure documentaire interuniversitaire permettent une meilleure collaboration entre les deux SCD. L'arrivée de l'ENS qui met les deux SCD dans une certaine position de faiblesse ne suffit pas à expliquer leur rapprochement. Il semble que c'est avant tout parce qu'ils ont été capables de se restructurer, de s'intégrer à leur université respective et de développer leurs services que les deux SCD ont eu la force de travailler ensemble.

⁴¹³ SCD UNIVERSITÉ LYON 2. *SCD de l'Université Lumière Lyon 2 - Rapport d'activités 2006* [en ligne]. Rapport cité. (p. 14)

⁴¹⁴ SCD UNIVERSITÉ LYON 2. *SCD de l'Université Lumière Lyon 2 - Rapport d'activités 2007* [en ligne]. 2008. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/48090-scd-de-l-universite-lumiere-lyon-2-rapport-d-activites-2007.pdf>, 57 p. (p. 15)

⁴¹⁵ SCD UNIVERSITÉ LYON 2. *SCD de l'Université Lumière Lyon 2 - Rapport d'activités 2008* [en ligne], 2009. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : http://www.univ-lyon2.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1258735079938&ID_FICHE=53947&INLIN E=FALSE, 61 p. (p. 5-6) ; SCD UNIVERSITÉ LYON 3. *La documentation à l'Université Jean-Moulin Lyon 3. Rapport annuel 2008*. Rapport cité. (p. 4-5)

CONCLUSION

De 1973 à 2007, le paysage documentaire des universités lyonnaises connaît de profondes mutations, mais aussi des permanences, à l'image des structures interuniversitaires qui demeurent, malgré les critiques dont elles font l'objet. Du point de vue des relations entre les universités et leurs bibliothèques universitaires, l'interuniversitaire présente un bilan très mitigé, même s'il varie selon les périodes considérées. De 1973 à 1990, la bibliothèque interuniversitaire est l'objet de tiraillement entre les trois universités dont elle dépend. À Lyon, l'université Lyon 3 et sa communauté universitaire prennent conscience des enjeux documentaires dès les années 1970, comme cela s'est fait dans certaines universités qui ne partageaient pas leur bibliothèque universitaire. Ce n'est pas le cas de l'université Lyon 2, qui reste à distance de la BIU. Malgré les tentatives de Roger Thoumieux pour maintenir la BIU, son fonctionnement est trop entravé dans les années 1980 pour survivre au décret de 1985. Les années qui ont suivi ce décret sont marquées par d'intenses négociations entre les trois universités qui sont menées au détriment des enjeux documentaires.

La convention de 1989 offre un second souffle aux entités documentaires qui composaient la BIU. Les tensions qui ont accompagné sa rédaction sont cependant un avant-goût des difficultés que rencontrent à partir de 1990 les nouvelles structures interuniversitaires : la bibliothèque centrale et le SICD. Les termes de la convention définissent de manière trop floue les missions de ce dernier pour qu'il puisse faire face aux deux SCD et peser véritablement sur les choix faits en matière d'informatisation notamment. La convention permet des interprétations très différentes des modalités de fonctionnement de la bibliothèque centrale, ce qui crée des conflits entre son directeur et les directeurs des deux SCD. Les mauvaises relations des principaux protagonistes et la faible volonté politique des deux universités rendent la situation intenable, tant pour le personnel de la bibliothèque que pour les deux SCD. L'intervention des services centraux et du rectorat met un terme aux principaux dysfonctionnements, mais le déménagement de la bibliothèque, tant attendu, intervient trop tard.

Dans le même temps, les deux SCD se sont constitués et s'insèrent progressivement dans la politique d'établissement de leur université, rythmée par les contrats quadriennaux. Cela se fait à une vitesse et avec une réussite assez différentes. Le SCD de Lyon 3 profite d'un fort soutien de la présidence, incarnée par Gilles Guyot, pour conduire rapidement une politique d'intégration des bibliothèques d'enseignement et de rapprochement avec les bibliothèques de recherche. Le développement des services, notamment informatiques, témoigne aussi du dynamisme de ce SCD. Enfin, il bénéficie de moyens importants attribués par son université et d'un projet de construction ambitieux à la Manufacture. Le retard de sa mise en œuvre augure cependant des difficultés des années 2000. Le bilan est moins positif à Lyon 2. L'intégration des bibliothèques d'UFR a lieu dès 1992, ce qui est assez précoce, mais celle-ci reste superficielle. Les relations avec l'université demeurent ténues, comme l'attestent le peu de soutien financier de l'université et la faible mobilisation de sa communauté universitaire. Ce bilan plus que mitigé a plusieurs explications. D'abord, le SCD de Lyon 2 n'était pas dans une position de faiblesse équivalente à celui de Lyon 3 à sa création, ce qui explique un moindre empressement de son université à le soutenir. Ensuite, l'université Lyon 2 découvrait la gestion de la documentation, car elle était écartée

de celle de la BIU, et il est logique qu'il ait fallu plusieurs années pour qu'elle trouve ses marques. Finalement, il est probable que les tensions à la bibliothèque centrale étaient plus préjudiciables à Lyon 2 qu'à Lyon 3, car ce SCD ne disposait pas de locaux en rapport avec les activités de son université sur le site des quais.

Suite à l'incendie de la bibliothèque centrale et à l'arrivée de l'ENS-LSH à Lyon, le paysage documentaire est profondément modifié. L'offre documentaire, que ce soit en termes de collections ou de services, penche alors vers le site de Gerland, où sont regroupés la nouvelle BIU et la bibliothèque de l'ENS, puis celle de l'INRP. L'établissement de rattachement de la bibliothèque interuniversitaire, c'est-à-dire l'ENS, se trouve à gérer seul cette bibliothèque. Cela est renforcé par le désintérêt des universités qui ont le sentiment d'être laissées de côté, d'autant que la carte documentaire fait la part belle à la BIU. Cette bibliothèque est une réussite en elle-même, surtout si on la compare à l'ancienne bibliothèque centrale. Cependant, le rôle central donné à l'ENS au détriment des universités, et le déséquilibre entre la répartition de l'offre documentaire et celle des activités d'enseignement supérieur et de recherche ternissent cette réalisation. Les étudiants autant que les enseignants-chercheurs des deux universités se sont pourtant élevés contre le choix de cette localisation pour la nouvelle bibliothèque, mais n'ont pas été entendus. La sous-activité de cette bibliothèque en est d'autant plus mal ressentie.

Le rattachement d'une grande partie des collections de la bibliothèque centrale à l'ENS a aussi eu des avantages pour les deux SCD puisqu'il a entraîné un important transfert de charges. À Lyon 3, le SCD est mis en difficulté par les retards pris dans la construction de la 2^{ème} tranche de la bibliothèque de la Manufacture. Il faut attendre 2004 pour que la bibliothèque ouvre dans son intégralité. Le SCD peut alors accélérer la restructuration de son offre documentaire au sein de trois bibliothèques, qui correspondent chacune à un pôle de référence de la carte documentaire. Le travail mené auprès des étudiants pour connaître leurs besoins, et la mobilisation de ceux-ci auprès du SCD et de la présidence de l'université permettent de prendre en compte leurs besoins. Le SCD Lyon 2 connaît aussi une réorganisation de ses bibliothèques suite à l'ouverture de la BU Chevreul, accompagnée d'une réorganisation de son fonctionnement. Ces changements menés principalement sous la direction de Caroline Gayral visent à rapprocher le SCD de la présidence de l'université et à rendre plus lisible l'offre documentaire et le pilotage du SCD. C'est une réussite, même si les relations avec la communauté universitaire demeurent moins fortes qu'à Lyon 3.

L'histoire des bibliothèques de Lyon 2 et de Lyon 3 apporte des éléments de compréhension de ces entités et de leurs relations avec leur université. Une approche locale du fonctionnement des structures interuniversitaires montre qu'elles n'ont pas eu que les effets bénéfiques attendus : économie d'échelle, meilleurs services techniques et bonne visibilité auprès des partenaires. Elles ont aussi tenu les universités à l'écart des enjeux documentaires, et les tensions dont elles étaient l'objet ont eu un coût à mettre en regard des économies d'échelle réalisées. Les responsabilités de ces difficultés sont multiples et ne sauraient se réduire à celles des universités. Il nous semble que l'autonomie des universités a été globalement favorable aux deux SCD, de même que la politique de contractualisation, car elles ont amené les SCD à mettre en place un véritable pilotage, et à se rapprocher de leur communauté universitaire. Ces conclusions dépassent le contexte lyonnais, mais il conviendrait de les confronter à l'histoire d'autres bibliothèques universitaires et interuniversitaires pour les affiner.

SOURCES

DOCUMENTS D'ARCHIVES

Les archives utilisées sont issues de cinq fonds différents : le Centre des archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine, les archives départementales du Rhône, les archives de l'ENS de Lyon et les archives des universités de Lyon 2 de Lyon 3. Les dossiers des archives nationales et départementales sont cités par numéros de versement, les dossiers des archives des deux universités et de l'ENS sont classés par date.

Archives nationales de Pierrefitte-Sur-Seine

19910415/2 : Enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires (ESGBU) : 1974-1988

19910415/3 : Dossier général. Rapports d'activités : Aix-Marseille à Toulouse, 1974-1988.

19940592/1 : Rapports d'inspection pour les bibliothèques des universités, 1983-1988.

19950291/5 : Dossiers par bibliothèque des universités de province, 1989-1996.

19950291/13 : Dossiers par bibliothèque des universités de province, 1964-1986.

Archives départementales du Rhône

2690W7 : Réunion des présidents des universités (1971-1973).

4315W43 : Manufacture des tabacs - dossier préparatoire des Travaux, 1990-1993.

4315W44 : Manufacture des tabacs (1991-1993).

4315W45 : Manufacture des tabacs (1993-1996).

4315W49 : Travaux universités de Lyon (1990-1995).

4962W22 : Études de faisabilité : ENS Fontenay/Saint Cloud ; bibliothèque université Lyon 2 et Chevreul (1997-2005).

4962W225 : Bibliothèque Chevreul (2000-2004)

4962W516 : Bibliothèque interuniversitaire de Lyon (1973-1990).

Archives de l'ENS Lyon

Conseil de la coopération documentaire 1993-1994.

Reconstitution du fonds de la bibliothèque centrale Droit-Lettres.

Gestion de la BIU.

Commissions/Bilans. 2003-2004.

Conseil de documentation et de coopération. 2003-2007.

1. Enquête du PUL étudiants (2005) 2. Enquête de satisfaction (2006).
- BIU. Convention constitutive ; Conseils de la documentation ; Rapport Carbone.
- Catalogo provisorio... Contrats quadriennaux de développement. 2007-2010.

Archives de l'université Lyon 2

- CA 1990.
- CA 1991/1.
- CA 1991/2.
- CA 1992.
- CA 1993.
- CA 1994.
- Conseil de la documentation 1989-1992.
- Conseil de la documentation 1990-1995.
- Conseil de la documentation 1992, 1993, 1996-1997 Historique.
- Conseil de la documentation 1998-1999 Historique.
- Conseil de la documentation décembre 1999 à octobre 2004.
- Fonds du secrétariat général, non coté.

Archives de l'université Lyon 3

- BIU 1974-1980.
- BIU 1975-1982.
- Budget BIU 1977-1981.
- BIU 1981.
- BIU 1982-1986.
- Conseil de la documentation 1991-92.
- Conseil de la documentation 1991-20...
- Bibliothèque Centrale 1992-99.
- Bibliothèque Centrale. 1996.
- Bibliothèque Centrale. 1996-1997.
- Bibliothèque Centrale. Correspondance, reconversion, convention, communication.

PUBLICATIONS EN SÉRIE

Annuaire des bibliothèques universitaires et de grands établissements (Paris, 1990-2010) ; disponible en ligne à partir de 1999 sur : Annuaire statistique interactif des bibliothèques universitaires, à l'adresse : <https://www.sup.adc.education.fr/asibu>

BIBLIOGRAPHIE

RÈGLEMENTATION (1968-2007)

Loi n°68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur [en ligne]. [Consulté le 14 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000693185&dateTexte=20000621>

Décret n°69-1265 du 31 décembre 1969 portant statut du personnel scientifique des bibliothèques. [en ligne]. [Consulté le 14 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006061611&dateTexte=20150923>

Décret n°70-1267 du 23 décembre 1970 relatif aux bibliothèques universitaires [en ligne]. [Consulté le 14 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000850238>

Décret n°76-293 du 26 mars 1976 modifiant le décret 701267 du 23-12-1970 relatif aux bibliothèques universitaires [en ligne]. [Consulté le 5 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000854331>

Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur [en ligne]. [Consulté le 14 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000692733>

Décret n°85-694 du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale. [en ligne]. [Consulté le 14 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000689005>

Arrêté du 4 juillet 1985 fixant les modalités de fonctionnement des conseils des services communs de la documentation des universités et des conseils des services interétablissements de coopération documentaire [en ligne]. [Consulté le 11 novembre 2015]. Disponible à l'adresse : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000494502

Décret n°89-778 du 23 octobre 1989 instituant un Conseil supérieur des bibliothèques [en ligne]. [Consulté le 14 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000700412>

Décret n° 2007-386 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université de Lyon » [en ligne]. [Consulté le 6 mars 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000273279>

Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités [en ligne]. [Consulté le 14 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000824315>

ASPECTS ADMINISTRATIFS (1970-2007)

Les universités

CHEVAILLIER, Thierry et MUSSELIN, Christine. *Réformes d'hier et réformes d'aujourd'hui : l'enseignement supérieur recomposé*. Rennes : PUR, 2014, 230 p.

FOREST, Frédéric et ESPERET, Éric. *Les universités en France : fonctionnement et enjeux*. Mont-Saint-Aignan : Publications des universités de Rouen et du Havre, 2012, 296 p.

FRÉMONT, Armand, RENOULT, Daniel, HARFI, Mohamed *et alii*. *Les universités françaises en mutation: la politique publique de contractualisation (1984-2002)*. Paris : la Documentation française, 2004, 219 p.

MINOT, Jacques. *Les Universités : après la loi sur l'enseignement supérieur du 26 janvier 1984*. Paris : Berger-Levrault, 1984. L'Administration nouvelle Série Éducation 3, 356 p.

Les bibliothèques universitaires

CHAUVEINC, Marc. *Enquête sur la fonction documentaire dans les universités françaises: étude préliminaire*. Paris : Inspection générale des bibliothèques, 1992, t. 1, 69 p.

CLOT, Nathalie. *Centralisation ou décentralisation? Réflexions sur l'organisation fonctionnelle des SCD en France*, sous la direction d'ANNEZER, Jean-Claude. Mémoire de DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 2003, 100 p.

COLAS, Alain. « Administration centrale et bibliothèques universitaires ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 2009. N° 6. [Consulté le 3 mars 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-06-0006-001>

COMTE, Henri. *Les Bibliothèques publiques en France*. Villeurbanne : Presses de l'ENSB, 1977, 447 p.

DESRICHARD, Yves. *Administration et bibliothèques*. Paris : Éditions du Cercle de la librairie, 2006, 400 p.

HEUSSE, Marie-Dominique. « Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 2007. N° 6. [Consulté le 3 mars 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2007-06-0040-007>

JARRIGE, Marie-Thérèse. *Administration et bibliothèques*. Paris : Éditions du Cercle de la librairie, 1996, 411 p.

PALLIER, Denis. « Les sections des bibliothèques universitaires ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1995. N° 4. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1995-04-0052-008>

PALLIER, Denis. *L'organisation fonctionnelle des services communs de la documentation des universités*. Rapport de l'IGB. Paris : Inspection générale des bibliothèques, 2005, 49 p.

RICHTER, Noë. *Les Bibliothèques : administration, institutions, fonction*. Villeurbanne : Presses de l'ENSB, 1977, 254 p.

RICHTER, Noë. *Administration des bibliothèques*. Le Mans : Centre de préparation aux carrières des bibliothèques, 1983, 167 p.

RICHTER, Noë. *Administration des bibliothèques*. Le Mans : Centre de préparation aux carrières des bibliothèques, 1987, 174 p.

RAPPORTS ET ENQUÊTES NATIONALES (1981-2009)

CARBONE, Pierre et RENOULT, Daniel. *Autonomie universitaire et mutualisation : le cas des bibliothèques interuniversitaires* [en ligne]. Inspection générale des bibliothèques, 2009. [Consulté le 7 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/48083-autonomie-universitaire-et-mutualisation-le-cas-des-bibliotheques-interuniversitaires.pdf>, 76 p.

COLAS, Alain. « Bibliothèques universitaires ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 2006. N° 6. [Consulté le 30 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2006-06-0060-011>

CONSEIL SUPERIEUR DES BIBLIOTHEQUES. *Rapport du président pour l'année 1990*. Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1991, 96 p.

CONSEIL SUPERIEUR DES BIBLIOTHEQUES. *Rapport du président pour l'année 1995*. Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1996, 128 p.

LE NEZET, Romain. « Le rapport Miquel sur les bibliothèques universitaires ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 2009. N° 3. [Consulté le 3 mars 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-03-0038-008>

PALLIER, Denis et RENOULT, Daniel. *Les bibliothèques interuniversitaires* [en ligne]. Paris : Inspection générale des bibliothèques, 2003. [Consulté le 7 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/83-les-bibliotheques-interuniversitaires.pdf>, 12 p.

PALLIER, Denis. *L'organisation fonctionnelle des services communs de la documentation des universités*. Rapport de l'IGB. Paris : Inspection générale des bibliothèques, 2005, 49 p.

RENOULT, Daniel. *Groupe de travail sur les bibliothèques interuniversitaires* [en ligne]. Inspection générale des bibliothèques, 2011. [Consulté le 7 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/49256-groupe-de-travail-sur-les-bibliotheques-interuniversitaires.pdf>, 24 p.

VANDEVOORDE, Pierre. *Les bibliothèques en France: rapport à Monsieur le Premier Ministre*. Paris : Ministère de la culture, 1981, t.1, 447 p.

HISTOIRE DES UNIVERSITÉS ET DE LEURS BIBLIOTHÈQUES (1968-2007)

Aspects généraux

FÉRET, Romain. *Histoire des bibliothèques universitaires de Caen et de Cardiff (1944-1985)*, sous la direction de MARPEAU, Benoit. Mémoire Master II. Caen : Université de Caen, Basse-Normandie, 2012, 279 p.

GASCUEL, Jacqueline. Les bâtiments. In : POULAIN, Martine (dir). *Histoire des bibliothèques françaises*, t.4, *Les bibliothèques au XXème siècle : 1914-1990*. Nouvelle édition. Paris : Édition du Cercle de la librairie, 2009, p. 615-646.

GLEYZE, Alain. *Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province (1855-1985)*, sous la direction de TÊTU, Jean-François. Université Lumière Lyon 2. Lyon, 1999. [Consulté le 11 novembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/1999/agleyze>, 652 p.

GLEYZE, Alain. Les années de crise des bibliothèques universitaires. In : POULAIN, Martine (dir). *Histoire des bibliothèques françaises*, t.4, *Les bibliothèques au XXème siècle : 1914-1990*. Nouvelle édition. Paris : Édition du Cercle de la librairie, 2009, p. 933-948.

PALLIER, Denis. Bibliothèques universitaires : l'expansion ? In : POULAIN, Martine (dir). *Histoire des bibliothèques françaises*, t.4, *Les bibliothèques au XXème siècle : 1914-1990*. Nouvelle édition. Paris : Édition du Cercle de la librairie, 2009, p. 522-547.

POULAIN, Martine. « Politique des BU ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1991. N° 4. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1991-04-0340-003>

POULAIN, Martine (dir.). *Histoire des bibliothèques françaises*, t.4, *Les bibliothèques au XXème siècle : 1914-1990*. Nouvelle édition. Paris : Édition du Cercle de la librairie, 2009, 1187 p.

POULAIN, Martine. Les bibliothèques françaises de 1990 à 2010 : l'entrée dans une nouvelle ère. In : *Histoire des bibliothèques françaises*, t.4, *Les bibliothèques au XXème siècle : 1914-1990*. Nouvelle édition. Paris : Édition du Cercle de la librairie, 2009, p. 1051-1094.

RENOULT, Daniel. Les formations à la recherche de leurs réformes. In : POULAIN, Martine (dir). *Histoire des bibliothèques françaises*, t.4, *Les bibliothèques au XXème siècle : 1914-1990*. Nouvelle édition. Paris : Édition du Cercle de la librairie, 2009, p. 847-860.

RENOULT, Denis. Les formations et les métiers. In : POULAIN, Martine (dir). *Histoire des bibliothèques françaises*, t.4, *Les bibliothèques au XXème siècle : 1914-1990*. Nouvelle édition. Paris : Édition du Cercle de la librairie, 2009, p. 581-614.

SEIBEL, Bernadette. Les enjeux d'une profession. In : POULAIN, Martine (dir). *Histoire des bibliothèques françaises*, t.4, *Les bibliothèques au XXème*

siècle : 1914-1990. Nouvelle édition. Paris : Édition du Cercle de la librairie, 2009, p. 821-846.

THIRION, Gérard. « Situation des bibliothèques universitaires françaises ». *ABF Bulletin d'information*. 1978. N° 98, pp. 7-38.

VARRY, Dominique. « L'histoire des bibliothèques en France ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 2005. N° 2. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2005-02-0016-003>

VARRY, Dominique (dir.). *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 3, *Les bibliothèques de la Révolution et du XIX^{ème} siècle : 1789-1914*. Nouvelle édition. Paris : Édition du Cercle de la librairie, 2009, 922 p.

Les relations entre les universités et leurs bibliothèques

BALLY, Thérèse. « La politique documentaire d'Université ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1985. N° 5. [Consulté le 15 octobre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1985-05-0422-003>

BOURDIEU, PIERRE, PASSERON, Jean-Claude et DE SAINT-MARTIN, Monique. *Rapport pédagogique et communication*. Paris-La Haye : Mouton, 1965, 125 p.

COMTE, Henri. « La réforme du système documentaire des universités ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1985. N° 5. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1985-05-0378-001>

LAPÉLERIE, François. « Pédagogie et lecture(s) à l'université ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 2001. N° 2. [Consulté le 15 octobre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2001-02-0056-005>

Les bibliothèques universitaires et autres organismes de documentation au sein de l'université, journée d'étude, Lyon, 22 février 1975. Villeurbanne : AENSIB, 1975, 44 p.

VIAUD, Marie-Laure. *Les innovateurs silencieux: histoire des pratiques d'enseignement à l'université, des années 1950 à 2012*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2015, 304 p.

Les bâtiments

BISBROUCK, Marie-Françoise. « L'évolution des bâtiments des bibliothèques universitaires françaises depuis le rapport Miquel ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1996. N° 5. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1996-05-0061-012>

BISBROUCK, Marie-Françoise. « Les bibliothèques universitaires ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 2000. N° 3. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2000-03-0031-002>

BLETON, Jean. Les nouvelles bibliothèques universitaires françaises : ce qui caractérise les bâtiments construits pour elles entre 1950 et 1972. In : *Essays and studies in librarianship presented to Curt David Norman*. Jérusalem : Magnes Press, 1975, p. 25-34.

SANSEN, Jean-Raoul. « L'accès aux documents dans les bibliothèques universitaires ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1988. N° 6. [Consulté le 15 octobre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1988-06-0456-004>

Construction et aménagement des bibliothèques : mélanges Jean Bleton. Paris : Édition du Cercle de la librairie, 1986, 274 p.

L'informatisation

BOISSET, Michel. « L'automatisation dans les bibliothèques ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1973. N° 7. [Consulté le 15 octobre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1973-07-0337-007>

DELRIEU, Suzanne. « SIBIL à la bibliothèque interuniversitaire de Montpellier ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1984. N° 1. [Consulté le 15 octobre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1984-01-0032-001>

LE CROSNIER, Hervé. Le choc des nouvelles technologies. In : POULAIN, Martine (dir). *Histoire des bibliothèques françaises, t.4, Les bibliothèques au XXème siècle : 1914-1990*. Nouvelle édition. Paris : Édition du Cercle de la librairie, 2009, p. 783-820.

LUPOVICI, Christian. « Le catalogue collectif national des publications en série (CCN) ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1984. N° 5. [Consulté le 15 octobre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1984-05-0422-009>

MALET, Françoise. « Mobi-prêt à la bibliothèque de l'Université de Paris I ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1984. N° 1. [Consulté le 15 octobre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1984-01-0044-002>

PAULIAN, Madeleine. « L'automatisation du prêt ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1981. N° 12. [Consulté le 15 octobre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1981-12-0699-004>

THOUMIEUX, Roger. « Les bibliothèques universitaires ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1992. N° 2. [Consulté le 18 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1992-02-0062-009>

TRAISSAC, Élisabeth. « De l'installation d'un système de détection des vols d'ouvrages dans une bibliothèque ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1976. N° 5. [Consulté le 15 octobre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1976-05-0223-002n>

LES UNIVERSITÉS LYONNAISES ET LEURS BIBLIOTHÈQUES (1968-2007)

Aspects généraux

AUST, Jérôme. « Quand l'université s'ancre au territoire. Collaborations académiques et territoriales à Lyon (1958-2009) ». *Le Mouvement Social*. 2010, vol. 233, n° 4, p. 107-125.

BAYARD, Françoise et COMTE, Bernard. *L'Université Lyon 2 : 1973-2004*. Lyon : Presses universitaires de Lyon, 2004, 381 p.

COMITÉ NATIONAL D'ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE CULTUREL ET PROFESSIONNEL. *L'Université Jean Moulin, Lyon III : rapport d'évaluation*. Paris : Comité national d'évaluation, septembre 1992, 160 p.

COMITÉ NATIONAL D'ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL. *Rapport d'évaluation de l'Université Lumière-Lyon 2* [en ligne]. Paris : CNE, 1997. [Consulté le 19 novembre 2015]. Disponible à l'adresse : https://www.cne-evaluation.fr/WCNE_pdf/LYON2.pdf, 98 p.

DARBON, Nathalie. *Service Commun de la Documentation de l'Université Lumière Lyon 2 (Le)*, sous la direction de LONTIN, Annick [en ligne]. Rapport de stage. Villeurbanne : ENSSIB, 2004. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/1012-le-service-commun-de-la-documentation-de-l-universite-lumiere-lyon-2>, 55 p.

FOURNIER, Florence. *Bibliothèque centrale Droit-Lettres de Lyon : un établissement de Lyon* [en ligne], sous la direction de MICOL Charles. Rapport de stage. Villeurbanne : Enssib, 1998. [Consulté le 7 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/61614-bibliotheque-centrale-droit-lettres-de-lyon-un-etablissement-de-lyon.pdf>, 72 p.

GAYRAL, Caroline. « L'intégration des bibliothèques d'UFR par les SCD ». *Bibliothèque(s)*, décembre 2006, vol. 30, p. 20-22.

GAYRAL, Caroline. *SCD de l'Université Lumière Lyon 2 - Rapport d'activités 2006* [en ligne]. 2007. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/48089-scd-de-l-universite-lumiere-lyon-2-rapport-d-activites-2006>, 37 p.

MICOL, Charles. « Après la catastrophe ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 2000. N° 2. [Consulté le 1 septembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2000-02-0004-001>

ROCHARD, Marie-France. « Quelle bibliothèque pour la recherche ? ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1984. N° 1. [Consulté le 15 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1984-01-0026-003>

ROCHER, Jean-Louis. « La bibliothèque universitaire de Lyon-La Doua après cinq ans de fonctionnement ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1970. N° 11. [Consulté le 3 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1970-11-0545-001>

ROUSSO, Henry. *Le dossier Lyon III: le rapport sur le racisme et le négationnisme à l'université Jean-Moulin*. Paris : Fayard, 2004, 314 p.

SCD UNIVERSITÉ LYON 2. *SCD de l'Université Lumière Lyon 2 - Rapport d'activités 2006* [en ligne]. 2007. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/48089-scd-de-l-universite-lumiere-lyon-2-rapport-d-activites-2006>, 37 p.

SCD UNIVERSITÉ LYON 2. *SCD de l'Université Lumière Lyon 2 - Rapport d'activités 2007* [en ligne]. 2008. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à

l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/48090-scd-de-l-universite-lumiere-lyon-2-rapport-d-activites-2007.pdf>, 57 p.

SCD UNIVERSITÉ LYON 2. *SCD de l'Université Lumière Lyon 2 - Rapport d'activités 2008* [en ligne]. 2009. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : http://www.univ-lyon2.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1258735079938&ID_FICHE=53947&INLINE=FALSE, 61 p.

SCD UNIVERSITÉ LYON 3. *La documentation à l'Université Jean-Moulin Lyon 3. Rapport annuel 2004* [en ligne]. 2005. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : http://scd.univ-lyon3.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1287570601014, 19 p.

SCD UNIVERSITÉ LYON 3. *La documentation à l'Université Jean-Moulin Lyon 3. Rapport annuel 2005* [en ligne]. 2006. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : http://scd.univ-lyon3.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1287570601245, 25 p.

SCD UNIVERSITÉ LYON 3. *La documentation à l'Université Jean-Moulin Lyon 3. Rapport annuel 2006* [en ligne]. 2007. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : http://scd.univ-lyon3.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1182243716095&ID_FICHE=2015, 45 p.

SCD UNIVERSITÉ LYON 3. *La documentation à l'Université Jean-Moulin Lyon 3. Rapport annuel 2007* [en ligne]. 2008. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : http://scd.univ-lyon3.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1290098730711, 56 p.

SCD UNIVERSITÉ LYON 3. *La documentation à l'Université Jean-Moulin Lyon 3. Rapport annuel 2008* [en ligne]. 2009. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : http://scd.univ-lyon3.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1290098730711, 43 p.

THOUMIEUX, Roger. Université de Lyon, la bibliothèque universitaire de Bron-Parilly ou la bibliothèque inachevée. In : *Construction et aménagement des bibliothèques : mélanges Jean Bleton*. Paris : Édition du Cercle de la librairie, 1986, p. 163-178.

Collections

BILLARD, Marie-Claude et GLEYZE, Alain. « Le centre de documentation théâtrale et cinématographique de la Bibliothèque interuniversitaire de Lyon ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1975. N° 12. [Consulté le 3 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1975-12-0559-002>

BOUJU, Marie-Cécile, COLLIGNON, Laure, SAUNERON, Charles *et al.* *Modélisation d'un service des acquisitions à la bibliothèque centrale Droit-Lettres* [en ligne]. Gestion de projet. Villeurbanne : ENSSIB, 1998. [Consulté le 7 juin 2015]. Disponible à l'adresse :

<http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/61725-modelisation-d-un-service-des-acquisitions-a-la-bibliotheque-centrale-droit-lettres.pdf>, 162 p.

CANAT DE CHIZY, Valérie. *Adéquation des collections par rapport aux publics desservis au SCD Lumière Lyon 2*, sous la direction de MUET, Florence. Projet professionnel personnel de bibliothécaire. Villeurbanne : ENSSIB, 2005, 62 p.

GOBET, Annie. *L'évolution des tâches du personnel de magasinage : le cas de deux bibliothèques de l'Université Jean Moulin Lyon 3* [en ligne], sous la direction de DALHOUMI, Salah. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : Enssib, 1994. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/62015-l-evolution-des-taches-du-personnel-de-magasiner-le-cas-de-deux-bibliotheques-de-l-universite-jean-moulin-lyon-3>, 138 p.

JUNGMANN, Laurence. *Le déménagement de la bibliothèque universitaire droit-AES (Lyon 3) du campus de la Doua au nouveau site de la Manufacture des tabacs*, sous la direction de PONCET, Marie-Noëlle. Mémoire de DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 1993, 53 p.

KOUASSI, Adjoua. *La situation documentaire à la bibliothèque universitaire de Bron*, sous la direction de THIRION, Gérard. Villeurbanne : Enssib, 1981, 38 p.

LERESCHE, Françoise et MOLLINE, Frédérique. « Politique documentaire ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1999. N° 2. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/35492-politique-documentaire>

LISSART, Marie. *Quelle conservation des collections d'étude et de recherche pour l'agglomération lyonnaise ? Le cas des lettres et Sciences humaines*, sous la direction de SANZ, Pascal [en ligne]. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : Enssib, 2005. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/958-quelle-conservation-des-collections-d-etude-et-de-recherche-pour-l-agglomeration-lyonnaise-le-cas-des-lettres-et-sciences-humaines>, 116 p.

Accueil et services aux publics

CHARRA, Gaëlle. *Pratiques de recherche documentaire et attentes des publics de chercheurs en lettres et sciences humaines étude à partir du cas de la bibliothèque Denis Diderot*, sous la direction de PEYELONG, Marie-France [en ligne]. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 2006. [Consulté le 28 novembre 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque/documents/dcb/charra.pdf>, 133 p.

DARBON, Nathalie. *Améliorer l'accueil des enseignants-chercheurs au Service Commun de la Documentation de l'Université Lumière Lyon 2*, sous la direction de REYMOND, Valérie [en ligne]. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : Enssib, 2004. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/589-ameliorer-l-accueil-des-enseignants-chercheurs-au-service-commun-de-la-documentation-de-l-universite-lumiere-lyon2>, 124 p.

LE SEVEN, Aline. *L'offre de services dans une bibliothèque universitaire de premier cycle : la bibliothèque Lettres et Gestion de la Manufacture des Tabacs, Service commun de la documentation de l'université Jean Moulin-Lyon 3*, sous la direction de SALAÜN, Jean-Michel [en ligne]. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : Enssib, 1998. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/1599-l-offre-de-services-dans-une-bibliotheque-universitaire-de-premier-cycle-la-bibliotheque-lettres-et-gestion-de-la-manufacture-des-tabacs-service-commun-de-la-documentation-de-l-universite-jean-moulin-lyon-3>, 68 p.

MONTALESCOT, Clémence. *La communication entre un SCD et les enseignants-chercheurs au sein de l'université*, sous la direction d'ICARDO, Marie-Noëlle [en ligne]. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : Enssib, 2003. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/659-la-communication-entre-un-scd-et-les-enseignants-chercheurs-au-sein-de-l-universite>, 103 p.

VAN CUYCK, Alain. *Enquête sur l'utilisation étudiante des bibliothèques du S. C. D. Lyon III: enquête réalisée par les étudiants des licences d'information et de communication et des techniques d'archives et de documentation*. Lyon : Université Jean Moulin, Laboratoire ERSICO, 1992, 70 p.

VAN CUYCK, Alain. « Construction par l'usage et construction du réel ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1994. N° 1. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1994-01-0048-007>

Informatisation

BENVENUTI, Julie et LAROUC, Omar. *Réinformatisation du SCD Lyon 3* [en ligne], sous la direction de FLAHAUT-STEINER, Anne. Rapport de stage. Villeurbanne : Enssib, 2005. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/993-reinformatisation-du-scd-lyon-3>, 198 p.

BERNON, Jean. « Usages d'intranet au SCD Lyon-3 ». *Bulletin d'Informations de l'Association des Bibliothécaires Français* [en ligne]. 1999. N° 184-185. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/46464-usages-d-intranet-au-scd-lyon-3>

CARRO-RÉHAUT, Antoine. *L'informatisation de la bibliothèque de l'université Lumière-Lyon 2*, sous la direction de HASSOUN, Mohamed. Villeurbanne : ENSSIB, 1993, 111 p.

DUMONT, Marc, FANGET, Delphine, LAROSE, Christian, LORAND, Françoise *et al.* *Organisation du système d'information interne du SCD Lyon 3*, sous la direction de PEYRELONG, Marie-France [en ligne]. Rapport de projet DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 2001. Disponible à l'adresse : <http://enssibal.enssib.fr/bibliotheque/documents/dcb/M-2001-PRO-01-web.pdf>, 102 p.

GRAVELEUSE, Élisabeth. *Accès à Internet pour le public de la B.U. centrale droit-lettres de Lyon*, sous la direction de CARITOUX, Nathalie et de GOUTTE, Cyril. Projet professionnel personnel de bibliothécaire. Villeurbanne : ENSSIB, 1995, 10 p.

MOLLINÉ, Frédérique. « L'offre électronique du service commun de la documentation de Lyon 3 ». *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1997. N° 3. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1997-03-0025-004>

THIRION, Gaid. *Réinformatisation du SCD de l'Université Lyon 3 : proposition de solutions en vue du changement de SIGB*, sous la direction LAROUK, Omar [en ligne]. Rapport de stage. Villeurbanne : ENSSIB, 2005. [Consulté le 4 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque/documents/dessride/rsthirion.pdf>, 166 p.

ANNEXES

ANNEXE N°1 : NOMBRE D'ÉTUDIANTS DES UNIVERSITÉS LYON 2 ET LYON 3.....	102
ANNEXE N°2 : PRÉSIDENTS DE L'UNIVERSITÉ LYON 2	103
ANNEXE N°3 : PRÉSIDENTS DE L'UNIVERSITÉ LYON 3	103
ANNEXE N°4 : DIRECTEURS DES STRUCTURES DOCUMENTAIRES INTERUNIVERSITAIRES	104
ANNEXE N°5 : DIRECTEURS DES SCD DE LYON 2 ET DE LYON 3	104
ANNEXE N°6 : DIRECTEURS DE LA BIBLIOTHÈQUE CENTRALE DROIT-LETTRES.....	104
ANNEXE N°7 : CONVENTION DE CRÉATION DE LA BIBLIOTHÈQUE INTERUNIVERSITAIRE DE LYON, 1975	105
ANNEXE N°8 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE 1975, 1977	113
ANNEXE N°9 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE 1975, 1981	117
ANNEXE N°10 : CONVENTION DE PARTAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE INTERUNIVERSITAIRE, 1989	119
ANNEXE N°11 : CONVENTION DE CRÉATION DU SICD LSH, 2001	132
ANNEXE N°12 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE 2000, 2001	140

Annexe n°1 : nombre d'étudiants des universités Lyon 2 et Lyon 3⁴¹⁶

Année	Lyon 2	Lyon 3
1973	19 000	
1974	11 300	6 737
1979	12 782	10 014
1989	19 504	14 670
1993	23 763	17 034
1997	24 600	
2000	25 188	19 046
2003	27 201	20 572
2007	27 182	21 503

⁴¹⁶ De 1973 à 1997, ces statistiques sont disponibles pour Lyon 2 dans : BAYARD, Françoise et COMTE, Bernard. *L'Université Lyon 2... Op. cit.* (p. 119) et pour Lyon 3 dans ROUSSO, Henry. *Le dossier Lyon III... Op. cit.* (p. 38) Pour les années 2000, 2003 et 2007, ces statistiques s'appuient respectivement sur : CYTEMANN, Jean-Richard. *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*. Vanves : Ministère de l'éducation nationale, 2001, 315 p. (p. 61) [Consulté le 19 novembre 2015]. Disponible à l'adresse : http://archive.wikiwix.com/cache/?url=http%3A%2F%2Fmedia.education.gouv.fr%2Ffile%2F2001%2F89%2F5%2Frers2001_27895.pdf ; PERETTI, Claudine. *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*. Paris : Ministère de l'Éducation nationale et ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2004, 351 p. (p. 159). [Consulté le 19 novembre 2015]. Disponible à l'adresse : http://archive.wikiwix.com/cache/?url=http%3A%2F%2Fmedia.education.gouv.fr%2Ffile%2F2004%2F73%2F1%2Frers2004_27731.pdf ; ANCEL, François. *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche 2008*. Vanves : Ministère de l'Éducation nationale et ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2008, 416 p. (p. 173)

Annexe n°2 : présidents de l'université Lyon 2

Année	Président université Lyon 2
1971-1973	Pierre Lassale
1974-1979	Maurice Bernadet
1979-1986	Philippe Lucas
1986-1991	Michel Cusin
1991-1996	Éric Froment
1996-2001	Bruno Gelas
2001-2006	Gilbert Puech
2006-2008	Claude Journès
2009-2012	André Tiran

Annexe n°3 : présidents de l'université Lyon 3

Année	Président université Lyon 3
1973-1979	Henri Roland
1979-1987	Jacques Goudet
1987-1994	Pierre Vialle
1994-1997	Henri Roland
1997-2002	Gilles Guyot
2002-2007	Guy Lavorel
2007-2012	Hughes Fulchiron

**Annexe n°4 : directeurs des structures documentaires
interuniversitaires**

Structure	Dates	Directeur
BIU	1971-72	Gérard Thirion
BIU	1972-1974	Michel Merland
BIU	1975-1976	Gilbert Nigay
BIU	1976-1990	Roger Thoumieux
SICD	1990-1997	Roger Thoumieux
BIU-LSH	2000-2012	Charles Micol

Annexe n°5 : directeurs des SCD de Lyon 2 et de Lyon 3

SCD Lyon 2		SCD Lyon 3	
1990-2002	Mme Tinland	1990-2001	Frédérique Molliné
2002-	Caroline Gayral	2002-2008	Jean Bernon

Annexe n°6 : directeurs de la bibliothèque centrale droit-lettres

Dates	Directeur
1990-1992	Françoise Roubaud
1992-1995	Caroline Gayral
1995-1996	Annick Lontin (intérim)
1996-2000	Charles Micol

- collaborer avec les enseignants à l'initiation des étudiants à la recherche bibliographique et documentaire,
- développer les recherches et les enseignements sur les problèmes de l'information et les techniques permettant de les maîtriser,
- concourir à la mise en place d'un réseau documentaire à divers échelons en coopérant avec les autres bibliothèques et centres de documentation, tant sur le plan local et régional que sur le plan national.

Article 3.- Elections aux Conseils d'Université

Pour les élections aux Conseils d'Université, les personnels de la Bibliothèque interuniversitaire qui, conformément à l'article 6 modifié du Décret n° 70-203 du 14 mars 1970 prennent part aux élections dans l'Université de leur choix, seront consultés lors de l'établissement des listes électorales.

Article 4.- Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour dix ans et prendra effet à partir de l'approbation ministérielle. Au terme de cette période, chacune des parties cocontractantes pourra la dénoncer avec préavis d'un an. A défaut de dénonciation dans ce délai, elle sera tacitement reconduite par année.

Article 5.- Révision de la Convention

Des modifications à cette convention pourront être proposées à tout moment par les universités cocontractantes, par le Conseil de la bibliothèque ou par le directeur. Elles seront examinées par le Conseil de la bibliothèque et transmises avec son avis par le Président du Conseil de la bibliothèque à chacune des universités cocontractantes. Si chacun des conseils des universités les approuve à la majorité statutaire prévue par les articles 7 et 11 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, le directeur de la bibliothèque ayant été entendu, elles seront adoptées et un avenant sera établi, modifiant la présente convention.

En cas de création d'une autre université lyonnaise, les modifications lui permettant de participer à cette convention seront proposées et examinées suivant la procédure prévue à l'alinéa précédent.

Les modifications à la présente convention, comme la convention elle-même, seront soumises à l'approbation de M. le Secrétaire d'Etat aux Universités.

TITRE II : ORGANISATION

Article 6.- Organisation Générale

La bibliothèque interuniversitaire de Lyon est dirigée par un directeur et administrée par le Conseil de la bibliothèque. Elle comporte en outre des commissions scientifiques consultatives spécialisées consultées notamment sur les acquisitions de livres et autres documents.

Article 7.- Implantations

La bibliothèque interuniversitaire de Lyon comprend :

- . d'une part, un service central groupant les organes communs tels que services administratifs, services techniques, catalogues collectifs, formation professionnelle et tous autres services de coordination qui se révéleraient nécessaires ; les emplacements de ces services sont déterminés et peuvent être modifiés par le Directeur de la Bibliothèque interuniversitaire suivant l'intérêt du service, après consultation du Conseil de la bibliothèque.
- . d'autre part, des sections spécialisées implantées dans les ensembles universitaires actuels et futurs.

Article 8.- Conseil de la Bibliothèque

A.- Composition :

Le Conseil de la Bibliothèque interuniversitaire de Lyon est composé comme suit :

- 10 membres du Conseil de l'Université CLAUDE BERNARD (LYON I) élus par ce Conseil selon la répartition suivante :
 - . 6 enseignants (dont 4 de catégorie A, 1 de catégorie B, 1 de catégorie C), 1 chercheur, 3 étudiants ;
- 7 membres du Conseil de l'Université LYON II, élus par ce Conseil selon la répartition suivante :
 - . 3 enseignants (dont 2 de catégorie A et 1 de catégorie B ou C), 1 chercheur, 3 étudiants ;
- 7 membres du Conseil de l'Université Jean MOULIN (LYON III) élus par ce Conseil selon la répartition suivante :
 - . 3 enseignants (dont 2 de catégorie A et 1 de catégorie B ou C), 1 chercheur, 3 étudiants ;
- 12 représentants du personnel scientifique de la Bibliothèque ;

- 4 -

- 12 représentants des personnels technique, administratif, ouvrier et de service de la bibliothèque, élus dans les conditions précisées ci-après :

- 8 personnalités extérieures, désignées en raison de leur compétence par Monsieur le Recteur de l'Académie de LYON, sur proposition des membres élus du Conseil.

Assistent aux séances du Conseil avec voix consultative : le Recteur de l'Académie de Lyon, Chancelier des Universités ou son représentant et le Directeur de la Bibliothèque interuniversitaire ou l'un de ses adjoints désigné par lui ainsi que les conservateurs responsables des sections s'ils ne sont pas membres élus du conseil. X

B - Durée du mandat

La durée du mandat des membres du Conseil est fixée à trois ans, à compter du 1er jour du mois suivant leur élection.

Tout membre du Conseil qui perd la qualité en raison de laquelle il a été élu cesse de faire partie du Conseil ; il est pourvu à son remplacement par une élection partielle.

C - Elections et désignation

1° - Membres des Conseils d'Université

L'élection des membres des Conseils des universités se fera au scrutin majoritaire plurinominal à deux tours, secret. Au premier tour sont élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés ; au second tour, la majorité relative. En cas de partage égal des voix au second tour, l'élection est acquise pour les enseignants et chercheurs au bénéfice du grade ou de l'ancienneté dans un même grade, pour les étudiants au bénéfice de l'âge. Le Président de chaque université est chargé de l'organisation des élections.

2° - Membres du personnel de la Bibliothèque

Pour l'élection de leurs représentants, les membres du personnel de la bibliothèque sont groupés en deux collèges électoraux : celui du personnel scientifique, celui des personnels technique, administratif, ouvrier et de service.

Sont considérés comme électeurs et éligibles : d'une part les titulaires, stagiaires et contractuels, d'autre part les auxiliaires et délégués dans les fonctions ayant accompli un an de service à la bibliothèque.

Les fonctionnaires en congé de longue durée ne sont pas éligibles, de même que le Directeur de la bibliothèque responsable du service devant le Ministre.

Les élections des personnels de la bibliothèque ont lieu au scrutin majoritaire plurinominal à deux tours, secret, sans déclaration obligatoire de candidature et sans constitution obligatoire de liste.

Au premier tour sont élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés ; au second tour, la majorité relative. En cas de partage égal des voix au second tour, l'élection est acquise au bénéfice de l'ancienneté de service dans les bibliothèques.

Le Directeur est chargé de l'organisation des opérations électorales, de l'information et de la convocation des collèges électoraux. Il fixe la date du scrutin au moins huit jours à l'avance ; il établit la liste des électeurs, répartie par collèges et la porte à la connaissance du personnel dans les mêmes délais.

3° - Personnalités extérieures

Dans le premier mois de leur mandat, les membres élus proposent au Recteur de l'Académie de Lyon une liste de personnalités extérieures.

Article 9.- Election du Président du Conseil de la Bibliothèque

Après la désignation des personnalités extérieures, le Conseil de la bibliothèque ainsi complété élit en son sein un président et deux vice-présidents. Sauf dérogation décidée à la majorité des deux tiers, avant l'élection, le Président doit être un professeur titulaire et les vice-présidents professeurs titulaires ou maîtres de conférences. Chacun d'eux doit appartenir à une université différente.

L'élection de chacun d'eux a lieu au scrutin secret uninominal à deux tours. Au premier tour elle est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés, au second tour à la majorité relative. En cas de partage des voix au second tour, l'élection est acquise au bénéfice du grade, ou pour un même grade au bénéfice de l'ancienneté dans ce grade.

Article 10.- Désignation du Directeur de la Bibliothèque

Le Directeur est nommé par le Secrétaire d'Etat aux Universités parmi les membres du corps scientifique des bibliothèques, après consultation du conseil de la bibliothèque et avis des conseils des universités cocontractantes.

Article 11.- Commissions spécialisées

Des commissions scientifiques consultatives spécialisées seront créées par le conseil de la bibliothèque sur proposition du Directeur ou de la majorité des membres de ce conseil.

Chaque commission scientifique consultative spécialisée est composée de représentants, enseignants, étudiants et chercheurs désignés par les conseils d'Unités d'Enseignement et de Recherche directement concernées et de représentants du personnel scientifique de la bibliothèque suivant les modalités arrêtées sur proposition du Directeur par le Conseil de la bibliothèque en accord avec les Présidents des universités cocontractantes.

Pourra y être invitée, à l'initiative du Directeur de la Bibliothèque, toute personne dont l'avis paraîtrait utile au travail de cette commission. X

TITRE III : FONCTIONNEMENTArticle 12.- Fonctionnement financier

L'Université où la bibliothèque a son siège reçoit pour la bibliothèque interuniversitaire une subvention globale de fonctionnement, une dotation en emplois et, éventuellement, une subvention d'équipements.

Chacune des universités cocontractantes peut d'autre part allouer à la bibliothèque interuniversitaire une partie de ses ressources en précisant son affectation.

Ces dotations peuvent éventuellement comprendre des moyens de recherche. Les droits payés par les étudiants au titre de la bibliothèque, les recettes provenant des travaux effectués par la bibliothèque sont affectés d'office au budget propre de la bibliothèque, dans le respect des dispositions de l'article 36 du décret n° 69-612 du 14 juin 1969.

Le Conseil de la bibliothèque arrête le budget propre de la bibliothèque interuniversitaire présenté par le Directeur et le propose à l'adoption du Conseil de l'Université où la bibliothèque a son siège.

Article 13.- Fonctionnement administratifA - Conseil de la bibliothèque

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative du Président. D'autres réunions peuvent avoir lieu à la demande du Directeur.

ou du tiers de ses membres.

Les lieu, date et ordre du jour sont fixés par le Président après consultation du Directeur qui fait assurer par ses services le secrétariat du conseil. Tout membre du conseil peut donner une procuration écrite à un autre membre. Nul ne peut recevoir plus d'une procuration.

Outre les attributions définies dans l'article 12 (4ème alinéa) de la présente convention, le Conseil de la Bibliothèque se prononce notamment sur les règles de fonctionnement de la bibliothèque, sur les programmes de construction, sur les relations à établir avec les autres bibliothèques, sur les conditions dans lesquelles sont accueillis des lecteurs non universitaires.

Il crée, sur proposition du Directeur ou de la majorité de ses membres, des commissions scientifiques consultatives spécialisées, lesquelles auront notamment à connaître de la répartition générale des collections entre les sections.

B. - Président du Conseil de la Bibliothèque

Le Président du Conseil de la Bibliothèque est chargé de l'organisation des travaux du conseil et de la direction des séances.

C. - Directeur de la Bibliothèque

Le Directeur de la Bibliothèque reçoit délégation de pouvoir de la part des Présidents des Universités cocontractantes pour la gestion de la bibliothèque. Il est de droit ordonnateur secondaire du budget de l'Université où la Bibliothèque a son siège pour l'exécution du budget propre de la bibliothèque.

Il assiste au conseil de la bibliothèque avec voix consultative et préside les commissions scientifiques consultatives spécialisées.

En cas d'absence, sa suppléance est assurée par un conservateur désigné par lui.

Il établit chaque année un rapport sur la gestion et l'activité scientifique de la bibliothèque interuniversitaire. Ce rapport est soumis à l'examen du conseil de la bibliothèque et il est adressé aux présidents des universités cocontractantes.

Le Directeur sera invité par les Présidents des Universités à assister à toute séance des conseils des universités cocontractantes comportant une délibération concernant la bibliothèque. En outre, il peut

- 8 -

être invité par ces conseils à toute séance qui lui permette d'être informé de l'activité universitaire à laquelle participe normalement le service dont il est responsable.


D - Commissions spécialisées

Les commissions scientifiques consultatives spécialisées seront notamment consultées sur les acquisitions de livres et de documents de tout ordre dans les différentes sections de la bibliothèque et pourront favoriser la liaison avec les autres bibliothèques des universités cocontractantes.

Elles seront appelées à étudier les moyens de développer la formation des étudiants à la recherche en bibliothèque et les techniques documentaires adaptées aux besoins de l'enseignement et de la recherche.

Le Directeur de la bibliothèque préside les commissions ; il peut se faire suppléer en cas d'empêchement par un membre du corps scientifique des bibliothèques.

UNIVERSITE CLAUDE-BERNARD
(LYON I)



J. BOIDIN

UNIVERSITE LYON II



M. BERNADET

Approuvé par le Conseil d'Université
le 11 février 1975

Le Président de l'Université LYON III



H. ROLAND

Annexe n°8 : avenant n°1 à la convention de 1975, 1977

CONVENTION PORTANT CREATION, MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE INTERUNIVERSITAIRE DE LYON

AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

- l'Université CLAUDE BERNARD (LYON I), représentée par son Président Monsieur Daniel GERMAIN,
- l'Université LYON II, représentée par son Président Monsieur Maurice BERNADET,
- l'Université JEAN MOULIN (LYON III), représentée par son Président Monsieur Henri ROLAND,

il a été convenu ce qui suit :

En vue de leur mise en conformité avec les dispositions du décret N° 76 -293 du 26 mars 1976, portant modification du décret N° 70 1267 du 23 décembre 1970, relatif aux Bibliothèques universitaires, les articles 6, 8, 9, 11 et 13 de la présente convention sont modifiés de la manière suivante :

- Remplacer l'article 6 par :

Article 6 : Organisation générale

La Bibliothèque Interuniversitaire de Lyon est dirigée par un directeur et administrée par le Conseil de la Bibliothèque. Elle comporte en outre des commissions scientifiques consultatives spécialisées, consultées notamment sur les acquisitions de livres et autres documents et, d'une manière générale, sur la politique documentaire des universités cocontractantes.

- Modifier l'article 8 comme suit :

Article 8 : Conseil de la Bibliothèque

A. Composition

Le Conseil de la Bibliothèque Interuniversitaire de Lyon est composé comme suit :

1) Représentants des enseignants, chercheurs et étudiants :

Ils doivent être choisis parmi les membres des Conseils des Universités cocontractantes et, éventuellement, pour une part qui sera à déterminer par chaque Conseil d'Université concerné, parmi les membres des Conseils des unités d'enseignement et de recherche et des Conseils scientifiques de ces Universités.

Conformément à l'article 13 modifié du décret N° 70 - 1267 du 23 décembre 1970, ils sont élus par les Conseils des Universités cocontractantes et par les Conseils scientifiques de ces Universités, dans le respect de l'article 13 de la loi d'orientation de l'Enseignement supérieur et selon les proportions suivantes :

.../...

.../...

- 2 -

- 10 représentants de l'Université CLAUDE BERNARD (LYON I),
à savoir :
 - 6 enseignants (dont 4 de catégorie A, 1 de catégorie B,
1 de catégorie C), 1 chercheur, 3 étudiants ;
 - 7 représentants de l'Université LYON II, à savoir :
 - 3 enseignants (dont 2 de catégorie A et 1 de
catégorie B ou C), 1 chercheur, 3 étudiants ;
 - 7 représentants de l'Université JEAN MOULIN (LYON III),
à savoir :
 - 3 enseignants (dont 2 de catégorie A et 1 de catégorie
B ou C), 1 chercheur, 3 étudiants.

2) Représentants de la Bibliothèque Interuniversitaire. Ils comprennent :

- 12 représentants du personnel scientifique de la Bibliothèque,
- 12 représentants des personnels technique, administratif,
ouvrier et de service de la Bibliothèque, élus dans les conditions précisées
ci-après ;

3) Personnalités extérieures

Au nombre de 8, elles sont désignées en raison de leur
compétence par Monsieur le Recteur de l'Académie de Lyon sur proposition
des membres élus du Conseil.

Assistent aux séances du Conseil avec voix consultative :
le Recteur de l'Académie de Lyon, chancelier des Universités ou son
représentant et le Directeur de la Bibliothèque Interuniversitaire ou
l'un de ses adjoints désigné par lui ainsi que les conservateurs
responsables des Sections s'ils ne sont pas membres élus du Conseil.
Peuvent aussi y assister avec voix consultative les Présidents des
Universités cocontractantes.

B. Durée du mandat

La durée du mandat des membres du Conseil est fixée à
trois ans.

Toutefois, tout membre du Conseil qui perd la qualité en
raison de laquelle il a été élu cesse de faire partie du Conseil ; il
est pourvu à son remplacement par une élection partielle pour la durée
du mandat restant à courir.

- Remplacer le N° 1) du § C par :

C. Election et désignation

1) Représentants des Universités

L'élection des représentants des Universités se fera au
scrutin majoritaire plurinominal à deux tours, secret.

.../...

Au premier tour, sont élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés ; au second tour, la majorité relative. En cas de partage égal des voix au second tour, l'élection est acquise pour les enseignants et les chercheurs au bénéfice du grade ou de l'ancienneté dans un même grade, pour les étudiants au bénéfice de l'âge. Le Président de chaque Université est chargé de l'organisation des élections. Les électeurs ne peuvent prendre part au scrutin qu'au titre d'un seul Conseil.

- Remplacer le 1er alinéa de l'article 9 par :

Article 9 : Election du Président du Conseil de la Bibliothèque

Après la désignation des personnalités extérieures, le Conseil de la Bibliothèque ainsi complété élit en son sein un président et deux vice-présidents. Sauf dérogation décidée à la majorité des deux tiers avant l'élection, le Président doit être un professeur titulaire, ou un maître de conférences, ou un chercheur de rang équivalent. Il en est de même pour les vice-présidents. Chacun d'eux doit appartenir à une Université différente.

- Remplacer les 2e et 3e alinéa de l'article 11 (Commissions spécialisées) par :

Chaque commission scientifique consultative spécialisée est composée d'une part de représentants désignés par les conseils d'unité d'enseignement et de recherche directement concernés parmi les enseignants, chercheurs et étudiants membres ou non de ces conseils ; d'autre part de représentants du personnel scientifique de la Bibliothèque Interuniversitaire, suivant les modalités arrêtées sur proposition du Directeur par le Conseil de la Bibliothèque en accord avec les Présidents des Universités cocontractantes.

Pourra y être invitée, à l'initiative du Directeur de la Bibliothèque, toute personne dont l'avis paraîtrait utile au travail de cette commission. Les personnels qualifiés chargés des bibliothèques ou services de documentation relevant des unités d'enseignement et de recherche pourront également être associés aux travaux des commissions.

- Ajouter après le 3e alinéa du § A de l'article 13 (Fonctionnement administratif) un nouvel alinéa ainsi conçu :

Il participe à la définition et à la mise en oeuvre de la politique documentaire des Universités cocontractantes. Sur proposition du Directeur, il soumet à cet égard aux Conseils des Universités toutes mesures tendant à développer la concertation et la coopération entre les Bibliothèques et services de documentation de toute nature fonctionnant dans le cadre des Universités cocontractantes.

- Modifier le 1er alinéa du § D du même article comme suit :

D. Commissions spécialisées

Les commissions scientifiques consultatives spécialisées sont notamment consultées sur les acquisitions de livres et de

.../...

.../...

- 4 -

documents de tout ordre dans les différentes Sections de la Bibliothèque Interuniversitaire. Dans le domaine pour lequel elles sont compétentes, elles donnent leur avis sur la politique documentaire des Universités, cocontractantes et sont associées à la mise en oeuvre de cette politique. Leur rôle à cet égard s'exerce notamment en matière de concertation et de coopération entre les bibliothèques et services de documentation de toute nature fonctionnant dans le cadre des Universités.

Fait à Lyon, le 24 Mars 1977

Le Président de l'Université

CLAUDE BERNARD (LYON I)



D. GERMAIN

Le Président de l'Université

LYON II




M. BERNADET

Le Président de l'Université

JEAN MOULIN (LYON III)



H. ROLAND

Annexe n°9 : avenant n°2 à la convention de 1975, 1981

CONVENTION PORTANT CREATION, MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE INTERUNIVERSITAIRE DE LYON

AVENANT N° 2

Entre les soussignés :

- l'Université Claude BERNARD (LYON I), représentée par son Président, Monsieur Louis DAVID,
- l'Université LYON II, représentée par son Président, Monsieur Philippe LUCAS
- l'Université Jean MOULIN (LYON III), représentée par son Président, Monsieur Jacques GOUDET,

il a été convenu ce qui suit :

En vue de sa mise en conformité avec les dispositions de la loi N° 80-564 du 21 juillet 1980, modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 portant notamment sur la composition des conseils des Universités, l'article 8 de la présente convention est modifié comme suit :

Article 8 : CONSEIL DE LA BIBLIOTHEQUE

A. Composition

Le Conseil de la Bibliothèque Interuniversitaire de Lyon est composé comme suit :

1) Représentants des enseignants, chercheurs et étudiants :

Ils doivent être choisis parmi les membres des Conseils des Universités cocontractantes et, éventuellement, pour une part qui sera à déterminer par chaque Conseil d'Université concerné, parmi les membres des Conseils des unités d'enseignement et de recherche et des Conseils Scientifiques de ces Universités.

Conformément à l'article 13 modifié du décret N° 70-1267 du 23 décembre 1970, ils sont élus par les Conseils des Universités cocontractantes et par les Conseils Scientifiques de ces Universités, dans le respect de l'article 13 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur et selon les proportions suivantes :

- 10 représentants de l'Université Claude BERNARD (LYON I), à savoir :
 - . 6 enseignants de rang A
 - . 2 enseignants de rang B
 - . 1 enseignant de rang C
 - . 1 étudiant

.../...

- 7 représentants de l'Université LYON II, à savoir :
 - . 4 enseignants de rang A
 - . 1 enseignant de rang B
 - . 1 enseignant de rang C
 - . 1 étudiant

savoir :


- 7 représentants de l'Université Jean MOULIN (LYON III), à savoir :
 - . 4 enseignants de rang A
 - . 1 enseignant de rang B
 - . 1 enseignant de rang C
 - . 1 étudiant

Le reste est sans changement.

Fait à Lyon, le

Le Président de l'Université
CLAUDE BERNARD (LYON I)

L. DAVID



Le Président de l'Université
LYON II

P. LUCAS




Le Président de l'Université
JEAN MOULIN (LYON III)

J. GOUDET



**Annexe n°10 : convention de partage de la bibliothèque
interuniversitaire, 1989**

CONVENTION ENTRE :

l'Université Claude Bernard LYON I

l'Université Lumière LYON II

l'Université Jean Moulin LYON III

--oOo--

Entre les soussignés :

l'Université Claude Bernard représentée par son président,
le Professeur Paul ZECH

l'Université Lumière représentée par son président,
le Professeur Michel CUSIN

l'Université Jean Moulin représentée par son président,
le Professeur Pierre VIALLE

et en application de la loi N° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, du décret N° 85-694 du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Éducation nationale et de l'arrêté du 4 juillet 1985 fixant les modalités de fonctionnement des conseils des services communs de la documentation des universités et des conseils des services interétablissements de coopération documentaire.

il est convenu ce qui suit :

TITRE I

DES STRUCTURES DOCUMENTAIRES ;
DU PARTAGE DU PATRIMOINE ET DES MOYENS

Chapitre I

Des structures documentaires

Article 1 :

Conformément aux dispositions des textes précités, il est créé :

- un service commun de la documentation de l'université Claude Bernard intégrant d'office les sections sciences (La Doua) et santé (Rockefeller) de l'ancienne bibliothèque interuniversitaire,
- un service commun de la documentation de l'université Lumière intégrant d'office la section sciences humaines et sociales (Bron-Parilly), et la partie de la section droit-lettres (quai Claude Bernard), ci-dessous désignée de l'ancienne bibliothèque interuniversitaire,
- un service commun de la documentation de l'université Jean Moulin intégrant d'office la section droit (La Doua) et la partie de la section droit-lettres (quai Claude Bernard), ci-dessous désignée, de l'ancienne bibliothèque interuniversitaire,
- un service interétablissements de coopération documentaire, dont les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement font l'objet du titre II de la présente convention.

Dans ce cadre :

- la section droit-lettres de l'ancienne bibliothèque interuniversitaire devient une bibliothèque commune à l'université Lumière et à l'université Jean Moulin. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette bibliothèque font l'objet du titre III de la présente convention.

- la section sciences-droit (La Doua) de l'ancienne bibliothèque inter-universitaire devient le siège de deux bibliothèques relevant respectivement de l'université Claude Bernard et de l'université Jean Moulin, dont les modalités d'organisation et de fonctionnement font l'objet du titre IV de la présente convention.

- l'unité régionale de formation à l'information scientifique et technique (URFIST) est rattachée à l'université Claude Bernard, qui met des locaux à sa disposition.

Article 2 :

Les utilisateurs des trois universités ont de plein droit accès aux bibliothèques issues du partage de l'ancienne bibliothèque interuniversitaire.

Ces utilisateurs ont accès par ailleurs aux autres bibliothèques des trois universités, sous réserve de satisfaire aux conditions d'accès propres à chacune d'elles.

Chapitre II

Dévolution du patrimoine et des moyens
de l'ancienne bibliothèque interuniversitaire

Article 3 : des collections

Les collections de documents acquises antérieurement à la date d'effet de la présente convention dans les différentes sections de l'ancienne bibliothèque interuniversitaire sont dévolues aux services communs de la documentation mentionnés à l'article 1, chacun pour ce qui le concerne.

Les collections de la section droit-lettres (quai Claude Bernard) sont dévolues de manière indivise à l'université Lumière et à l'université Jean Moulin.

Article 4 : des locaux

Les locaux de la section sciences humaines et sociales (Bron-Parilly) de l'ancienne bibliothèque interuniversitaire sont dévolus à l'université Lumière. Les locaux de la section santé (Rockefeller) sont dévolus à l'université Claude Bernard.

Les locaux de la section droit-lettres (quai Claude Bernard) se dévolus à l'université Lumière et à l'université Jean Moulin conformément aux plans joints en annexe I à la présente convention.

Les locaux de la section sciences-droit (La Doua) sont dévolus à l'université Claude Bernard et à l'université Jean Moulin conformément aux plans joints en annexe II à la présente convention.

Article 5 : des personnels

Les personnels et les emplois de l'ancienne bibliothèque interuniversitaire sont répartis entre les trois services communs de la documentation : le service interétablissements de coopération documentaire (SICD), conformément aux tableaux joints en annexe III à la présente convention.

Article 6 : des mobiliers et des matériels

Les mobiliers et les matériels existants dans les sections de l'ancienne bibliothèque interuniversitaire sont dévolus d'office aux universités affectataires des locaux où ils sont situés.

Les mobiliers et les matériels du service de l'administration générale et des services communs de l'ancienne bibliothèque interuniversitaire sont répartis conformément aux dispositions définies ci-dessous à l'article 7.

Article 7 : des fonds disponibles

Les fonds disponibles à la date d'effet de la présente convention sont répartis entre les universités dans les proportions suivantes : 42,32 % à l'université Claude Bernard, 33,02 % à l'université Lumière et 24,66 % à l'université Jean Moulin.

TITRE II

DU SERVICE INTERETABLISSEMENTS DE COOPERATION DOCUMENTAIRE

Chapitre I

Création du service

Article 8 : création du service interétablissements de coopération documentaire

Conformément aux articles 12 (alinéa 3) et 13 du décret N° 85-8 du 4 juillet 1985, il est créé entre les universités contractantes un service interétablissements de coopération documentaire au fonctionnement duquel elles contribuent.

Chapitre II

Missions, modalités d'organisation et de fonctionnement du service

Article 9 : missions du service interétablissements de coopération documentaire

Le service interétablissements de coopération documentaire est chargé de missions communes, en coordination avec les services communs de la documentation des universités contractantes et en liaison avec les réseaux de coopération régionaux et nationaux. Ces missions sont les suivantes :

- l'harmonisation en matière d'équipements, de réseaux documentaires et d'utilisation des technologies nouvelles, notamment la gestion des moyens en informatique
- la gestion des moyens techniques qu'il paraît utile de regrouper et de promouvoir, notamment en matière de photographie, de micrographie (laboratoire photographique),

- la mise en oeuvre des catalogues collectifs locaux, régionaux et nationaux. En particulier le centre régional du catalogue collectif national (CCN) est rattaché au service interétablissements,
- la politique de conservation du patrimoine et d'élimination des documents vieillissants,
- la négociation de contrats concernant la coopération documentaire, notamment avec les collectivités territoriales. Le service interétablissements est associé aux négociations menées en ce domaine, pour ce qui les concerne, par les directeurs des services communs de la documentation des universités contractantes,
- toute action de coopération en matière de documentation, notamment la négociation de marchés documentaires communs aux universités contractantes, en collaboration avec les directeurs des différents services communs de la documentation,
- toute autre mission qui lui serait confiée par les trois universités.

Article 10 : université de rattachement du service interétablissements de coopération documentaire (SICD).

Le SICD a son siège auprès de l'université Lumière.

Article 11 : direction du service interétablissements de coopération documentaire

Le service interétablissements de coopération documentaire est dirigé par un directeur, membre du personnel scientifique des bibliothèques de l'université Lumière, nommé par le Ministre de l'Éducation Nationale après avis des présidents des universités contractantes.

Le directeur est chargé de mettre en oeuvre les missions définies à l'article 9 de la présente convention.

Par délégation du président de l'université de rattachement, le directeur dirige le personnel affecté au SICD, répartit ses tâches et assure la gestion du service.

Il prépare le budget du SICD. Après examen par le conseil de coopération documentaire et avis des conseils d'administration des universités contractantes, il le soumet à l'approbation du conseil d'administration de l'université de rattachement.

Par délégation du président de l'université de rattachement, le directeur exécute le budget propre au SICD en qualité d'ordonnateur secondaire.

Le directeur du SICD peut être invité, avec voix consultative, au conseils de la documentation des universités contractantes et à leurs conseils scientifiques.

Il est entendu par les conseils d'administration des universités contractantes chaque fois que ceux-ci traitent de questions intéressant le SICD.

Le directeur présente au conseil d'administration de l'université de rattachement un rapport annuel sur l'activité du SICD.

Article 12 : conseil de coopération documentaire

Le conseil de coopération documentaire comprend 6 membres, soit 2 représentants de chaque université contractante, désignés par leur conseil d'administration. Le conseil élit son président, qui est l'un des représentants des universités contractantes.

La durée du mandat des membres du conseil du SICD est fixée à deux ans, à compter du premier jour du mois suivant leur élection.

Le conseil de coopération documentaire se réunit au moins deux fois par an. Il fixe le projet de budget du service interétablissements de coopération documentaire. Ce projet est soumis à l'approbation des conseils d'administration des universités contractantes.

Le directeur du service interétablissements de coopération documentaire propose au conseil de coopération documentaire toutes mesures propres à favoriser la coopération documentaire entre les universités. Il participe aux travaux du conseil, dont il est le rapporteur général.

TITRE III

DES MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

DE LA BIBLIOTHEQUE CENTRALE

(section droit-lettres (quai Claude Bernard)
de l'ancienne bibliothèque interuniversitaire de Lyon)

Chapitre I

Statut et missions de la bibliothèque

Article 13 : statut de la bibliothèque

L'université Lumière et l'université Jean Moulin conviennent que la bibliothèque centrale est gérée en commun par les deux universités, sans pou autant acquérir le statut de bibliothèque interuniversitaire.

Article 14 : université de rattachement

La bibliothèque centrale est rattachée pour ordre à l'université Jean Moulin. Celle-ci assure la gestion du budget d'entretien des infrastructures e leur maintenance.

Article 15 : missions de la bibliothèque

La bibliothèque centrale a les missions suivantes :

- conservation et communication des collections anciennes indivises,
- communication et prêt des documents acquis,
- coordination des acquisitions,
- renseignement et information des lecteurs,
- accès à l'information scientifique et technique et aux documents primaires l'aide, en particulier, des technologies nouvelles.

Chapitre II

Moyens, organisation et fonctionnement

Article 16 : locaux de la bibliothèque

Les locaux dévolus aux deux universités sont affectés dans leur totalité à la bibliothèque commune. Chaque université contribue aux dépenses d'entretien, de chauffage, d'eau, d'électricité, de PTT, au prorata des surfaces qui lui sont attribuées.

Article 17 : personnel de la bibliothèque

Chaque université met à la disposition de la bibliothèque le personnel de différentes catégories nécessaire à son fonctionnement.

Article 18 : collections de la bibliothèque

Les fonds acquis antérieurement à la date d'effet de la présente convention, les têtes de collections en ce qui concerne les publications en séries sont affectés à la bibliothèque centrale. Ces fonds ne peuvent être éliminés, aliénés ou déplacés hors du périmètre de la bibliothèque que par décision conjointe des deux universités et, le cas échéant, autorisation du ministère (ouvrages rares ou précieux).

Article 19 : gestion de la bibliothèque

Le directeur de la bibliothèque est un membre du personnel scientifique de l'université de rattachement. Il est désigné par le président de celle-ci après accord du président de l'autre université. Il a autorité sur l'ensemble du personnel mis à la disposition de la bibliothèque. Il est responsable de l'organisation des services et de leur fonctionnement.

Il assure la conservation et la gestion des fonds indivis. Il joue un rôle de coordination en ce qui concerne la politique documentaire.

La bibliothèque est dotée d'un budget propre de fonctionnement alimenté par une contribution des deux universités et rattaché pour ordre quant à son exécution, à l'université Jean Moulin. Le directeur est ordonnateur secondaire de ce budget.

Article 20 : politique documentaire

Chaque service commun de la documentation acquiert, sur ses crédits

d'acquisition, et dans le cadre de sa politique documentaire, des ouvrages destinés à la bibliothèque centrale.

Il est convenu, au début de chaque exercice budgétaire, du montant de la dotation financière minimale que chaque université consacrerait à l'accroissement des acquisitions de la bibliothèque. Cette contribution est assise sur le nombre d'utilisateurs de cette bibliothèque relevant des deux universités. Sont considérés comme utilisateurs les étudiants inscrits à la date d'ouverture de l'exercice budgétaire et dont la scolarité s'effectue dans les locaux du centre ville.

Les directeurs des services communs de la documentation sont responsables de la conduite de la politique documentaire définie par le conseil d'administration de leur université. Toutefois, préalablement à l'exécution des achats concernant la bibliothèque centrale, ils se concertent avec le directeur de cette bibliothèque afin d'assurer la coordination de leurs politiques documentaires respectives, ainsi que la cohérence et la continuité avec les collections antérieures indivises de la bibliothèque centrale.

Par ailleurs, le directeur de la bibliothèque centrale fait aux directeurs des services communs de la documentation toutes propositions relatives à l'exploitation de la bibliothèque, notamment pour ce qui concerne l'acquisition et l'utilisation des nouveaux supports documentaires.

Article 21 : acquisitions nouvelles

Les ouvrages et publications en séries acquis par chaque université à compter de la mise en application de la présente convention demeurent leur propriété, mais sont affectés à la bibliothèque centrale pour une durée minimale de dix ans.

Article 22 : commission de la bibliothèque

Une commission de la bibliothèque est mise en place et composée de la manière suivante :

- 2 représentants de l'université Lumière désignés par son conseil de la documentation,
- 2 représentants de l'université Jean Moulin désignés par son conseil de la documentation,
- les 2 directeurs de service commun de la documentation.

Cette commission se réunit en tant que de besoin et, au minimum, deux fois par an. Elle donne son avis sur toute question touchant au fonctionnement et à la politique de la bibliothèque centrale. Elle est présidée par un des représentants de l'université de rattachement.

Le directeur de la bibliothèque centrale fait chaque année, devant la commission de la bibliothèque un rapport d'activité de la bibliothèque.

TITRE IV

DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR L'UTILISATION DU BATIMENT

DE LA DOUA

(section sciences-droit de l'ancienne bibliothèque interuniversitaire)

Chapitre unique

Accès aux locaux, entretien et maintenance

participation aux dépenses

Article 23 : accès aux locaux, responsabilité

Les locaux dévolus à l'université Jean Moulin ont leur organisation et leur fonctionnement propres qui relèvent du directeur du service commun de la documentation de l'université Jean Moulin. Ils ont un accès, pour les lecteurs et le personnel, distinct de celui de la bibliothèque des sciences.

En outre, chacune des deux universités peut utiliser en tant que de besoin les parties indivises du bâtiment, ainsi que le quai de déchargement et la porte de service donnant accès à l'ascenseur de la façade sud (voir plans joints en annexe II à la présente convention).

Article 24 : liaisons téléphoniques

Chaque université dispose de lignes téléphoniques propres. Cependant les liaisons intérieures existant actuellement sur le campus sont maintenues.

Article 25 : entretien et maintenance

L'aménagement et l'entretien courant des locaux sont assurés par les deux universités, chacune pour ce qui la concerne. La gestion des parties indivises est confiée à l'université Claude Bernard.

Les travaux susceptibles d'affecter la structure, la sécurité ou l'aspect extérieur du bâtiment nécessitent l'accord préalable des deux universités.

Les travaux de sécurité ou de maintenance à réaliser pour l'ensemble du bâtiment sont assurés par l'université Claude Bernard en liaison avec le rectorat.

Article 26 : participation aux dépenses

D'après l'état des fluides facturés (électricité, chauffage, eau) fourni chaque année par l'université Claude Bernard, l'université Jean Moulin reverse à celle-ci la part qui lui incombe au prorata des surfaces occupées.

Les charges d'entretien, de sécurité ou de maintenance concernant les parties indivises ou l'ensemble du bâtiment sont supportées par les deux universités au prorata des surfaces qui leur sont attribuées.

TITRE V

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 27 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans avec effet au 1er janvier 1990. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sans dénonciation par l'une ou l'autre université avec un préavis de six mois.

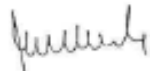
Article 28 : dispositions transitoires

Toutefois, à compter du 1er janvier et jusqu'au 31 août 1990, les trois universités conviennent d'une période transitoire, au cours de laquelle l'actuel fonctionnement de la bibliothèque interuniversitaire sera maintenu en tant que de besoin.

Fait à LYON le 18 DEC. 1989

Le président de
l'université Claude Bernard
LYON I

Le président de
l'université Lumière
LYON II


Paul ZECH


Michel CUSIN



Le président de
l'université Jean Moulin
LYON III


Pierre VIALLE



Annexe n°11 : convention de création du SICD LSH, 2001

SERVICE INTERETABLISSEMENTS DE
COOPERATION DOCUMENTAIRE
(SICD)

BIBLIOTHEQUE INTERUNIVERSITAIRE DE
RECHERCHE EN LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
DE LYON

CONVENTION

entre

L'UNIVERSITE LUMIERE-LYON 2
L'UNIVERSITE JEAN MOULIN-LYON 3
ET L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

Article 1er :

Il est institué entre l'Université Lumière-Lyon 2, l'Université Jean Moulin-Lyon 3 et l'École Normale Supérieure Lettres et Sciences Humaines un service interétablissements de coopération documentaire (S.I.C.D.), régi par l'article 44 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, les articles 12 à 16 du décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 sur les services de documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Éducation Nationale et les articles 5 et 6 de l'arrêté du 4 juillet 1985 sur les modalités de fonctionnement des conseils des services communs de la documentation des universités et des conseils des services interétablissements de coopération documentaire.

Article 2 :

Ce service a pour objet de gérer la bibliothèque universitaire de recherche prévue par la convention de délocalisation relative à l'implantation à Lyon de l'École Normale Supérieure Lettres et Sciences Humaines e et d'une bibliothèque de recherche, conclue le 30 avril 1997 entre l'État, la Ville de Lyon, la Région Rhône-Alpes, le Conseil général du Rhône, l'ADERLY et l'École normale supérieure Lettres et Sciences Humaines, en présence des présidents des Universités Lumière – Lyon 2 et Jean Moulin – Lyon 3.

La création de ce service ne fait pas obstacle au droit pour les établissements contractants de gérer une bibliothèque propre dans les disciplines intéressées.

Article 3 :

Ce service est dénommé "Bibliothèque interuniversitaire de recherche en lettres et sciences humaines de Lyon".

Article 4 :

Il gère la bibliothèque de recherche commune aux établissements contractants visés à l'article premier, en application de la carte documentaire figurant en annexe I à la présente convention.

Il favorise la coordination documentaire des établissements de l'agglomération lyonnaise dans le domaine des lettres et sciences humaines et sociales.

Article 5 :

Tous les personnels et usagers des établissements contractants ont accès aux services documentaires gérés par le S.I.C.D. [imposé par l'article 12 bis, alinéa 2, du décret 4 juillet 1985].

Le Conseil de coopération documentaire détermine les modalités de mise en œuvre du principe général énoncé à l'alinéa 1er, ainsi que les conditions d'accès à la bibliothèque des autres personnes.

Article 6 :

Le S.I.C.D. est rattaché à l'Ecole Normale Supérieure Lettres et Sciences Humaines.

Article 7 :

Il est dirigé par un Directeur nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis des présidents et du directeur des établissements contractants, et administré par un Conseil de coopération documentaire.

Article 8 :

Le Conseil de coopération documentaire est composé de trente membres ayant voix délibérante, ainsi répartis :

- le président de l'Université Lumière – Lyon 2, le président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et le directeur de l'Ecole Normale Supérieure Lettres et Sciences Humaines, membres de droit ;
- un représentant permanent de chacune des autorités ci-dessus, qui les désigne parmi les enseignants ou enseignants – chercheurs membres du bureau ou du comité de direction de l'établissement ;
- six représentants des enseignants – chercheurs, enseignants ou chercheurs (deux par établissement contractant) désignés, en leur sein et pour la durée de leur mandat, par les enseignants – chercheurs, enseignants ou chercheurs appartenant au conseil chargé de la documentation dans chaque établissement contractant ; les représentants de l'Ecole Normale Supérieure peuvent, en tant que de besoin, recevoir mandat d'assurer une coordination avec l'Institut National de la Recherche Pédagogique ;
- six représentants des personnels, dont trois élus pour une durée de cinq ans au scrutin plurinominal ou uninominal majoritaire à un tour [R.P. impossible ou difficile] par les personnels du S.I.C.D. (deux pour le personnel scientifique et un pour le personnel I.A.T.O.S.) et trois (un par établissement contractant) désignés, en leur sein et pour la durée de leur mandat, par les représentants du personnel scientifique du Conseil chargé de la documentation dans chaque établissement ;
- six représentants des usagers (deux par établissement contractant) désignés, en leur sein et pour la durée de leur mandat, par les représentants des usagers au Conseil chargé de la documentation dans chaque établissement ;
- six personnalités extérieures dont :
 - un représentant de la Bibliothèque municipale de Lyon, un autre représentant de la Ville de Lyon, un représentant de la Faculté catholique de Lyon, désignés, pour la durée qu'il détermine, par chaque organisme ci-dessus conformément à ses règles statutaires ;
 - un représentant désigné, pour la durée qu'il détermine, par chaque établissement contractant, conformément à ses règles statutaires.

Article 9 :

Le Conseil comprend, en outre, avec voix consultative :

- le directeur du S.I.C.D., membre de droit, qui est rapporteur général des travaux du Conseil, dont il désigne le secrétaire ;
- le directeur du service commun chargé de la documentation dans chaque établissement contractant, membre de droit ;
- le secrétaire général et l'agent comptable de [l'Ecole normale supérieure – Lettres] ;
- toute personne invitée par le président du Conseil.

Article 10 :

Le Conseil est présidé, à tour de rôle, par année universitaire et dans l'ordre énoncé à l'article premier, par le président ou le directeur de chaque établissement contractant, ou, en cas d'absence, par son représentant permanent visé à l'article 8 ci-dessus.

Article 11 :

Les règles de travail du Conseil, notamment celles relatives à la majorité, au quorum et aux procurations, sont arrêtées par le Conseil dans un règlement intérieur, qui doit recueillir les voix de la majorité des membres délibérants composant ledit Conseil (soit au moins seize voix de membres présents ou représentés) et être approuvé par le Conseil d'administration de chacun des établissements participants.

Article 12 :

Le Conseil se prononce sur les règles de fonctionnement du S.I.C.D. et la constitution de commissions spécifiques consultatives de la documentation.

Article 13 :

Le directeur prépare le budget du S.I.C.D., qu'il soumet à l'avis du Conseil documentaire dudit S.I.C.D. puis à l'approbation du Conseil d'administration de l'Ecole Normale Supérieure Lettres et Sciences Humaines.

Article 14 :

Par délégation du directeur de l'Ecole Normale Supérieure Lettres et Sciences Humaines, le directeur du S.I.C.D. exécute le budget propre du S.I.C.D. en qualité d'ordonnateur secondaire et dirige les personnels affectés à ce dernier. Les responsables documentaires de la bibliothèque sont placés sous son autorité.

Article 15 :

Les ressources du S.I.C.D. sont constituées :

- des versements que les établissements contractants s'engagent à effectuer et qui sont, d'une part le produit du droit de bibliothèque dû par, ou, en cas de compensation boursière, pour les étudiants inscrits chez eux en maîtrise, troisième cycle et doctorat dans les disciplines relevant de la compétence du S.I.C.D., d'autre part, la quote-part, correspondant aux étudiants ci-dessus, de la dotation normée qui leur est attribuée par l'État au titre de la documentation (et dont les critères figurent en annexe 2 ci-jointe) ; les versements dus par les universités sont effectués par ces dernières auprès de l'École normale supérieure – Lettres ;

- des subventions, dotations et libéralités que peuvent légalement lui allouer les personnes publiques ou privées, en particulier l'État, en application du relevé de conclusions du 4 février 2000 figurant en annexe 3 à la présente convention ;

- des recettes perçues en contrepartie de services rendus, en application de tarifs fixés par le Conseil de [l'École normale supérieure – Lettres] sur proposition du Conseil de coopération documentaire.

Article 16 :

La gestion des fonds documentaires qui, dans les disciplines communes figurant en annexe 1 à la présente convention, relèvent actuellement de la bibliothèque centrale commune aux universités Lyon 2 et Lyon 3, est confiée au S.I.C.D., sans qu'il y ait pour autant transfert de propriété .

Il en va de même des matériels, meubles ou immobilisations qui pourraient être mis à disposition du S.I.C.D.

Article 17 :

Les emplois du S.I.C.D. sont ceux déterminés par l'État, en application du relevé de conclusions du 4 février 2000 figurant en annexe 3 à la présente convention.

Article 18 :

Le directeur du S.I.C.D. ou le représentant qu'il désigne est entendu, à sa demande ou sur demande du conseil intéressé, par les différents conseils des établissements contractants sur les questions concernant la documentation dont le S.I.C.D. a la charge.

Article 19 :

La présente convention est conclue pour une période de cinq ans à dater du 1er septembre 2000. Elle est renouvelable par tacite reconduction et par période de cinq ans. Elle peut être dénoncée par un établissement contractant un an au moins avant sa date d'expiration.

Fait à Lyon, le 26 octobre 2000

Le Président
de l'Université Lumière
Lyon 2,


Bruno GELAS.



Le Président
de l'Université Jean Moulin
Lyon 3,


Gilles GUYOT.



Le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure
Lettres et Sciences Humaines


Sylvain AUROUX

Statuts approuvés par :

- Le Conseil d'Administration de l'Université Lumière-Lyon 2 en date du 21 juin 2000.
- Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin Lyon 3 en date du 18 avril 2000.
- Le Conseil d'Administration de l'Ecole Normale Supérieure Lettres et Sciences Humaines en date du 26 mai 2000

Annexe 1 : Carte documentaire

**DISCIPLINES
RELEVANT DE LA BIBLIOTHEQUE DE RECHERCHE COMMUNE S.H.S.**

Géographie
Histoire (sauf histoire de l'art et archéologie)
Langues (sauf langues slaves et orientales)
Lettres
Philosophie
Sciences du Langage

Pour mémoire :

Disciplines relevant de l'Université Lumière-Lyon 2 :
Psychologie, sociologie, sciences économiques et sociales
(à l'exception du droit et de la gestion), science politique,
Histoire de l'art et archéologie

Disciplines relevant de l'Université Jean Moulin-Lyon 3 :
Droit, gestion, langues slaves et orientales.

**Quote-part de la dotation normée de documentation
versée par les établissements contractants au S.I.C.D.
(article 13 de la convention)**

Chaque établissement contractant verse au S.I.C.D. par étudiant de maîtrise, troisième cycle et doctorat inscrit chez lui dans les disciplines relevant de la compétence du S.I.C.D., le tarif retenu par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur, pour l'attribution de la dotation documentaire normée dans le secteur tertiaire, au titre des étudiants de 1^{er} cycle et 3^e cycle (tarif T2)

Annexe n°12 : avenant n°1 à la convention de 2000, 2001

Avenant n°1 à la convention (enregistrée à l'ENS LSH sous le n° 00-83) passée le 23 octobre 2000
 Entre
 l'Université Lumière Lyon II, l'Université Jean Moulin Lyon III
 et
 l'Ecole Normale Supérieure Lettres et Sciences Humaines

Article 1^{er} : L'article 8 de la convention susvisée est modifié comme suit :
 les trois premiers alinéas de l'article 8 sont remplacés par les alinéas suivants :
 «Le conseil de coopération documentaire est composé de vingt sept membres ayant voix délibérante, ainsi répartis :
 - le président de l'Université Lumière – Lyon 2, le président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et le directeur de l'Ecole Normale Supérieure Lettres et Sciences Humaines, membres de droit ; chacune des autorités ci-dessus peut être assistée ou éventuellement représentée à titre permanent par un enseignant ou un enseignant-chercheur appartenant au bureau ou au comité de direction de l'établissement. ».

Article 2 : A l'article 8 (alinéa 4) de la convention susvisée, il est supprimé les dispositions suivantes : « les représentants de l'Ecole Normale Supérieure Lettres et Sciences Humaines peuvent, en tant de besoin, recevoir mandat d'assurer une coordination avec l'Institut Nationale de Recherche Pédagogique».

Article 3 : L'article 8 (alinéa 5) de la convention susvisée est modifiée comme suit :
 « ...trois (un par établissement contractant) désignés, en leur sein et pour la durée de leur mandat, par les représentants du personnel scientifique du Conseil chargé de la documentation dans chaque établissement ; » est remplacé par « ...trois (un par établissement contractant) désignés, en leur sein et pour la durée de leur mandat, par les représentants des personnels du Conseil chargé de la documentation dans chaque établissement ; ».

Article 4 : L'article 8 (alinéa 7) de la convention susvisée est modifiée comme suit :
 « - six personnalités extérieures dont : » est remplacé par « - six personnalités extérieures (n'appartenant pas aux établissements contractants) dont : ».

Article 5 : L'article 11 de la convention susvisée est modifié comme suit :
 «soit au moins seize voix de membres présents ou représentés» est remplacé par «soit au moins quatorze voix de membres présents ou représentés ».

(Le reste sans changement).

Fait à Lyon, en trois exemplaires originaux, le 01 MARS 2001

Pour l'Université Lumière
 Lyon II
 Le Président

Bruno GHILAS



Pour l'Université
 Jean-moulin – Lyon III
 Le Président

Gilles GUYOT

Pour l'Ecole Normale Supérieure
 Lettres et Sciences Humaines
 Le Directeur,

Sylvain AUBOUX

TABLE DES ILLUSTRATIONS

ÉTAT DES LIEUX DES SECTIONS DE LA BIU DE LYON (1982)	13
DIRECTEURS DE LA BIU DE LYON (1971-1990)	15
RÉPARTITION DU BUDGET 1981 ENTRE LES SECTIONS, PROPOSÉ PAR ROGER THOUMIEUX	24
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDES DE PRÊTS ENTRE BIBLIOTHÈQUES REÇUES PAR LES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES LYONNAISES, ET FRANÇAISES	28
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉTUDIANTS INSCRITS À LYON 2 ET LYON 3	30
ÉTAT DES LIEUX DE QUATRE DES SECTIONS DE LA BIU DE LYON (1989)	32
ÉTAT DES LIEUX DU SCD LYON 3 EN 1991	39
ÉTAT DES LIEUX SCD LYON 2 EN 1992	40
CONSEILS DE LA DOCUMENTATION DES SCD DE LYON 2 ET DE LYON 3 (1991-1999)	41
PARTICIPATION DES UNIVERSITÉS AU BUDGET DE LEUR SCD	45
ÉTAT DES LIEUX DES BIBLIOTHÈQUES INTÉGRÉES DU SCD LYON 2 EN 1992	45
ÉVOLUTION DES COLLECTIONS D'OUVRAGES DU SCD LYON 2 ET DE SES BIBLIOTHÈQUES ASSOCIÉES	47
RÉPARTITION DES INSCRITS À LA BIBLIOTHÈQUE CENTRALE PAR UNIVERSITÉ ET PAR NIVEAU EN 1996	55
RÉPARTITION DES INSCRITS AU SICD LSH SELON LEUR NIVEAU	63
COMPARAISON DES MOYENS ET DE L'ACTIVITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE CENTRALE DROIT-LETTRES ET DE LA BIU-LSH	63
CARTE DOCUMENTAIRE LYONNAISE	67
ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU SCD LYON 3 (1997-2007)	70
ÉTAT DES LIEUX DES IMPLANTATIONS DU SCD LYON 3 ET ACTIVITÉS DES BIBLIOTHÈQUES EN 2004	71
ACQUISITIONS DOCUMENTAIRES DES SCD LYON 2 ET LYON 3 : MOYENNE DE 2000 À 2007	72
DÉPENSES EN DOCUMENTATION DE L'ENSEMBLE DE L'UNIVERSITÉ LYON 3	74
RESTRUCTURATION DES BIBLIOTHÈQUES INTÉGRÉES DU SCD LYON 2 (2000-2006)	78
ÉTAT DES LIEUX DU SCD LYON 2 EN 2006	79
ORGANIGRAMME DU SCD LYON 2 (2003)	81
ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION DE L'UNIVERSITÉ AUX RECETTES BUDGÉTAIRES DU SCD	82

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	7
INTRODUCTION.....	8
LA BIU : L'UNITÉ DE FAÇADE (1973-1990)	11
Une gestation difficile (1973-1976)	11
<i>L'apparition de la BIU de Lyon (1973-1975).....</i>	<i>11</i>
<i>La convention de 1975</i>	<i>12</i>
<i>Une direction instable (1971-1976).....</i>	<i>15</i>
La gouvernance impossible (1977-1982).....	16
<i>Les sections : entre conflits et absence de relations</i>	<i>17</i>
<i>Une matérialisation du conflit interuniversitaire : les déménagements des collections.....</i>	<i>20</i>
<i>L'impossible gouvernance de la BIU</i>	<i>21</i>
Vers la scission (1983-1990).....	25
<i>Le décret de 1985</i>	<i>25</i>
<i>Quel avenir pour les BIU ?</i>	<i>27</i>
<i>Le plan Thoumieux : pour un interuniversitaire fort</i>	<i>28</i>
<i>Vers le partage de la BIU de Lyon.....</i>	<i>30</i>
LA SCISSION TROP PARTIELLE (1990-1999)	35
1990 : un nouveau paysage	35
<i>La convention de 1989</i>	<i>35</i>
<i>Un interuniversitaire affaibli : des ambiguïtés non levées.....</i>	<i>37</i>
<i>État des lieux des SCD de Lyon 2 et de Lyon 3</i>	<i>38</i>
L'avènement de deux SCD (1990-1999).....	40
<i>Les SCD dans leur université</i>	<i>40</i>
<i>L'unification de la documentation : une application différente.....</i>	<i>43</i>
<i>Le développement des services, un moyen d'intégration.....</i>	<i>48</i>
L'échec de la coopération (1990-1999)	51
<i>Une coopération difficile : le cas de l'informatisation</i>	<i>51</i>
<i>Deux structures communes en grande difficulté</i>	<i>53</i>
<i>La mise à distance</i>	<i>58</i>
UNE MISE À DISTANCE PROFITABLE (2000-2007)	61
L'interuniversitaire sans université	61
<i>La BIU-LSH.....</i>	<i>61</i>
<i>Le désengagement des universités</i>	<i>62</i>
<i>Une application inégale de la carte documentaire</i>	<i>66</i>

La consolidation du SCD de Lyon 3	69
<i>Terminer la restructuration architecturale</i>	69
<i>Moderniser la gouvernance.....</i>	72
<i>La réinformatisation : intégration et coopération</i>	75
Un nouvel élan pour le SCD de Lyon 2	76
<i>Une nouvelle étape dans l'unification de la documentation.....</i>	76
<i>Une nouvelle direction : du site à la transversalisation</i>	80
<i>Réinformatisation : vers la coopération.....</i>	83
CONCLUSION	85
SOURCES.....	87
Documents d'archives.....	87
<i>Archives nationales de Pierrefitte-Sur-Seine.....</i>	87
<i>Archives départementales du Rhône</i>	87
<i>Archives de l'ENS Lyon</i>	87
<i>Archives de l'université Lyon 2</i>	88
<i>Archives de l'université Lyon 3.....</i>	88
Publications en série.....	88
BIBLIOGRAPHIE.....	89
Réglementation (1968-2007)	89
Aspects administratifs (1970-2007)	90
<i>Les universités.....</i>	90
<i>Les bibliothèques universitaires</i>	90
Rapports et enquêtes nationales (1981-2009)	91
Histoire des universités et de leurs bibliothèques (1968-2007).....	92
<i>Aspects généraux.....</i>	92
<i>Les relations entre les universités et leurs bibliothèques.....</i>	93
<i>Les bâtiments.....</i>	93
<i>L'informatisation.....</i>	94
Les universités lyonnaises et leurs bibliothèques (1968-2007)	94
<i>Aspects généraux.....</i>	94
<i>Collections</i>	96
<i>Accueil et services aux publics</i>	97
<i>Informatisation</i>	98
ANNEXES.....	101
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	141
TABLE DES MATIÈRES.....	143